

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 13 Mai 1977.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 918).

2. — Commission mixte paritaire (p. 918).

3. — Questions orales (p. 918).

*Développement et protection de l'épargne* (p. 918).

Question de M. Charles Ferrant. — MM. Charles Ferrant, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget.

*Situation du personnel de l'administration des monnaies et médailles* (p. 919).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le secrétaire d'Etat au budget.

*Délais pour le paiement d'impôts de certains agriculteurs* (p. 920).

Question de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, le secrétaire d'Etat au budget.

*Situation des betteraviers et fabricants de sucre* (p. 920).

Question de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, le secrétaire d'Etat au budget.

*Amélioration de la situation des retraités* (p. 921).

Question de M. Jean Cauchon. — M. Jean Cauchon, Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

*Maintien des régimes paritaires de retraite* (p. 922).

Question de M. Jean Cauchon. — M. Jean Cauchon, Mme le secrétaire d'Etat à la santé.

*Publication de textes concernant le statut des personnels hospitaliers* (p. 923).

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mmes Catherine Lagatu, le secrétaire d'Etat à la santé.

*Ratification de conventions internationales sur les Droits de l'Homme* (p. 923).

Question de M. Pierre Giraud. — MM. Pierre Giraud, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

*Situation des Français de Mauritanie* (p. 925).

Question de M. Jean-Pierre Cantegrit. — MM. Jean-Pierre Cantegrit, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

4. — Bilan de la conférence d'Helsinki. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 926).

M. Charles Bosson.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

MM. Jean Périquier, Edouard Bonnefous, Serge Boucheny, Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères ; Charles Bosson, Jacques Habert.

Clôture du débat.

*Suspension et reprise de la séance.*

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 933).

6. — Intervention française au Zaïre. — Discussion de questions orales avec débat (p. 933).

M. Jean Périquier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Robert Parenty, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Clôture du débat.

## 7. — Question orale (p. 938).

Régularité d'élections professionnelles aux Etablissements Citroën (p. 938).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat au travail.

## 8. — Situation du marché du travail. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 939).

M. Jean Cluzel.

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

MM. Louis Brives, Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat au travail ; Jean Cluzel.

Clôture du débat.

## 9. — Questions orales (p. 944).

Situation des industries agro-alimentaires (p. 944).

Question de M. Paul Caron. — MM. Jean Cluzel, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Aide aux agriculteurs sinistrés (p. 945).

Question de M. Pierre Tajan. — MM. Pierre Tajan, le ministre de l'agriculture.

Prêts du crédit agricole mutuel (p. 946).

Question de M. Auguste Amic. — MM. Auguste Amic, le ministre de l'agriculture.

Mesures en faveur de l'élevage ovin (p. 948).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de l'agriculture.

## 10. — Résultats des négociations de Bruxelles sur les prix agricoles. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 949).

MM. Jean Cluzel, Jacques Genton, Emile Durieux, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

## 11. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 953).

## 12. — Transmission de projets de loi (p. 954).

## 13. — Ordre du jour (p. 954).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,  
vice-président.

Le séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

La nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 12 du règlement.

— 3 —

## QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## DÉVELOPPEMENT ET PROTECTION DE L'ÉPARGNE

M. le président. La parole est à M. Ferrant, pour rappeler les termes de sa question n° 1968.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai demandé à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances quelles mesures nouvelles le Gouvernement comptait prendre ou proposer au vote du Parlement concernant le développement et la protection de l'épargne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le meilleur moyen de développer et de protéger l'épargne consiste essentiellement à ralentir le rythme de la hausse des prix. C'est pour les épargnants le plus efficace des encouragements et la plus absolue des protections.

Souvent les mesures techniques ou fiscales particulières ne sont, en définitive, que des palliatifs. Aussi, la politique déterminée de lutte contre l'inflation menée par le Gouvernement depuis septembre 1976 constitue-t-elle l'essentiel de ce qui peut et doit être entrepris en faveur de l'épargne. La poursuite de cette politique de rigueur et d'effort, ainsi que le Gouvernement vient de le proposer au Parlement dans sa déclaration de politique générale, est le meilleur gage qui puisse être donné aux épargnants.

Au demeurant, il faut aussi rappeler que plusieurs mesures tendant à améliorer la protection de l'épargne et à assurer son développement ont été récemment proposées au Parlement et adoptées.

Par exemple, la loi de finances pour 1977 a institué, dans son article 80, un livret d'épargne des travailleurs manuels. Les textes d'application devant être publiés incessamment, ce nouvel instrument d'épargne sera très prochainement à la disposition du public dans les guichets d'un certain nombre de grands réseaux de collecte de l'épargne qui auront conclu des conventions avec l'Etat.

Il s'agit, je vous le rappelle, de permettre aux travailleurs manuels salariés de moins de trente ans, qui envisagent de s'installer à leur compte en tant qu'artisans, de réunir les moyens de financement nécessaires à la création ou au rachat d'une entreprise.

Ils constituent, tout d'abord, un capital personnel grâce à un plan d'épargne sur cinq ans, assorti d'un taux d'intérêt attrayant et exonéré d'impôt sur le revenu.

Ils peuvent ensuite obtenir un prêt d'installation, dans des conditions privilégiées, et pour un montant qui peut atteindre jusqu'à dix fois le capital constitué.

Ils obtiennent, enfin, une prime de l'Etat, qui est assise sur le programme d'investissement réalisé et qui peut représenter jusqu'à 75 p. 100 du capital constitué grâce à leur propre effort d'épargne.

Ce dispositif, dont vous voyez qu'il est fortement incitatif et permet de financer le démarrage de jeunes entreprises dans de bonnes conditions, est de nature à développer non seulement la créativité mais aussi le goût de l'épargne parmi les catégories les plus jeunes et les plus modestes de la population. Il s'agit donc d'une réforme importante dont le Gouvernement attend des résultats très positifs.

En second lieu, la loi de finances pour 1977 a institué, dans son article 57, un abattement sur le revenu imposable de 2 000 francs au profit des revenus d'actions. Cette mesure, dont les commentateurs ne parlent plus guère à l'heure actuelle, est pourtant très importante aux yeux du Gouvernement.

Pour une première raison, c'est qu'elle concerne un très grand nombre d'épargnants. Elle est, en effet, acquise aux titulaires de revenus n'atteignant pas la tranche la plus haute du barème de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire, en fait, la très grande majorité des contribuables. C'est donc une vaste clientèle qui peut être incitée, par ce moyen, à s'intéresser aux placements en actions qui répondent aux besoins vitaux des entreprises en capitaux propres.

La mesure est également importante pour une seconde raison : elle constitue, en effet, une étape dans le rapprochement des conditions d'imposition de l'épargne placée en actions et en obligations. Les revenus des placements obligataires bénéficient

d'un abattement à la base dont le principe est identique et dont le dernier relèvement a porté le montant à 3 000 francs. Voilà donc un point précis sur lequel l'harmonisation souhaitée par de nombreux opérateurs du marché financier est presque réalisée.

Pour l'avenir, le Président de la République a, vous le savez, demandé au Premier ministre de faire étudier les caractéristiques d'un instrument d'épargne assurant aux petits patrimoines une protection convenable contre l'inflation que connaît, à l'heure actuelle, l'économie mondiale en général, et la nôtre en particulier. Une première étude sur cette question a été confiée à M. Dominique Leca. Elle servira de base aux travaux que les services du ministère de l'économie et des finances vont mener afin de soumettre au Gouvernement des propositions précises. Au stade actuel des réflexions, il n'est pas encore possible d'indiquer ce que seront ces propositions, dans une matière rendue délicate par le souci de ne pas aboutir à une indexation généralisée de l'épargne qui ne pourrait qu'affaiblir la capacité de notre économie à se délivrer de l'inflation.

On peut toutefois souligner d'ores et déjà deux points.

En premier lieu, compte tenu du coût potentiel pour la collectivité de ce nouveau système de protection et de la nécessité d'éviter un usage généralisé de l'indexation, l'instrument d'épargne mis au point serait réservé aux titulaires de revenus modestes — et probablement à ceux d'entre eux qui sont les plus vulnérables aux méfaits de l'inflation, à savoir les personnes âgées qui veulent la sécurité.

En second lieu, il est clair que la protection accordée aux épargnants à travers ce nouvel instrument aurait pour contrepartie une stabilité réelle de leurs avoirs. Il ne serait pas concevable d'accorder à une épargne liquide un avantage de cette nature. En revanche, il serait possible de faire profiter la petite épargne — à travers un mécanisme de gestion approprié — de la protection réelle contre l'inflation qu'offrent les placements financiers à long terme.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** « La politique ne se fait pas à la corbeille », disait le général de Gaulle, mais vous conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que la politique ne peut pas ignorer la corbeille.

Or, chaque matin, depuis plusieurs semaines, les journaux et les radios nous annoncent que le marasme de la Bourse s'aggrave, que les cours baissent.

Jamais autant qu'aujourd'hui, il n'a été plus nécessaire de protéger et de développer l'épargne, et plus particulièrement ce qu'il est convenu d'appeler « la petite épargne ».

Dans les difficiles circonstances économiques que le pays traverse aujourd'hui, l'épargne doit tenir un rôle prépondérant afin de répondre au but qui est le sien, à savoir soutenir l'investissement.

Du refuge qu'elle constituait, l'épargne s'est aujourd'hui transformée en une véritable stratégie financière à laquelle participent, en premier lieu, les ménages, mais aussi les institutions financières de l'Etat.

Il nous appartient aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'intérieur des limites tracées à l'action économique par M. le Premier ministre, de définir celles des mesures concernant l'épargne qui seront le plus à même de l'aider à tenir son rôle de soutien à l'investissement.

Le soutien, la protection et le développement de l'épargne pourraient s'orienter autour de deux axes complémentaires.

Il conviendrait, d'abord, que par des mesures techniques, mais aussi par une action à long terme, l'épargne des ménages soit encouragée à se porter sur le marché financier. Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le VII<sup>e</sup> Plan prévoyait une translation de l'épargne du marché immobilier sur le marché financier.

Mais les Français n'accepteront d'épargner moins pour leur logement et plus pour l'investissement industriel que s'ils sont assurés de la rentabilité économique de leur choix. Je pourrais dire, parodiant un célèbre économiste, qu'épargner c'est renoncer à un bien immédiat pour un bien futur.

Eh bien ! si l'on prouve aux Français qu'en confiant leur épargne au marché financier, non seulement ils acquerront un bien futur, mais encore ils contribueront à améliorer le futur économique de leur pays, je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un grand pas aura été fait pour le soutien, la protection et le développement de l'épargne.

Car, ne l'oublions pas, l'autofinancement des entreprises françaises est en baisse constante. Alors qu'il atteignait 75 p. 100 il y a quelques années, il est aujourd'hui de l'ordre de 50 p. 100. Aussi les entreprises se tournent-elles vers le marché financier pour subvenir à leurs besoins en investissement.

En réactivant le marché financier, en le gonflant des sommes épargnées par les ménages, c'est une vigueur nouvelle qui sera insufflée aux entreprises françaises.

Une autre action doit être menée parallèlement à celle que je viens de définir : la réanimation des bourses de province.

En effet, 75 p. 100 de l'épargne française viennent de la province. Est-il absolument nécessaire de la faire remonter à Paris pour la redistribuer ensuite aux entreprises régionales ?

La commission « Bourses », animée par M. Donnedieu de Vabres, président de la commission des opérations de Bourse, a conclu, après de longues études, à la nécessité de la relance des bourses régionales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, répondant à une question de mon collègue et ami Pierre Vallon, vous vous étiez déclaré récemment favorable à la réanimation de ces bourses régionales.

J'y verrai, pour ma part, plusieurs avantages.

Tout d'abord, des petites et moyennes industries, qui encore aujourd'hui doivent attendre une image de marque nationale pour être cotées à Paris, pourraient, par ce moyen, être présentées sur les places boursières régionales.

Ensuite, les bourses régionales pourraient aider les P.M.I. de leur région en drainant les placements d'épargne longue.

Enfin, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que m'étant, avec mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, toujours opposé à une excessive centralisation et ayant toujours défendu la région, je suis particulièrement favorable à des mesures qui confieraient à des places boursières régionales la responsabilité de leur économie.

Je ne veux pas finir ce court exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, sans aborder la question de l'indexation de la petite épargne. M. le président de la République en avait souligné l'intérêt dans sa déclaration du 16 novembre dernier ; vous venez d'ailleurs de confirmer ses propos.

Je veux croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez à cœur, par cette mesure de justice, de protéger l'épargne des Français les moins favorisés.

Parmi les mesures en faveur des épargnants, il est également nécessaire de prévoir une action tendant à revaloriser automatiquement les rentes viagères en fonction de l'érosion monétaire.

Par ailleurs, il est souhaitable, je crois, de donner un statut aux actionnaires.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler sur ce problème important pour l'avenir économique de notre pays. Je vous remercie des renseignements que vous nous avez donnés. (*Applaudissements à gauche.*)

#### SITUATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1978.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question comporte deux aspects importants.

Le premier concerne l'information qui est due au personnel des monnaies et médailles, en particulier aux représentants des organisations syndicales, quant à l'avenir de cette entreprise. Il est, en effet, question de créer une nouvelle unité pour la fabrication des flans, ce qui fait peser une menace assez grave sur le développement et l'avenir même de l'entreprise installée à Paris.

Le deuxième aspect concerne précisément la fabrication des flans. De grandes sociétés privées ont été chargées de cette fabrication portant ainsi gravement atteinte à l'activité de l'administration des monnaies et médailles.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget).** Monsieur le sénateur, il n'est aucunement envisagé de transformer l'hôtel de la monnaie à Paris, quai de Conti, en un simple musée.

Si, depuis la décentralisation des ateliers de fabrications monétaires dans la banlieue bordelaise, les locaux dont il s'agit subissent des transformations, celles-ci ont un double objectif : moderniser les ateliers de fabrication des médailles et les services, d'une part, améliorer les conditions de travail des personnels, d'autre part.

Je considérerais personnellement comme mauvaise une évolution qui ferait déperir systématiquement le cœur des villes, en transférant les activités professionnelles des quartiers centraux vers les périphéries. S'agissant, dans le cas de la monnaie, d'activités non polluantes, je considère qu'elle peut conserver sur place les activités qu'elle exerce et qui constituent, sur le plan humain, un élément d'équilibre pour l'un des plus vieux et des plus attachants quartiers de Paris. Aussi bien une décision en ce sens a-t-elle été prise sur l'avis du comité de décentralisation il y a quelques années, et cette orientation n'a pas été révisée.

Je puis, au demeurant, vous préciser que, depuis 1973, date de l'ouverture de l'établissement monétaire de Pessac, l'administration des monnaies et médailles a recruté à Paris 150 agents pour satisfaire aux besoins nés du développement des secteurs de fabrication des médailles, décorations et pièces de collection. L'effectif global des ouvriers en fonction à Paris a augmenté depuis lors de 70 unités.

Quant à l'établissement monétaire de Pessac, qui est chargé des frappes de monnaies, il assure actuellement la totalité des fabrications de flans d'argent nécessaires à la réalisation des nouvelles pièces de 50 francs et une partie des flans destinés à la frappe des pièces en métaux communs. Afin d'accroître son autonomie à cet égard, l'administration des monnaies et médailles réalise un programme d'achats d'équipements destinés à augmenter la fabrication des flans de monnaies.

L'établissement de Pessac, qui produisait mille tonnes de flans en métal commun par an, en produira, cette année, 1200 tonnes, l'objectif restant une production de 2400 tonnes. La production des flans en alliages de métaux communs était quasiment nulle avant la décentralisation de 1973. On voit donc que les dispositions prises par le Gouvernement sont bien orientées dans le sens que vous préconisez, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. J'enregistre avec satisfaction — je pense qu'il en sera de même du personnel des monnaies et médailles et des syndicats — votre première affirmation, selon laquelle le quai Conti ne doit pas être transformé en musée.

J'enregistre également avec satisfaction votre deuxième affirmation, selon laquelle vous souhaitez que le centre des villes reste animé et que puissent y coexister des industries non polluantes.

A mon avis, ce succès, les travailleurs des monnaies et médailles le doivent à leur action et à celle de leurs organisations syndicales.

Je dois toutefois remarquer que vous êtes resté muet sur les informations concernant la construction éventuelle d'une troisième unité des monnaies et médailles. Je vous avais pourtant interrogé à ce sujet.

Il a été fortement question de créer une nouvelle entreprise ; celle-ci — le ministre concerné était à l'époque M. Durafour — devait être implantée dans la région de Saint-Etienne. Depuis les élections et l'échec de M. Durafour, on ne parle plus de Saint-Etienne ; le sujet n'est même plus évoqué.

Vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner quelques éléments d'information sur la fabrication des pièces. Je citerai, pour ma part, des chiffres, non pas en tonnes, mais en pièces : la production est passée de 500 millions à un milliard de pièces, ce qui n'a pas manqué d'attirer l'attention d'un certain nombre d'entreprises privées parmi les plus grandes, et notamment d'entreprises étrangères.

La question essentielle, pour nous, reste de savoir si les entreprises privées et, en particulier, un certain nombre de grands monopoles qui fabriquent des métaux spéciaux, vont continuer à fabriquer les flans, c'est-à-dire, en définitive, à bénéficier d'avantages qui leur sont consentis par des industries d'Etat.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident que le résultat de cette action dépend pour une grande part, de l'activité des travailleurs, de leurs organisations syndicales et que, de ce point de vue, nous sommes optimistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je voudrais simplement vous faire remarquer que si vous souhaitez qu'un certain nombre d'activités et de productions soient retirées au secteur privé pour être confiées à l'administration des monnaies et médailles, il faudrait, dans ce cas, construire une nouvelle usine que vous ne semblez pas souhaiter. Par conséquent, je constate une certaine contradiction dans vos deux demandes, et je ne vois pas comment je pourrais les satisfaire.

**M. Serge Boucheny.** Ce que nous souhaitons, c'est l'extension du secteur public. C'est tout le sens de ma question.

#### DÉLAIS POUR LE PAIEMENT D'IMPÔTS DE CERTAINS AGRICULTEURS

**M. le président.** La parole est à M. Durieux pour rappeler les termes de sa question n° 1980.

**M. Emile Durieux.** Ma question a pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur le cas des agriculteurs qui, ayant

reçu simultanément plusieurs feuilles d'impôts, peuvent être gênés pour leur paiement et de demander s'ils ne pourraient pas obtenir des délais pour attendre les premières recettes de la prochaine récolte.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget).** Monsieur le sénateur, vous le savez, il n'est pas possible de déroger par voie de mesure générale, en faveur d'une catégorie particulière de contribuables, aux conditions et dates de paiement de l'impôt qui sont fixées par la loi.

Par ailleurs, en ce qui concerne la majoration exceptionnelle, une de ses caractéristiques essentielles réside dans le fait que tout ou partie de son montant peut donner lieu à la délivrance d'un titre d'emprunt, sous réserve du règlement intégral de cette imposition dans le délai légal. Il n'est donc pas possible, ni de l'intérêt des débiteurs, d'en reporter la date de paiement.

Toutefois, au titre des autres impositions, notamment des acomptes provisionnels, des délais supplémentaires peuvent être demandés aux comptables du Trésor chargés du recouvrement. Des instructions permanentes ont été adressées à ces derniers, leur prescrivant d'examiner avec bienveillance de telles demandes formulées par des redevables de bonne foi qui éprouvent des difficultés de trésorerie les mettant dans l'impossibilité de se libérer aux échéances légales. De plus, ces comptables ont été invités à accueillir favorablement les demandes en remise gracieuse de la majoration de dix pour cent encourue que peuvent leur présenter par la suite les intéressés qui ont respecté les délais de paiement fixés.

Ces dispositions semblent, par conséquent, de nature à apporter une solution au problème des contribuables dont la situation paraissait préoccupante.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Bien sûr, l'impôt doit être payé, mais encore faut-il qu'il soit équitablement calculé et qu'il ne soit pas exigé n'importe comment. Dans certains départements, le bénéfice agricole forfaitaire pour l'année 1975, qui n'a généralement pas été un cadeau, a été fixé à retardement et il n'y a pas eu à ce titre de demande d'acompte provisionnel. Le résultat est, comme je l'ai précisé, que nombreux sont ceux qui ont reçu à quelques jours près en même temps l'avertissement relatif à l'impôt total sur le revenu pour 1975 à payer le 15 juillet, assorti de la majoration exceptionnelle réclamée aux sinistrés, comme à tous les autres contribuables, et l'avertissement d'avoir à payer pour le 15 mai 60 p. 100 d'impôt sur le revenu pour 1975 comme acompte provisionnel. Entre-temps, il y a eu l'année 1976, dont on a, me semble-t-il, assez parlé et même dans un certain sens — celui qui n'était pas favorable aux agriculteurs sinistrés — beaucoup trop parlé.

Si des cultivateurs qui ne sont pas pour cela plus à l'aise, ont reçu quelques broutilles, il en est d'autres qui n'ont rien perçu, qui ont été sinistrés et qui ont même acquitté la taxe de solidarité. L'avalanche des feuilles d'impôt leur paraît assez difficile à supporter, bien qu'elle ait été quelque peu retardée, ne manquons pas de le souligner, pour n'arriver qu'après les élections municipales.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez bien voulu me donner. S'il ne peut y avoir de mesure générale, je n'en souhaite pas moins que les organisations agricoles, notamment la presse agricole, fassent largement écho à vos propos de manière que tous ceux qui, dans l'agriculture, peuvent être gênés puissent, en temps voulu, demander des délais et, éventuellement, des remises de pénalité. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### SITUATION DES BETTERAVIERS ET FABRICANTS DE SUCRE

**M. le président.** La parole est à M. Durieux pour rappeler les termes de sa question n° 1981.

**M. Emile Durieux.** Ma question a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation difficile que connaissent la production betteravière et l'industrie sucrière et de lui demander les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget).** Effectivement, monsieur le sénateur, après quelques années marquées par une prospérité indiscutable, la production betteravière et l'industrie sucrière connaissent à l'heure actuelle une période plus difficile. Les pouvoirs publics sont conscients de ces difficultés et s'efforcent d'y remédier.

Les résultats qui ont pu être obtenus récemment sur le plan communautaire sont positifs. Le quota maximum, dont on pouvait craindre qu'il serait ramené à 125 p. 100 du quota de base,

restera fixé à 135 p. 100. Par ailleurs, le sucre n'a plus à redouter une concurrence abusive du sirop de glucose à haute teneur en fructose sur lequel une taxe sera prélevée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1977. Enfin, les prix arrêtés pour la prochaine campagne apportent des avantages non négligeables aux producteurs français puisqu'ils bénéficient d'une progression d'environ 6 p. 100 pour la betterave et de l'ordre de 7 p. 100 pour le sucre.

L'économie de la branche betteravière et sucrière vient d'être marquée par trois campagnes décevantes, liées non seulement à des facteurs climatiques, mais aussi à une maîtrise imparfaite de la croissance enregistrée. La situation présente ne peut pas ne pas s'en ressentir et doit faire l'objet d'une attention particulière. Mais, malgré une diminution des superficies plantées en betteraves, estimée à 5 p. 100, qui traduit plus une adaptation des producteurs aux conditions du marché qu'une désaffection à l'égard de la spéculation betteravière, l'avenir ne doit pas être regardé avec pessimisme.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Depuis de nombreuses années, les betteraviers sont parmi les plus mal aimés des agriculteurs français. Peu nombreux comparativement à l'ensemble du monde agricole, rassemblés sur quelques départements seulement, ayant une production qui ne dépasse guère pour l'ensemble 2 p. 100 de la valeur de la production agricole totale de notre pays, ils n'en représentent pas moins une agriculture utilisant des techniques de pointe qui contribuent largement à la production dans d'autres domaines.

Généralement évolués, organisés en ce qui concerne la défense de leur production, ils ont été bien souvent pris comme cible par ceux qui ignoraient les véritables conditions de la production betteravière et leurs prix ont été fréquemment plus discutés que les autres prix agricoles.

Le Gouvernement, qui leur impose un abusif prélèvement au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, ne leur a jamais donné ce que lui permettaient les décisions de Bruxelles et c'est ainsi que nous avons vu l'an dernier les betteraviers frontaliers livrer des betteraves en Belgique. Cela se passe de commentaires.

Dans de telles conditions, la culture de la betterave à sucre devait finalement connaître des difficultés, difficultés que partagent actuellement les sucreries, qu'elles soient coopératives ou autres, ce qui prouve bien qu'il s'agit là d'une situation générale. Plusieurs usines ont été fermées depuis deux ans, et il en est qui n'ont pas pu payer leurs planteurs à la date prévue.

Peu de temps après le dépôt de ma question orale, nous apprenons les décisions de Bruxelles : un relèvement moyen total des prix de 6 p. 100 environ, alors que chaque année, érosion monétaire et coûts de production augmentent de 12 à 15 p. 100. Comment serait-il possible de tenir dans de telles conditions qui se répètent annuellement alors que la production betteravière vient de connaître — vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat — trois mauvaises années consécutives et que le prix de la betterave, surtout, n'a guère varié depuis octobre 1975 ?

A cette situation, il faut ajouter la menace que fait peser sur planteurs et fabricants de sucre l'évolution de la production de l'isoglucose. Celle-ci ne saurait être, quoi que vous puissiez en dire, que très partiellement limitée par la taxe envisagée et déjà combattue.

Sur le plan de la Communauté, seule la réduction proportionnelle des quotas des pays dans lesquels se pratiquerait la production du sucre de maïs serait susceptible d'avoir une réelle efficacité.

La pression qu'exerce le Gouvernement sur les prix agricoles taxés est aussi inadmissible que les informations suivant lesquelles ce sont les prix alimentaires qui sont la cause principale de l'augmentation du coût de la vie. Il y a quinze ans, l'alimentation représentait 37 p. 100 des dépenses de consommation. Elle n'en représente plus aujourd'hui que 25 p. 100 et il faut le souligner, c'est plus spécialement sur les prix à la production que la pression s'est exercée.

De même, la surévaluation du « franc vert » fait que de nombreux prix agricoles sont chez nous en moyenne de 20 p. 100 inférieurs à ceux de nos partenaires de la Communauté.

Tout cela fait que, dans l'ensemble, la culture betteravière va probablement diminuer, cette année, de 8 à 10 p. 100 en moyenne. Lorsqu'on sait ce que représente cette production pour l'agriculture et pour l'industrie sucrière en ce qui concerne l'emploi, les achats à l'industrie chimique, à l'industrie du machinisme agricole et à la sidérurgie — les sucreries sont, en effet, parmi les meilleurs clients des grandes industries mécaniques — on ne doit pas ignorer la répercussion que la tendance actuelle qui se poursuit ne va pas manquer d'avoir sur notre économie.

Ce que vous avez bien voulu nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ne fait que confirmer ce que je viens de souligner à l'instant. Je ne crois pas que, dans ces conditions, nous puissions nous attendre à une grande amélioration et, bien entendu, nous ne pouvons que le regretter.

#### AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES RETRAITÉS

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon pour rappeler les termes de sa question n° 1897.

**M. Jean Cauchon.** Je demandais à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir exposer les perspectives de son action ministérielle à l'égard des personnes retraitées, en particulier en ce qui concerne une éventuelle augmentation de la pension de réversion des veuves fixée actuellement à 50 p. 100 de la pension de retraite initiale et l'octroi éventuel aux personnes retraitées du bénéfice de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux personnes en activité en déduction du forfait de frais professionnels. Je lui demandais en particulier de bien vouloir préciser si le Gouvernement entendait déposer prochainement des projets de loi sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées afin que ces deux mesures puissent rapidement entrer en application.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Mesdames et messieurs les sénateurs, les pouvoirs publics, auxquels les difficultés rencontrées par les personnes âgées n'ont pas échappé, ont indiqué à plusieurs reprises leur volonté de poursuivre un effort important en faveur de celles qui sont les plus démunies de ressources.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1976 le montant du minimum global de vieillesse a été substantiellement revalorisé. L'effort réalisé est poursuivi et ce minimum atteindra annuellement, pour une personne seule, 10 000 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1977 et 11 000 francs au 1<sup>er</sup> décembre 1977.

La forte augmentation des pensions de vieillesse s'inscrit également dans cette voie. Les revalorisations de ces pensions, qui interviennent depuis 1974 deux fois par an, ont en effet atteint le taux cumulé de 36,5 p. 100 pour 1975 et 1976. Le taux de revalorisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1977 a été fixé à 8,6 p. 100.

En ce qui concerne plus particulièrement les veuves, le Gouvernement est pleinement conscient des nombreuses difficultés auxquelles elles se heurtent.

Je rappelle que l'évolution de la législation française en faveur des conjoints survivants s'est attachée en priorité à assouplir les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion afin de permettre l'octroi de cet avantage à ceux d'entre eux, souvent de condition modeste, qui avaient exercé une activité professionnelle, même partielle, et que les dispositions antérieures privaient de tout droit en ce domaine.

C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1975 a permis au conjoint survivant de cumuler, dans certaines limites, sa pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité ; le cumul intégral du droit propre et du droit dérivé est ainsi autorisé dans une limite égale au minimum vieillesse, soit actuellement 750 francs par mois.

Soucieux d'améliorer la situation des veuves, le Gouvernement proposera prochainement au Parlement de porter ce seuil, au 1<sup>er</sup> juillet 1977, à 60 p. 100 de la pension maximum servie par le régime général, soit 1 083 francs par mois, et, au 1<sup>er</sup> juillet 1978, à 70 p. 100 de cette pension, soit, sur la base du chiffre actuel, 1 260 francs.

D'autre part, conformément au décret du 24 février 1975, les ressources personnelles du conjoint survivant sont désormais appréciées à la date de la demande de pension de réversion ou, subsidiairement, à la date du décès, alors que précédemment elles étaient appréciées, en règle générale, à la date du décès.

Les veuves dont la demande de pension de réversion aura été rejetée en raison du montant de leurs ressources peuvent donc demander un nouvel examen de leurs droits à cette pension en cas de diminution de leurs ressources ou d'augmentation du plafond autorisé.

De plus, le décret du 11 décembre 1972 a ramené à cinquante-cinq ans, au lieu de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, l'âge d'attribution de ces pensions.

Une aide temporaire aux parents isolés vient, en outre, d'être prévue par la loi du 9 juillet 1976.

Ces réformes, qui apportent une amélioration importante à la situation d'un grand nombre de veuves, ont paru devoir être proposées avant toute augmentation du taux des pensions de réversion.

Je précise, à cet égard, que le coût d'un relèvement à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion, actuellement

fixé à 50 p. 100, a été évalué à 550 millions de francs pour 1977, pour le seul régime général. La fixation de ce taux à 70 p. 100 coûterait 1 100 millions de francs.

On peut d'ailleurs remarquer que l'amélioration de la protection sociale des veuves ne passe pas nécessairement par un accroissement des droits de réversion, mais plutôt par le développement des droits propres des femmes.

D'ores et déjà, des mesures ont été prises en faveur des mères de famille pour compenser la privation d'années d'assurance résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales : la loi du 3 janvier 1975 a notamment accordé une majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant à charge, élevé pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire ; les femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées sont désormais affiliées obligatoirement à l'assurance vieillesse, à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales ; une possibilité d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse a été ouverte également, sous certaines conditions, aux mères de famille qui ne relèvent pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Par ailleurs, la loi du 3 janvier 1975 a supprimé la condition de durée minimum d'assurance qui était requise pour l'attribution de la pension de vieillesse, ce qui permet à tous les assurés de bénéficier d'une pension proportionnelle à leurs années de services.

Néanmoins, les pouvoirs publics continuent de se préoccuper de l'ensemble des problèmes sociaux posés par le veuvage et s'efforceront de les résoudre compte tenu des possibilités financières.

Mais je dois souligner qu'il convient, en raison de la situation démographique de notre pays, de veiller à ce que les charges supplémentaires résultant des réformes restent supportables pour les actifs, qui, dans un régime de répartition comme le régime général, financent par leurs cotisations les prestations de vieillesse servies aux retraités.

J'ajoute, au sujet de l'extension aux retraités du bénéfice de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels accordé aux personnes en activité, que ce problème relève de la compétence de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Par ma question, à laquelle je vous remercie d'être venue répondre, madame le secrétaire d'Etat, je voulais à nouveau appeler l'attention sur les préoccupations de l'ensemble des personnes âgées de notre pays, qui tendent essentiellement à une plus grande justice dans la répartition des revenus.

Certes, nous pouvons constater que, depuis ces dernières années, les retraités ont connu une progression de leur revenu, mais il faut aussi considérer qu'elle est encore relativement insuffisante.

Depuis des années, les organisations de retraités et les parlementaires de toutes tendances, soucieux du sort des retraités, souhaitent un relèvement du taux de pension de réversion de 50 à 60 p. 100 en dehors des avantages, dont je me félicite avec vous, madame le secrétaire d'Etat, qui leur ont été accordés ces dernières années.

Ce relèvement se justifie pour plusieurs raisons : tout d'abord, parce que, dans un premier temps, l'admission à la retraite entraîne pour les travailleurs une importante diminution de leurs ressources de l'ordre de 40 à 50 p. 100, à laquelle, pour les veuves, succède une nouvelle minoration de 50 p. 100. Leurs ressources ne constituent plus que le tiers de ce qu'elles étaient lors de l'activité de leur mari.

Une telle diminution ne va pas sans créer des situations difficiles et parfois même critiques. Cela a d'ailleurs été fort bien compris par les responsables de grandes villes, lesquels se sont vus dans l'obligation d'offrir aux personnes retraitées un complément de ressources.

Un grand nombre de pays de la Communauté économique européenne ont reconnu la nécessité d'une augmentation des taux de pension de réversion. Il serait donc souhaitable que, dans le cadre d'une harmonisation de la réglementation, le Gouvernement français prenne l'initiative d'une telle mesure.

Sur les millions de personnes qui sont obligées d'avoir recours au fonds national de solidarité, les statistiques démontrent que les veuves en constituent la grande majorité. Il s'agit là d'une parfaite démonstration de la nécessité de relever le taux de pension de réversion. Encore faut-il souligner que ces statistiques ne correspondent pas toujours à la réalité, un certain nombre de personnes âgées, par manque d'information ou pour des raisons de dignité, évitant d'avoir recours au fonds national de solidarité.

L'un des autres points essentiels, parmi les revendications formulées par les retraités, est constitué par l'égalité fiscale.

En effet, il serait sans doute bon qu'une politique tendant à une plus grande justice fiscale et, notamment, permettant d'atténuer la progressivité de l'impôt sur le revenu pour les contribuables les plus modestes, les personnes âgées en particulier, prévoie un aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en fonction de l'évolution du revenu réel.

Il serait donc particulièrement souhaitable que les titulaires de pension de retraite puissent continuer à bénéficier de l'abattement de 10 p. 100 sur la partie de leur revenu constitué par ces pensions de retraite.

Il convient de souligner que la retraite, comme le salaire, est un revenu déclaré par des tiers et totalement appréhendé par les contributions directes, échappant ainsi à toute possibilité de fraude.

Par ailleurs, la retraite est un salaire différé puisqu'elle correspond, d'une manière fictive, il est vrai, aux économies que le salarié aurait pu faire durant sa carrière si son salaire n'avait pas été amputé de la partie qui était réservée pour la constitution de sa retraite. Si cet argent lui avait été versé durant sa carrière il aurait bénéficié d'une exonération de 10 p. 100. Il apparaît donc logique qu'il puisse continuer à en bénéficier au moment où ce salaire lui est versé sous la forme d'une retraite.

D'ailleurs, un premier pas sera bientôt franchi dans le sens souhaité par les retraités grâce à la possibilité qui va leur être offerte de déduire, la première année suivant leur départ à la retraite, une somme de 5 000 francs pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Mais je pense que, eu égard à l'ensemble des raisons invoquées dans mon propos, il faut aller plus loin. Comme vous pouvez le constater, madame le secrétaire d'Etat, des progrès restent à réaliser en faveur des retraités. La retraite ne doit pas constituer un temps mort pour les personnes qui ont la chance de pouvoir en bénéficier.

Aussi convient-il, afin de pouvoir faire face à la volonté croissante des personnes âgées, de s'inscrire dans une perspective nouvelle de vie, de leur permettre d'évoluer dans notre société de la manière la plus favorable et ce dans un double souci de justice sociale et d'égalité fiscale. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

#### MAINTIEN DES RÉGIMES PARITAIRES DE RETRAITE

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 1941.

**M. Jean Cauchon.** Je demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles assurances elle est en mesure de fournir concernant le maintien des régimes paritaires de retraite et quel est son avis sur les propositions faites en la matière dans le récent rapport de l'inspection des affaires sociales.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, le rapport de l'inspection générale des affaires sociales relatif aux régimes complémentaires de retraite ainsi que les observations auxquelles il a donné lieu de la part des responsables de certains d'entre eux font actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des services du ministère de la santé et de la sécurité sociale. Il est rappelé toutefois que le rapport public de l'inspection générale est établi sous la responsabilité exclusive de ses auteurs et n'engage pas le Gouvernement.

Celui-ci considère que l'existence des régimes contractuels de retraite constitue l'un des éléments les plus positifs et les plus dynamiques du système français d'assurance vieillesse et qu'elle doit en tout état de cause être sauvegardée. Quant aux problèmes posés par les complexités des structures et des procédures, les longs délais de liquidation, certains coûts de gestion excessifs ainsi que des inégalités choquantes, ils méritent des études attentives de la part tant des partenaires sociaux que des pouvoirs publics, car seule une concertation permettra, le moment venu, de dégager des solutions pertinentes.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de ces explications et de vos assurances. L'inspection générale des affaires sociales dont la mission essentielle — vous l'avez dit — est, en effet, d'attirer chaque année l'attention des différents départements ministériels intéressés et des parlementaires sur les remarques et suggestions qui résultent de l'étude approfondie d'un thème donné, avait choisi pour son dernier rapport les problèmes importants des retraites complémentaires et des dépenses sociales.

Après avoir procédé au constat de la situation actuelle, elle a effectué des observations dont certaines sont particulièrement pertinentes, le rapport s'étant attaché à peindre une grande fresque nous livrant sa conception de la protection vieillesse.

Mais quelle ne fut pas la surprise des personnels d'encadrement de voir, au nom du régime de base unique pour l'ensemble des Français, contester à nouveau les régimes paritaires de retraite !

Faut-il rappeler, en effet, que les régimes complémentaires de retraite et de chômage relèvent de la politique contractuelle, c'est-à-dire de la faculté reconnue aux organisations syndicales représentatives et aux dirigeants d'entreprise de conclure ensemble des accords et de les mettre en œuvre, dès lors que ceux-ci ne comportent aucune stipulation contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ?

De cette manière, les partenaires sociaux ont pu améliorer depuis des années et dans des proportions très importantes la protection de base en matière de retraite et de chômage. D'ailleurs, le Parlement a consacré leur œuvre en adoptant la loi du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés.

Mais ces salariés sont d'autant plus attachés à ces régimes complémentaires de retraite qu'ils les gèrent eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants. La gestion directe permet l'initiative et l'exercice des responsabilités ; elle suscite, en outre, l'intérêt à une cause publique et assure la participation sur une œuvre collective, toutes choses qui sont à la fois l'apprentissage de la démocratie et, finalement, la démocratie elle-même. Cette formule, par son côté exaltant, est, sans aucun doute, bien plus formatrice que celle qui consiste à s'en remettre aux mains d'une administration.

La qualité de la gestion de ces régimes complémentaires de retraite et de chômage est reconnue et sans cesse perfectionnée. Les prestations attendues par les personnes susceptibles d'en bénéficier sont servies dans les délais les plus brefs et, chose de plus en plus rare à notre époque, l'aide financière de l'Etat n'a jamais été sollicitée.

Dans ces conditions, il convient que le patient et fructueux travail des responsables de ces régimes ne soit pas menacé par une étude dont il faut reconnaître par ailleurs le sérieux des analyses et la pertinence des propositions.

Il ne peut être question que soit anéanti ce qui a été créé depuis une trentaine d'années et bouleversée une forme de protection sociale à laquelle les salariés sont profondément attachés. (*Applaudissements.*)

#### PUBLICATION DE TEXTES

##### CONCERNANT LE STATUT DES PERSONNELS HOSPITALIERS

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1964.

**Mme Catherine Lagatu.** Ma question a pour objet essentiel d'obtenir une réponse précise quant à la sortie des décrets régulièrement promise, notamment en 1972 et en 1974, toujours différée et qui donnerait enfin un statut complet et commun à l'ensemble du personnel attaché aux établissements publics à caractère social.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Hélène Missoffe, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.** La loi du 22 octobre 1974 qui modifie les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique étend le livre IX de ce code aux « établissements à caractère public pour mineurs inadaptés, autres que les établissements nationaux et les établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée ».

A compter de la promulgation de la loi, le personnel de ces établissements est donc régi par le livre IX du code de la santé publique, des décrets devant par ailleurs fixer le statut particulier de chaque catégorie de personnel concerné.

Dans un premier temps, en application de cette loi deux projets de décrets ont été élaborés. Soumis actuellement à la signature des ministres intéressés, leur publication interviendra dans les prochaines semaines.

Ils ont pour objet d'étendre le livre IX du code de la santé publique aux établissements de l'aide sociale à l'enfance de Paris et aux instituts médico-éducatifs publics.

Le premier de ceux-ci qui a déjà été examiné par le Conseil d'Etat détermine les modalités selon lesquelles les agents concernés pourront opter pour le maintien de leur situation statutaire antérieure à la promulgation de la loi du 22 octobre 1974. Ce texte est en cours de signature.

Le second de ces projets qui a été soumis au conseil supérieur de la fonction hospitalière étend les dispositions du statut parti-

culier du personnel des établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au personnel des établissements nouvellement régis par le livre IX.

Cette extension va permettre de régler très rapidement le problème évoqué par Mme le sénateur.

Par ailleurs, les ministères intéressés vont être saisis dans un bref délai de deux autres projets de décrets. L'un concerne le statut particulier des directeurs des établissements à caractère social régis par le livre IX du code de la santé publique. Un autre projet reprend l'ensemble des dispositions applicables aux autres catégories d'emplois et tend à codifier les différents textes en vigueur ainsi qu'à créer les emplois nouveaux nécessaires pour le fonctionnement de ces établissements.

Ces projets seront soumis avant la fin de l'année au conseil supérieur de la fonction hospitalière.

Cet ensemble de textes devrait répondre aux préoccupations des personnels concernés et mettre fin à une situation transitoire qui s'est prolongée en raison de la difficulté à harmoniser des statuts de personnels nationaux et départementaux jusqu'ici fort différents.

Une telle harmonisation ne pouvait en effet se faire sans prendre en compte les droits acquis des nombreuses catégories d'agents visés par la loi du 22 octobre 1974.

Il y a tout lieu de penser que les avantages qui résulteront de la mise en œuvre de cette réforme statutaire apaiseront vos inquiétudes, madame le sénateur.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et je souhaite très vivement que les décrets paraissent dans les semaines à venir, ainsi que vous venez de le promettre.

En effet, les décrets attendus par les personnels ont fait l'objet de projets très avancés de la direction de l'action sociale. Des réunions de travail auxquelles participaient des représentants des personnels ont eu lieu en 1974 et en 1975, c'est-à-dire voilà plusieurs années. Les retards ont justifié le vif mécontentement des personnels concernés, ce que l'on peut aisément comprendre.

Vous savez que certains établissements n'ont pas de statut, ni de contrat de travail ; que d'autres se réfèrent à un statut départemental ou communal ou à une convention collective de statut privé. Les situations des personnels sont donc arbitraires et insécurisantes, d'autant plus que certains postes éducatifs ou paramédicaux ne figurent pas dans la nomenclature des emplois malgré l'existence de diplômes délivrés par le ministère, tels que jardinière d'enfants spécialisée, auxiliaire de puériculture, aide médico-psychologique, éducateur technique spécialisé.

De ce fait de nombreux jeunes sont recrutés sans qu'une carrière correspondant à leur grade et à leur fonction leur soit assurée.

Cette situation a créé une certaine instabilité au sein des personnels techniques et d'encadrement et cause des préjudices certains aux enfants et aux jeunes qui leur sont confiés.

Il est temps, comme vous venez de le dire, que ces textes attendus soient signés par les différents ministères intéressés, et enfin promulgués.

Aux problèmes évoqués aujourd'hui, concernant le statut des travailleurs sociaux du secteur public, s'ajoutent d'autres problèmes, entre autres le nombre même de ces travailleurs, le nombre des établissements publics et leur équipement.

Une chose est certaine, c'est que les établissements privés se multiplient tandis que ceux du secteur public végètent ou régressent, ce qui est inadmissible quand il s'agit d'action sociale et de réadaptation. S'il est un secteur qui, par excellence, doit être public, c'est bien celui là. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

#### RATIFICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LES DROITS DE L'HOMME

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Giraud, pour rappeler les termes de sa question n° 1950.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objet de la question que j'ai posée est de demander au Gouvernement s'il envisage une ratification rapide par notre pays des diverses conventions internationales sur les droits de l'homme, actuellement en suspens.

Je vise en particulier la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre contre l'humanité et des crimes de guerre, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'O. N. U. en décembre 1966, et le pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté aussi par l'O. N. U. le 16 décembre 1966.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger**, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'occasion de la question que vient de me poser M. Giraud, je voudrais donner, sur un plan un peu plus général pour commencer, un état des conventions qui, à l'heure actuelle, sont soit déjà votées, soit à la veille d'être soumises au Parlement.

Il y a quelques mois, répondant à M. Périquier, j'avais dit que je m'efforcerais de réduire au minimum les délais de ratification de conventions. Depuis le mois de septembre, j'ai pu faire ainsi voter, par l'Assemblée nationale et le Sénat, dix-neuf conventions qui étaient en attente. A l'heure actuelle, dix-huit autres conventions sont en cours d'examen; dix ont été votées par l'Assemblée nationale et huit par le Sénat qui, dans le jeu de la navette, seront votées rapidement, le délai dépendant de l'état des travaux des deux assemblées.

Restent en instance, approuvées par le Gouvernement et susceptibles d'être déposées devant les deux assemblées — cela dépendra, là encore, du calendrier — dix autres conventions. Je ne puis donc dire que l'on a complètement remis au jour l'ensemble de ces conventions, mais nous sommes en train, raisonnablement, de rattraper un retard que, comme parlementaire, j'avais évidemment très vivement regretté.

A la question très précise posée par M. Giraud, je voudrais répondre, en disant que la France, comme il le sait, est partie à un nombre considérable de conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

D'ailleurs, à l'heure actuelle, dans notre monde, la notion de droits de l'homme recouvre, non seulement les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels.

Si l'on se fonde sur cette classification générale, on peut rappeler que, pour ce qui est des droits civils et politiques, la France a déjà ratifié, le 3 mai 1974, la convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles additionnels; que notre pays est également partie à la convention sur les réfugiés du 28 juillet 1951, qui a été complétée par un protocole relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967; qu'en outre nous sommes également partie à la convention relative au statut des apatrides du 28 septembre 1954, à la convention sur les droits politiques de la femme du 31 mars 1953, à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 7 mars 1966.

Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, nous avons ratifié notamment — je parle des principales — la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement du 22 mai 1962 et son protocole du 10 décembre de la même année, la charte sociale européenne du 18 octobre 1961 et un nombre considérable de conventions internationales sur le travail qui entrent dans la catégorie des droits de l'homme.

Cette énumération tend simplement à démontrer l'intérêt que le Gouvernement a apporté aux instruments internationaux susceptibles de faire progresser dans le monde le respect et le développement des droits de l'homme.

La question posée par M. Giraud se rapporte plus particulièrement, si j'en ai bien compris le sens, au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au pacte international relatif aux droits civils et politiques que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adoptés avec l'accord, du reste, de nos représentants. C'était une résolution du 16 décembre 1966.

La question de la participation de notre pays à ces deux instruments internationaux est actuellement à l'étude entre les administrations intéressées.

Je tiens à dire à M. Giraud de la façon la plus nette que nous sommes favorables à cette participation et que, sur ce plan-là, il n'y a pas de problème, le Gouvernement lui donne son accord. Nous ne voyons du reste aucun obstacle de nature politique qui modifierait notre attitude.

En revanche, nous pensons qu'un examen attentif, de nature technique, est cependant nécessaire, notamment parce que des difficultés pourraient naître de l'application simultanée des pactes en cause et de la convention européenne des droits de l'homme.

En effet, les pactes des Nations Unies et la convention européenne des droits de l'homme ont établi des mécanismes de contrôle international qui ne sont pas identiques et qui pourraient, éventuellement, se faire concurrence. Peut-être y a-t-il eu dans la rédaction un manque de synchronisation qui risque de provoquer quelques difficultés pratiques d'adaptation.

Je rappellerai à ce sujet que le contrôle de la convention européenne des droits de l'homme a été confié à trois organes: la Commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe; que la commission peut être saisie par un Etat partie à la convention de tout manquement aux dispositions de celle-ci qu'il croit pouvoir être imputé à une

autre partie contractante ou, si l'Etat concerné a fait une déclaration particulière à ce sujet, par une requête d'un particulier.

La commission doit, avant tout, rechercher un règlement amiable. Si elle n'y parvient pas, son rapport est transmis, selon les cas, soit à la Cour européenne des droits de l'homme, soit au Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Dans l'une et l'autre hypothèses, l'organe concerné prend une décision sur l'existence d'une violation de la convention.

En revanche, dans le système institué par le pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Etats n'ont pour obligation de base que de présenter des rapports qui sont destinés au Comité des droits de l'homme créé par cet instrument. Ce n'est que si les Etats intéressés ont fait une déclaration particulière à cet effet qu'une partie peut, selon une procédure du reste — je crois — très prudente, saisir le comité du fait qu'une autre n'appliquerait pas, selon elle, les dispositions du pacte. Le comité, en pareille hypothèse, recherche une solution amiable ou, s'il n'y parvient pas, établit un rapport communiqué aux Etats intéressés. Une procédure de conciliation est également prévue, mais elle demande l'assentiment préalable des Etats intéressés.

Bien que, comme on le voit, le système de contrôle du pacte sur les droits civils et politiques soit bien moins contraignant que celui que nous avons d'ores et déjà accepté avec la convention européenne des droits de l'homme, il convient utilement d'examiner quelles dispositions devraient être prises pour que, ainsi qu'il paraît souhaitable, préférence soit en tout état de cause donnée, dans nos relations avec les Etats parties à la convention européenne, aux procédures établies par celles-ci.

Le second et le principal problème à examiner dans la perspective de notre adhésion aux pactes est le fait que ceux-ci, en particulier le pacte relatif aux droits civils et politiques et la convention européenne des droits de l'homme, recouvrent très largement les mêmes droits. Ainsi en est-il, par exemple, des garanties judiciaires, du droit à la liberté de pensée, à la liberté d'expression ou à la liberté d'association. Dans la mesure où ces droits ont des formulations différentes, il convient d'étudier très attentivement les problèmes que pourrait soulever cette situation une fois les instruments en cause introduits dans notre législation.

Par ailleurs, je vous signale, monsieur le sénateur, que les pactes contiennent des dispositions qui ne figurent pas dans la convention européenne des droits de l'homme, par exemple, en ce qui concerne les garanties judiciaires, et dont il est nécessaire d'apprécier la conformité avec notre législation.

Le Gouvernement pense que, pour indispensable qu'il soit, l'examen entrepris devrait avoir une issue prochaine; pour ma part, je veillerai à ce qu'elle soit la plus rapide possible.

Je vous ferai cependant observer que notre pays est loin d'être le seul à prendre le temps de réflexion nécessaire pour devenir partie aux deux instruments en cause. Ceux-ci viennent seulement de recevoir le nombre de ratifications nécessaires à leur entrée en vigueur, et cela en raison de la ratification globale des pays de l'Est.

Parmi nos partenaires des communautés, seuls la République fédérale d'Allemagne, le Danemark et le Royaume-Uni y sont jusqu'à présent partie.

J'ajouterai que, compte tenu tant des garanties assurées de longue date par notre législation que des engagements internationaux déjà souscrits, notre participation aux pactes ne présente pas un caractère de nécessité immédiate pour la défense des droits et libertés fondamentales dans notre pays où ils sont parfaitement assurés. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, le Gouvernement envisage, favorablement pour marquer, une fois de plus, sur le plan international, notre attachement à ces principes. Quant à moi, je ferai tout pour aller le plus rapidement possible vers l'issue que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord vous remercier de la réponse que vous venez de me faire, réponse qui est largement positive. Je comprends comme vous, mais moins bien peut-être parce que je n'ai pas vos qualités de juriste, la complexité des pactes et conventions conclus sur le plan du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations unies ou de tout autre organisme. J'ai pu noter, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que la France est l'un des pays qui ont ratifié le plus grand nombre de conventions relevant de l'organisation internationale du travail. Sur ce point, la France est donc un exemple. Mais ma question porte sur les droits de l'homme.

Vous savez comme moi que c'est un problème extrêmement explosif. Notre pays doit donc, dans ce domaine, avoir une attitude exemplaire d'autant que, après tout, il n'est pas plus mal placé que beaucoup d'autres pour dire qu'il défend effectivement les droits de l'homme, qu'il a d'ailleurs contribué à instaurer dans le monde.

Je suis sensible à votre argumentation selon laquelle il faut consulter un certain nombre d'administrations pour se mettre d'accord sur des textes divergents dans la mesure où ils ont été élaborés par des personnes différentes, dans des conditions différentes et où ils visent quelquefois des sujets différents. Par conséquent, votre réponse me satisfait, sauf sur un point que vous n'avez pas abordé, peut-être parce que vous n'avez pas soupçonné que c'était celui-là, en particulier, qui me préoccupait, à savoir : la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, qui a été adoptée le 25 janvier 1974 par le Conseil de l'Europe.

Il s'agit d'un problème qui touche tout particulièrement les milieux d'anciens déportés et d'anciens résistants et il est bien évident que, dans ce domaine, la signature de la France pourrait rassurer un certain nombre d'entre eux. C'est pourquoi, tout en reconnaissant que vous avez beaucoup fait depuis votre arrivée au secrétariat d'Etat pour hâter la ratification de toutes ces conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, je souhaiterais que vous attachiez un intérêt tout particulier au problème que j'ai soulevé et que vous arriviez à obtenir des deux services intéressés une coordination suffisante de façon que la convention dont j'ai parlé puisse venir rapidement devant nos assemblées en vue de sa ratification. Je pense qu'elle ne soulève pas de difficulté majeure et que vous pourrez, dans un délai relativement bref, donner satisfaction à la requête que je viens de formuler. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je répondrai à M. Giraud que je suis personnellement très sensible au problème qu'il vient de soulever et qu'au cours de la semaine prochaine j'organiserai une séance de travail entre les différents services pour faire le point sur l'état actuel des travaux entrepris qui, pour le moment, n'ont pas abouti au résultat qu'il souhaite.

**M. Pierre Giraud.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### SITUATION DES FRANÇAIS DE MAURITANIE

**M. le président.** La parole est à M. Cantegrit, pour rappeler les termes de sa question n° 1989.

**M. Jean-Pierre Cantegrit.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je représente les Français établis hors de France et plus particulièrement les Français d'Afrique noire, de Madagascar et de l'île Maurice. C'est à ce titre que je vous ai posé une question concernant les incidents qui se sont produits en Mauritanie.

Je vous demande, en premier lieu, de me préciser dans quelles conditions était assurée la sécurité des Français coopérant ou techniciens de la société Cominor, à Zouerat, depuis les premiers incidents de décembre 1975 ; en deuxième lieu, de me faire connaître dans quelles conditions exactes se sont produits les incidents des 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1977 au cours desquels deux Français ont été tués, certains autres blessés et d'autres enlevés ; enfin, quelles mesures vous entendez prendre pour assurer la sécurité des Français résidant en Mauritanie et cependant maintenir la continuité de la politique de coopération avec cet Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de répondre le plus complètement possible à la question que m'a posée M. Cantegrit, je tiens à exprimer une nouvelle fois devant le Sénat le sentiment d'indignation et de très grande émotion que non seulement le Gouvernement, mais l'ensemble du peuple français ont éprouvé devant ces tragiques et lamentables événements.

Au nom du Gouvernement, j'assure toutes les familles qui ont été éprouvées d'une façon aussi ignoble et aussi injuste de notre sympathie et leur dis toute la part que nous prenons à la douloureuse épreuve qui les frappe.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** La question posée par M. Cantegrit porte sur deux points très distincts : d'une part, l'opération de Zouerat elle-même, d'autre part, les problèmes de sécurité.

En ce qui concerne l'opération qui a été menée par le Front Polisario, c'est-à-dire les faits, je serai relativement bref puisque nous avons été déjà très largement informés par la presse, par la radio et par la télévision du déroulement de cette affaire, en particulier sur la base des témoignages recueillis auprès de nos compatriotes qui en ont été les témoins.

Les faits sont les suivants : pendant les premières heures de la matinée du 1<sup>er</sup> mai, des éléments du Front Polisario se sont infiltrés dans la ville minière de Zouerat, au nord de la Mauritanie. Ils ont attaqué un certain nombre d'installations. Au cours de cette attaque, deux de nos compatriotes ont été tués, et nous savons maintenant dans quelles conditions. Les éléments Polisario se sont repliés en emmenant avec eux dix personnes : six Français, dont une femme, et quatre Mauritaniens.

Il s'agit d'une agression armée qui a été commise sur une partie du territoire mauritanien non contestée. Je vous rappelle, en effet, que la ville en question ne se situe pas dans les provinces de l'ancien Sahara occidental.

Cette agression a atteint essentiellement des Français employés par une société minière mauritanienne, la S. N. I. M., et sa filiale, la Cominor, que vous venez de citer et qui a succédé à la Miferma après sa nationalisation.

Cette opération a visé avant tout des civils sans défense, ressortissants d'un pays qui n'a aucune part dans le conflit qui oppose la Mauritanie et le Front Polisario.

En ce qui concerne la sécurité de nos compatriotes employés là-bas, il faut considérer trois aspects. Le premier, c'est qu'il appartient aux autorités mauritaniennes d'assurer la responsabilité de la sécurité sur leur territoire. Je vous rappelle, à ce sujet, qu'il n'existe pas d'accord de défense entre la France et la Mauritanie et donc que les autorités mauritaniennes doivent exercer cette responsabilité sans aucun concours direct des forces françaises. Du reste, je mentionnerai devant le Sénat, pour son information, que nous n'avons que douze coopérateurs militaires sur le territoire mauritanien et qu'ils ont pour tâche exclusive la formation des sous-officiers et des officiers interarmées d'Atar. Ils ne prennent aucune part aux activités opérationnelles de l'armée mauritanienne.

En second lieu, la responsabilité du Gouvernement français est de protéger ses ressortissants à l'étranger dans le respect, cela va sans dire, de la souveraineté et des compétences de l'Etat de séjour. Notre mission au regard de nos compatriotes peut donc prendre deux formes qu'elle a effectivement revêtues. D'une part, constatant l'insécurité résultant, dans certaines régions du territoire mauritanien, de l'action menée par les éléments du Front Polisario, il nous revenait d'appeler l'attention des autorités locales sur les menaces qui pouvaient peser sur nos compatriotes. C'est ce que nous avons fait dès l'année dernière et c'est notamment ce qui a conduit ces autorités à renforcer les moyens de protection de la ville et à accroître sensiblement les effectifs de la garnison, dispositions qui relevaient de leur seule compétence. Malheureusement, et je le reconnais devant vous, le 1<sup>er</sup> mai elles se sont révélées non seulement insuffisantes, mais inefficaces.

D'autre part, nous pouvions arrêter des mesures pour soustraire, le cas échéant, nos compatriotes à des menaces visant leur sécurité. C'est ce que nous avons fait également, au cours de l'été 1976, en mettant au point un plan d'évacuation qui pouvait être exécuté dans des délais allant de dix-sept à trente-quatre heures selon l'urgence, plan qui comportait le recours à des appareils basés soit en France, soit à Dakar. Ce plan, comme vous le savez, a été mis en œuvre dès le 2 mai, soit au lendemain des tragiques événements de Zouerat. Il a prouvé son efficacité.

Sur les 700 Français qui se trouvaient là-bas, un peu plus de 550 ont été rapatriés, soit la quasi-totalité des femmes et des enfants et environ la moitié du personnel. Il reste, aujourd'hui, une centaine de Français, soit près de la totalité des cadres et une quarantaine d'agents de maîtrise.

L'employeur, c'est-à-dire la Cominor, tenant compte de l'émotion légitime de nos compatriotes et en parfait accord avec notre ambassade, a offert à ceux d'entre eux qui choisissaient d'être rapatriés la possibilité d'être mis en congé.

Leur retour pourrait intervenir au-delà de la période de congé si, bien sûr, ils estimaient que les mesures nouvelles de sécurité qui seraient prises étaient satisfaisantes ; sinon, ils pourraient être maintenus en position d'attente jusqu'à ce qu'un nouveau plan de sécurité ait pu être mis au point.

Nous concevons parfaitement qu'ils exigent que leur sécurité soit assurée alors qu'ils travaillent au profit d'une compagnie dans un territoire étranger. A la suite de nos réclamations, les autorités mauritaniennes se sont engagées à renforcer, au cours de ces prochaines semaines, la sécurité et elles ont confirmé à mon collègue, M. Galley, qui se trouvait en Mauritanie la semaine dernière, qu'un nouveau plan de sécurité doit être établi.

Avant de conclure, je tiens à vous donner des précisions sur l'action que nous avons entreprise — c'est le second aspect de votre question, monsieur le sénateur — au sujet de nos compatriotes enlevés par le Front Polisario.

Vous comprendrez qu'à cet instant je souhaite être à la fois prudent et discret. Ce qui importe au Gouvernement français,

ce n'est pas de procéder à une vibrante démonstration extérieure ; c'est d'obtenir que nos six compatriotes recouvrent la liberté, cela dans des conditions de santé et de sécurité auxquelles tous les Français sont attachés.

Nous sommes donc intervenus auprès de la Croix-Rouge internationale, qui a saisi le *Croissant rouge algérien*. M. le ministre des affaires étrangères a convoqué, dès le 4 mai, l'ambassadeur d'Algérie et il a demandé à M. Bedjaoui que le Gouvernement algérien veuille bien user de son influence sur le Front Polisario pour que la vie de nos compatriotes ne soit pas mise en péril et, surtout, pour qu'ils soient libérés le plus rapidement possible.

Enfin, notre représentant permanent auprès des Nations unies est intervenu auprès du secrétariat général, le 6 mai, en lui demandant d'user de toute son autorité pour recueillir des indications sur le sort de nos compatriotes et, surtout, pour obtenir leur libération.

Je crois, voyez-vous, que le Gouvernement français mènera là une action qui sera prudente et efficace, et qu'il sera donc, par là même, obligé à une certaine discrétion sur laquelle j'insiste puisque vous en comprendrez la raison et la gravité.

Les seules indications que nous ayons recueillies pour l'instant sur le sort de nos compatriotes nous ont été fournies par une interview accordée à une de nos chaînes de télévision, le 10 mai, par un dirigeant du Front Polisario, qui aurait déclaré : « ...qu'aucun mal n'avait été fait aux otages ». Mais cette interview a fait l'objet ultérieurement d'un rectificatif aux termes duquel cette déclaration se serait bornée à une indication générale selon laquelle « le Front avait épargné les civils à Zouerat ». Nos compatriotes enlevés ne seraient donc pas plus spécifiquement mentionnés, ce qui, évidemment, nous inspire une attitude de très grande réserve.

Nous n'avons aucune nouvelle, mais nous pouvons vous assurer que nous n'excluons évidemment aucun contact de caractère humanitaire dès que nous aurons des indications précises sur le sort et le lieu de détention de nos compatriotes. Pour arriver à ce résultat, la France entière souhaite les voir retourner dans leur famille sains et saufs.

En conclusion, devant les membres du Sénat, je souhaite rendre un hommage très solennel à l'action de tous les Français qui apportent leur concours à l'étranger dans des conditions souvent très difficiles, des conditions qu'ils ont acceptées et qu'ils connaissent au moment où ils ont signé leur contrat.

Ils apportent leur concours à ces jeunes nations qui ont absolument besoin de la coopération de la France à un moment où elles combattent pour la seule cause qui devrait animer les peuples de ces Etats en voie de développement, celle qui mène au développement général de leur pays, au bien-être de leurs populations, au progrès dans un climat de paix et de sécurité. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Cantegrit.

**M. Jean-Pierre Cantegrit.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez bien voulu apporter à la suite de mon intervention.

Certes, des précautions avaient été prises pour la protection des 700 Français de Zouerat : le talus de cinq mètres qui entoure la ville, le radar de protection et les 1 500 soldats mauritaniens sont là pour en témoigner. Mais ce qui m'étonne, c'est que ce système se soit révélé inefficace.

De renseignements dignes de foi qui me parviennent de Zouerat, il apparaît que, contrairement à ce qui a été publié dans la presse, les Sahraouis ont pénétré dans la ville en franchissant le mur d'enceinte qui avait été dressé et non en passant par un des cinq postes de garde. En effet, le fossé et le talus qui entourent la ville n'ayant jamais été entretenus depuis le mois de janvier 1976, ils s'étaient littéralement affaissés par suite de l'action du vent et des quelques pluies.

Quant aux militaires mauritaniens, contrairement à ce qui a été indiqué, ils n'ont pas refusé le combat ; ils ne se trouvaient tout simplement pas à Zouerat. Près des deux tiers des effectifs étaient en patrouille depuis quarante-huit heures. Enfin, l'officier supérieur commandant était à Nouakchott. Les Sarhaouis, dont certains ont travaillé plusieurs années à la mine, bénéficiaient de complicités intérieures et savaient parfaitement que la ville n'était pas gardée.

Devant tant de légèreté, la question que je me pose, monsieur le secrétaire d'Etat, est de savoir s'il n'aurait pas été possible que un ou plusieurs techniciens français assistent les Mauritaniens pour la défense de Zouerat.

M. de Guiringaud a déclaré qu'il n'y avait pas de militaires français en Mauritanie, à l'exception de douze coopérants militaires qui font de l'enseignement. Quelques-uns de ces coopérants ou d'autres n'auraient-ils pu assister les Mauritaniens, veiller à ce que le radar soit bien branché, les postes de garde occupés et le mur d'enceinte mieux entretenu ?

Je n'ai pas pour intention — et je tiens à l'indiquer ici très clairement — d'exprimer des critiques sur nos amis maurita-

niens et sur leur comportement. Ce pays, grand par la surface, mais petit quant à son nombre d'habitants, est victime d'une agression venant de l'extérieur et y fait face courageusement en fonction de ses moyens.

Mais les observateurs bien informés savent que l'armée mauritanienne est une armée jeune, en pleine formation. C'est la raison pour laquelle je me demande, si nos compatriotes avaient été suffisamment informés des dangers encourus, s'ils ne se seraient pas montrés plus vigilants et n'auraient pas organisé eux-mêmes un certain contrôle et une certaine surveillance en liaison avec l'armée mauritanienne.

Cela aurait peut-être permis d'éviter cette agression, qui aurait pu se terminer par un véritable massacre des 700 Français, dont 187 femmes et 262 enfants.

Certes, monsieur le ministre, je ne doute pas que vous-même et vos collaborateurs mettiez tout en œuvre pour obtenir la libération des six otages français enlevés par le Polisario. Mais ce qui me paraît aussi important, c'est que cet événement malheureux nous fasse réfléchir sur la sécurité des Français qui vivent à l'étranger, plus particulièrement dans les pays où leur vie et leurs biens sont en danger.

Dans cette région, l'enlèvement, le 2 décembre 1975, de deux Français coopérants, qui effectuaient une partie de chasse et qui sont maintenant heureusement libérés ; la disparition, le 2 janvier 1976, de cinq jeunes Français dans le Sud marocain, sur le sort desquels nous ne pouvons qu'être très inquiets, n'auraient-ils pas dû nous mettre en éveil ?

M. Barre, Premier ministre, rappelait, voilà une semaine, dans cet hémicycle, que, lorsqu'il était ministre du commerce extérieur, il avait contribué aux mesures qui ont été prises en faveur des Français de l'étranger. C'est sans doute parce que, économiste et ministre du commerce extérieur, il avait pris conscience de ce que les Français de l'étranger sont un des meilleurs supports de la politique d'exportation de la France.

Leur implantation, souvent de longue date, dans leur pays de résidence, leurs relations avec les autorités locales, leur parfaite connaissance du pays, de ses habitudes et de ses goûts : tout cela contribue à en faire d'excellents agents de la représentation commerciale de la France. Or, exporter est une nécessité vitale pour notre économie — M. Mitterrand l'a rappelé lui-même hier soir.

Seulement, nos compatriotes n'accepteront de jouer ce rôle indispensable que s'ils peuvent bénéficier d'un certain nombre de garanties et, surtout, si leur sécurité, celle de leurs familles et de leurs biens, est assurée. (Applaudissements.)

— 4 —

## BILAN DE LA CONFERENCE D'HELSINKI

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Charles Bosson demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir établir un premier bilan des résultats obtenus par la mise en œuvre de l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 30 juillet 1975, et plus particulièrement des dispositions concernant le respect nécessaire des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'ensemble des pays signataires. (N° 26.)

La parole est à M. Bosson, auteur de la question.

**M. Charles Bosson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les trente-cinq Etats — trente-trois Etats européens, soit toute l'Europe hors l'Albanie, auxquels se sont joints les Etats-Unis et le Canada — qui ont signé à Helsinki, le 1<sup>er</sup> août 1975, l'Acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tiendront à Belgrade, le 15 juin prochain, une réunion d'experts préparatoire à celle des représentants désignés par leurs ministres des affaires étrangères, fixée, en principe, au deuxième semestre de 1977.

Ces deux réunions avaient été prévues par les Etats participants aux fins de procéder, est-il dit dans l'Acte final, à « un échange de vues approfondi portant à la fois sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final et l'exécution des tâches définies par la conférence ainsi que ... sur l'approfondissement de leurs relations mutuelles, l'amélioration de la sécurité et le développement de la coopération en Europe, et le développement du processus de la détente à l'avenir », pour ouvrir la voie à de nouvelles réunions similaires et à « la possibilité d'une nouvelle conférence ».

Il apparaît donc opportun, et même urgent, comme je le précisais dans ma question, d'établir un premier bilan des résultats obtenus, particulièrement en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'ensemble des pays signataires.

Les jugements à cet égard sont variés, même contradictoires, et conduisent à se demander, en toute objectivité, si ces accords représentent un progrès et un espoir ou un échec et un leurre. Avant de verser quelques éléments au débat, il me paraît nécessaire de rappeler ce que fut cette conférence d'Helsinki et d'en résumer les conclusions.

La C.S.C.E., comme elle se désignait elle-même, a duré deux ans, du 3 juillet 1973 au 1<sup>er</sup> août 1975, après avoir exigé trois années de pourparlers préalables, de 1969 à la fin de 1972.

Elle a été l'aboutissement de vingt années de relance diplomatique de la part de l'Union soviétique qui, depuis les déclarations de M. Molotov en 1954, de M. Rapaki en 1957, jusqu'à la déclaration des Etats du pacte de Varsovie à Bucarest, en juillet 1966, recherchait essentiellement la confirmation des frontières issues de la dernière guerre, la dissolution du pacte Atlantique et de l'O.T.A.N., ainsi que la neutralisation de l'Europe occidentale par des pactes bilatéraux qui laisseraient le champ libre à la politique du Kremlin.

Ce n'est que devant la cohésion des Etats du pacte Atlantique que l'U.R.S.S. et les pays satellites ont changé de tactique en acceptant, par le communiqué de Prague du 31 octobre 1969, de rechercher la sécurité par la coopération économique entre l'Ouest et l'Est.

Les Etats occidentaux ont alors accepté, dès le mois de décembre 1969, d'engager des pourparlers à la triple condition que soit réglée la question de Berlin, que la coopération culturelle conditionne la coopération économique, et que les Etats-Unis et le Canada soient associés à cette conférence qui, ainsi, serait non plus une conférence pan-européenne sur la sécurité, mais une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

La satisfaction de ces conditions permit de convoquer, le 22 novembre 1972, à Helsinki, une conférence préalable qui demandera plus de six mois pour établir les règles de procédure et l'ordre du jour des fameuses « corbeilles » avant que puisse s'ouvrir, le 3 juillet 1973, la véritable conférence dont l'Acte final ne sera signé que deux ans plus tard, le 1<sup>er</sup> août 1975.

La longueur des discussions genevoises révèle les divergences profondes des Etats participants qui sont à l'origine de certaines tensions actuelles.

Que recherchaient l'Union soviétique et ses Etats satellites ? A défaut de pouvoir rompre le pacte Atlantique et neutraliser l'Europe occidentale, ils poursuivaient deux objectifs constituant l'essentiel des deux premières « corbeilles » qui, seules, les intéressaient : premièrement, la consécration internationale des nouvelles frontières européennes, notamment de la division de l'Allemagne en deux Etats ; deuxièmement, une coopération technologique, industrielle et commerciale qui, en raison de leurs difficultés économiques à l'époque, leur était indispensable.

Que souhaitaient les Occidentaux, qui n'étaient pas demandeurs à cette conférence ? Le droit à l'indépendance de tous les Etats et la reconnaissance des Droits de l'homme, auxquels se rattache la troisième « corbeille », visant la « coopération dans les domaines humanitaire et culturel ».

L'Acte final a été le résultat d'une difficile transaction, qui a donné des satisfactions aux uns et aux autres. S'il confirme le *statu quo* européen, il pose, à l'encontre du principe d'immuabilité que l'Union soviétique confondait volontiers avec l'inviolabilité des frontières, celui selon lequel « les frontières peuvent être modifiées par des moyens pacifiques et par voie d'accords », offrant ainsi un espoir à tant de populations opprimées et trop facilement oubliées.

S'il décrit minutieusement les domaines de la coopération économique, il accorde autant de place à la coopération humanitaire spécialement en ce qui concerne les contacts entre les personnes — familles, couples, déplacements — la diffusion de l'information, les échanges culturels, etc.

Enfin, la première « corbeille », en même temps qu'elle prévoit des informations mutuelles sur les manœuvres militaires et émet un vœu en faveur d'un « désarmement général et complet sous un contrôle international strict et effectif », édicte ce qu'on a appelé le « Décalogue », à l'exemple des Tables de Moïse, qui comprend dix principes, dont deux font, depuis plus d'un an, l'objet d'un débat public : le principe VI, de « Non-Intervention », et le principe VII, de « Respect des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ».

L'U.R.S.S., qui s'efforce aujourd'hui d'utiliser le premier principe au bénéfice de la doctrine Brejnev qui voudrait maintenir en dépendance les statuts de l'Est, n'était guère favorable au premier principe interdisant « toute intervention, directe ou indirecte... dans les affaires intérieures ou extérieures relevant de la compétence nationale d'un autre Etat participant, quelles que soient leurs relations mutuelles », mais les Occidentaux trouvèrent le soutien de la Yougoslavie et de la Roumanie, ce qui ne manquait pas de signification au lendemain des événements de Prague.

Quant au principe VII sur les droits de l'homme, il a fait l'objet de cinquante-cinq séances de discussion avant que les Etats de l'Est acceptent de consacrer ainsi à la face du monde et de leurs peuples ce que les marxistes-léninistes qualifiaient jusque-là de « libertés formelles des régimes bourgeois », en même temps qu'ils s'engageaient à suivre, « dans les domaines humanitaires », les recommandations de la troisième « corbeille » intimement liées à ce principe.

A la veille de la conférence de Belgrade, devant les protestations que soulèvent, tant chez eux que dans les pays occidentaux, les dénis trop fréquents aux droits de l'homme les plus fondamentaux en U.R.S.S. et dans ses Etats satellites, les dirigeants soviétiques voudraient imposer le *black-out* et le silence dans ce domaine, en vertu de ce principe de « non-ingérence » dont ils dénaturent la signification en oubliant, au surplus, l'égal respect qu'exige chacun des dix principes, « tous d'importance primordiale », précise le préambule.

Or les Etats cosignataires de l'acte final d'Helsinki sont tous responsables de l'observation du Décalogue par tous les participants, quels qu'ils soient, et ont non seulement le droit mais le devoir de le rappeler à ceux qui les transgressent ; sinon quel sens aurait cette déclaration solennelle signée par les chefs des trente-cinq Etats ?

Sinon, l'U.R.S.S. aurait obtenu la consolidation juridique de ses conquêtes territoriales et la coopération économique qu'elle souhaitait, mais pourrait tenir comme nuls et non avenue ses engagements concernant les droits de l'homme et la coopération humanitaire.

Sinon, l'U.R.S.S. continuerait à s'arroger le droit de poursuivre la « lutte idéologique » en Occident, conformément à la réplique de M. Brejnev à M. le Président de la République française à Moscou, mais considérerait toute intervention en faveur des droits de l'homme dans les pays de l'Est comme un manquement aux accords d'Helsinki.

Si l'on suivait M. Brejnev ou M. Gromyko dans cette voie, alors, oui, Helsinki, monsieur le ministre, comme d'aucuns le disent, serait un échec, un leurre, voire une imposture.

Avant la conférence de Belgrade, et aux réunions qui s'y tiendraient, il appartient aux Etats occidentaux de rappeler que l'acte final forme un tout et que toute violation flagrante ou répétée de ce principe n° 7 compromettrait le processus même de la détente car il ne peut y avoir de véritable détente sans confiance réciproque, sans respect des droits fondamentaux, sans liberté de circulation des personnes, sans libre information mutuelle.

Or les faits sont là qui sont mondialement connus. On semble parfois craindre de les dénoncer en France, de peur de tomber dans l'anticommunisme primaire, comme s'il fallait, pour stigmatiser ces abus, attendre que M. Marchais nous donnât le feu vert en dénonçant subitement la survivance des pratiques staliennes, à l'exemple de M. Berlinguer ou de M. Carrillo.

Les exactions, les arrestations arbitraires, les emprisonnements, les internements dans les hôpitaux psychiatriques, non seulement se perpétuent, mais paraissent actuellement se multiplier pour imposer silence à tous ceux qui ont cru aux accords quand ils ont été publiés par la *Pravda* et les *Izvestia*.

Déjà le grand savant Sakharov déclarait dans une interview à Moscou, pendant les discussions d'Helsinki : « Le processus de rapprochement auquel nous assistons décèle vraisemblablement de grands périls cachés. Les autorités de notre pays pourraient, et peut-être le peuvent-elles déjà, exploiter ce rapprochement, non à des fins de démocratisation, mais au contraire dans le sens d'une plus grande rigidité... Depuis le début de 1972 déjà, on assiste dans le pays à un renforcement des repréailles politiques. »

Cette crainte a été malheureusement confirmée par l'événement et il est de notre devoir de citer quelques faits significatifs, sans remonter à 1975 ou à 1976 mais simplement, hélas ! aux premiers mois de 1977.

La grande presse d'information s'en est fait largement l'écho : *Le Monde*, *Le Figaro*, *La Croix*, *L'Aurore*, etc. Mais on doit regretter le silence actuel des chaînes de télévision et des postes de radio : est-ce en raison de la prochaine visite en France du premier secrétaire du parti communiste soviétique ?

En U.R.S.S. c'est l'arrestation d'Alexandre Guinzbourg et de Youri Orlov, leaders des groupes qui demandent l'observation des accords, suivie par celle de l'écrivain Nicolas Rudenkov et du professeur Oleg Tikhonov.

Hier jeudi a paru dans *Le Figaro* un appel de Ludmilla Alexeeva, d'Andreï Amalrik et de Wladimir Boukovski qui protestent contre leur arrestation et celle d'autres citoyens soviétiques pour le même délit d'opinion.

En Pologne, ce sont les poursuites contre les membres et sympathisants du « Comité pour la défense des ouvriers », dont *Le Monde* du 11 mai précise que trois nouveaux anima-

teurs : MM. Michnik, Kuron et Lipski ont été arrêtés le mardi 3 mai, en ajoutant, dans son numéro d'hier, que l'étudiant Stanislas Pijas, du même groupe, a été trouvé mort, samedi 7 mai, dans un immeuble de Cracovie.

Si en Roumanie, l'écrivain Paul Goma, auteur d'une lettre ouverte aux participants de la conférence de Belgrade, a été libéré ces derniers jours à l'occasion du centenaire de l'indépendance roumaine, la répression s'aggrave de jour en jour en Tchécoslovaquie contre les signataires de la « charte des 77 » inspirée des accords. Elle recueille plus de 600 signatures à l'heure présente et l'un des plus connus parmi ses signataires, le philosophe Jan Patočka, a succombé au cours des interrogatoires, comme l'ont rapporté *Le Monde* du 10 mars 1977 et *La Croix* du 22 avril 1977, ce qui n'a pas empêché le procureur général Krupauer de demander de « renforcer la répression » par « un système de loi sauvegardant sans compromis l'intérêt de la société ».

Tous les moyens sont, par ailleurs, utilisés pour les isoler moralement par les attaques diffamatoires et répétées du journal *Rude Pravo* et les pétitions collectives imposées, rappelant, hélas ! les années 1950, comme le dénonce le bureau confédéral de Force ouvrière dans le numéro 1508 de *F.O.-Hebdo* du mois d'avril qui a rendu publique la lettre de licenciement immédiat envoyée à un professeur de l'enseignement secondaire, Jan Urbav, parce qu'il avait refusé de signer la condamnation des signataires de la charte au prétexte qu'il n'en connaissait pas le texte.

Le *Droit de vivre* de mars 1977 a publié les photographies d'écrivains et de journalistes ukrainiens arrêtés, condamnés et toujours emprisonnés, pour un même délit d'opinion.

La lutte antireligieuse est une constante d'Etats qui imposent officiellement l'athéisme et étouffent systématiquement la vie religieuse par les pressions les plus diverses, comme en témoigne chaque mois *L'Eglise en détresse*.

La persécution antijuive n'a fait que croître, comme le prouve la diminution des autorisations d'émigration : 35 000 en 1973, 20 000 en 1974, 13 000 en 1975, 14 000 en 1976, alors que 55 600 personnes avaient osé demander leur visa pour Israël au cours de cette année 1976 — d'après les chiffres donnés par *Perspectives France-Israël*, numéro 70, d'avril 1977 — malgré les mesures discriminatoires dont elles sont victimes.

Quant aux journalistes étrangers, leur tâche n'est point facilitée comme le prévoyait l'acte final, mais, s'ils manifestent leur indépendance, ils sont arrêtés ou expulsés tels, en décembre 1976. Lothar Loewe, correspondant de A. R. D., Georges Krinsky, correspondant d'A.P. et de *News Week*, Paul Jorgensen, reporter au *Vaart Land*, Paul Offman, correspondant du *New York Times*, Walter Kratzer, reporter du *Stern*, etc., comme le dénonce le député belge Kuijpers dans sa lettre du 25 février 1977 à tous les chefs de gouvernement des Etats participants.

*Le Monde* du 27 avril peut, à juste titre, écrire qu'il s'agit d'un véritable « dialogue de sourds », comme il ressort d'une déclaration de l'institut est-allemand de politique et d'économie internationales qui écrit que les pays socialistes font preuve de « leur volonté inébranlable de paix » en prenant des mesures contre les journalistes des « pays capitalistes » qui « s'insèrent » dans les affaires des pays hôtes et les « difament ».

Quant aux facilités de visas donnés pour la réunion des familles ou des époux ou la circulation des personnes, si certains progrès ponctuels ont pu être enregistrés, chacun de nous connaît personnellement des faits de refus réitérés, sans être obligé d'évoquer les 100 000 personnes en République démocratique allemande et les plus de 200 000 personnes en Pologne qui attendent un visa de sortie.

Quant aux échanges culturels, en dehors des groupes organisés et encadrés, on sait que les journaux occidentaux, mis à part les journaux communistes, restent toujours introuvables en U. R. S. S. : quarante *Le Monde* actuellement, dix voilà quelques semaines, pour toute l'U. R. S. S. Si la Pologne, par exemple, se montre plus libérale, par contre, les envois de livres sont toujours bloqués aux frontières, les émissions de la radio de l'Ouest soigneusement brouillées.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à me limiter au cadre de ma question, qui visait essentiellement les droits de l'homme et la troisième corbeille, et je ne ferai qu'évoquer les autres domaines, cependant d'une gravité exceptionnelle, dans lesquels les recommandations d'Helsinki sont aussi mal suivies.

Je citerai l'effort de surarmement de l'U. R. S. S. de caractère actuellement offensif, dont les deux tiers sont tournés vers l'Europe, comme vient de le préciser la réunion atlantique de Londres avec des chiffres non discutés qu'a publiés la presse de ce mardi.

Je citerai aussi les interventions de l'U. R. S. S. à travers le monde, particulièrement en Angola, l'installation de bases sur le pourtour de l'Océan Indien et les récents accords avec l'Ethiopie, dont le chef d'Etat, M. Haïlé Maliam Mengistu, recevait à Moscou un soutien officiel et des promesses de livraisons d'armes au lendemain du jour où ses mitrailleuses avaient massacré un millier d'étudiants à Addis-Abeba.

Nous n'avons pas le droit de ne pas voir en face le développement d'une géopolitique dont le caractère impérialiste paraît évident.

De telles questions pourraient faire l'objet d'utiles réflexions devant cette assemblée, avant et après la visite de M. Brejnev à Paris, et notamment après la lecture de la déclaration de Bucarest du 26 novembre 1976, les Etats du pacte de Varsovie attestant qu'ils n'ont aucunement renoncé à la destruction du pacte atlantique et à la neutralisation, sinon à la « finlandisation », de l'Europe.

En ce qui concerne le problème fondamental des Droits de l'homme, objet de cette question, j'ai brossé, monsieur le ministre, un tableau qui traduit une triste réalité. Faudrait-il alors, avec certains, dénoncer l'acte final d'Helsinki ? Non, car il n'est à la détente, si difficile soit-elle, d'autre branche de l'alternative que la guerre froide ; mais il faut avoir le courage d'en demander l'observation en toutes ses parties.

L'honneur de la France et de l'Occident est engagé dans cette convention qui a suscité une grande espérance et qui risquerait de devenir, si nous nous taisions devant les froissements de sourcils de M. Brejnev, un immense miroir aux allouettes permettant à des régimes restés totalitaires d'arrêter puis de neutraliser tous ceux qui s'y seraient laissés prendre.

Je souhaite que ce souci humain continue à inspirer le président Carter ; je souhaite qu'il conforte chez nous et chez nos partenaires européens le sens de nos responsabilités, quel que soit le style que chacun veuille donner à ses interventions.

Les petits pas diplomatiques sont utiles mais insuffisants. La publicité faite aux accords et voulue particulièrement par l'U. R. S. S. commande des prises de position publiques quand cela est nécessaire, comme l'on fait un certain nombre de gouvernements. Je reste partisan du renforcement des relations entre la France et l'U. R. S. S. et les Etats de l'Est, mais dans la franchise et dans l'approfondissement de la détente, et non pas au prix d'un reniement.

En terminant, je proposerai à vos réflexions deux textes. Le premier émane du mathématicien Leonid Plioutchitch, dans sa lettre ouverte à M. Marchais en date du 21 février 1977 : « Il est indispensable de préserver les accords d'Helsinki et la détente pour éviter une nouvelle guerre froide qui représenterait une menace pour la paix, un obstacle pour le désarmement et le danger pour notre pays de connaître une nouvelle vague de terreur stalinienne. Mais Helsinki peut se métamorphoser en un nouveau Munich si les clauses humanitaires ne sont pas respectées... C'est pourquoi nous cherchons à obtenir à Belgrade une vérification de l'application de ces accords et des garanties qui en assurent le respect. »

Le deuxième texte est de M. le ministre André Monteil, ancien président de notre commission sénatoriale des affaires étrangères : « Les pays démocratiques de l'Ouest se tromperaient s'ils pensaient obtenir des concessions en se voilant la face devant la violation répétée des principes d'Helsinki. C'est au contraire en se fondant sur eux pour souligner, chaque fois que ce sera utile, les contradictions entre les mots et les actes qu'ils auront une chance d'atténuer les rigueurs de la répression à l'intérieur de l'empire communiste. »

Je connais le rôle important qu'a joué la France, grâce à votre ministère, dans l'élaboration de l'Acte final, et spécialement de la partie concernant les droits de l'homme, la « troisième corbeille ». Aussi a-t-on regretté que, lorsqu'au début du mois de février 1977, les ambassadeurs de sept pays européens ont été convoqués au ministère tchèque des affaires étrangères qui protesta contre leurs déclarations à propos de la « charte des 77 » — il s'agissait des ambassadeurs de Grande-Bretagne, d'Autriche, de Norvège, de Suède, de Hollande et du Portugal de Mario Suarès — notre pays n'ait pas été du nombre. Pourquoi ce qui est permis à de petits pays ne le serait-il pas à la France ? Une telle attitude serait conforme à sa tradition.

Le silence avant Helsinki pouvait être une lâcheté, après la signature des accords, il deviendrait une complicité.

La réunion de Belgrade doit être l'occasion d'un examen objectif et solennel de la mise en application des accords, de tous ses textes et dans tous les états signataires. C'est tout le sens de mon intervention car, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, la détente ne peut s'établir sur le silence des hommes. (*Applaudissements.*)

(M. Alain Poher remplace M. Georges Marie-Anne au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Ce débat vient bien à son heure, avant la réunion de Belgrade qui devra examiner, conformément à l'Acte final de la conférence d'Helsinki, les suites qu'il convient de donner à cette dernière.

C'est un débat important, peut-être l'un des plus importants que nous aurons au cours de cette session, et on peut regretter qu'il se déroule devant un nombre restreint de sénateurs. Il est normal que les assemblées parlementaires, internationales d'abord, nationales ensuite, fassent connaître leur point de vue sur cette conférence d'Helsinki qui a suscité un très grand espoir.

Un grand débat a eu lieu au conseil de l'Europe ; je regrette, à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat — et ne voyez dans mes propos aucune méchanceté ; vous savez toute l'estime que je vous porte, au-delà de toute question idéologique — que, comme vous l'aviez annoncé à cette tribune, vous n'avez pas pu vous rendre à Strasbourg pour assister à ce débat. Je suis persuadé que vous avez eu un empêchement majeur de dernière minute, et je vous excuse.

J'aimerais que M. le ministre des affaires étrangères tienne compte de ce débat et de la résolution finale qui a été adoptée. Cette dernière est, je crois, vraiment raisonnable : elle doit permettre de conserver certains espoirs quant à l'application de l'Acte final de la conférence d'Helsinki.

Avons-nous lieu d'être satisfaits des résultats de cette conférence ? Ne nous a-t-elle apporté que des déceptions ? Devons-nous considérer que, finalement, pour les pays occidentaux surtout, elle a été une duperie ?

Les orateurs qui sont intervenus au conseil de l'Europe, comme aujourd'hui M. Bosson, ont, en général, fait preuve d'un certain pessimisme.

On met en cause les pays de l'Est, l'U. R. S. S. en particulier, en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Loin de moi l'intention de nier les atteintes graves qui sont portées aux droits de l'homme dans les pays de l'Est, en U. R. S. S. notamment. Mais je ne suis pas pour autant, aussi pessimiste que notre collègue M. Bosson, même si, dans ses conclusions, celui-ci a reconnu qu'il fallait tout de même poursuivre l'action, en vertu de l'Acte final de la conférence d'Helsinki.

En effet, il convient de se rendre compte de l'importance de cette conférence. Indiscutablement, elle a constitué l'acte intentionnel le plus important de ces dernières années. Pour la première fois, des pays aux systèmes politiques différents, aux conceptions divergentes, voire contradictoires, en matière de libertés et de droits de l'homme décidaient de se réunir pour établir une charte de la coopération européenne, de la sécurité en Europe et des droits de l'homme.

Une telle conférence, qui n'aurait pas été concevable il y a seulement deux ou trois ans, a néanmoins constitué un grand pas vers la détente que nous devons souhaiter.

Je sais bien que certains nous diront : « A quoi bon cette belle charte, ces beaux principes, si certains pays signataires ne les respectent pas » ?

Croyez-vous, mes chers collègues, que la charte des droits de l'homme des Nations unies, par exemple, soit respectée par tous les pays membres des Nations unies ? Certainement pas. Devons-nous pour autant renier cette charte des droits de l'homme des Nations unies ? Devons-nous pour autant l'abandonner ? Ce serait une profonde erreur.

Croyez-vous que les pays européens respectent entièrement la convention européenne des droits de l'homme, cette convention que la France a mis plus de vingt ans à ratifier, qu'elle a ratifiée finalement sans toutefois accepter le recours individuel qui constituait l'élément le plus important puisqu'il permettait aux individus victimes d'une injustice ou de l'arbitraire de se défendre devant la Cour de justice ?

**MM. Pierre Giraud et Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Périquier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, monsieur Périquier. Mais ne conviendrait-il pas de dénoncer la présence, au sein de la commission des droits de l'homme, de pays comme l'Ouganda ou l'Ethiopie ?

**M. Jean Périquier.** Ils ne siègent pas à la Cour de justice.

**M. Edouard Bonnefous.** Je n'entends jamais dénoncer ces pays qui déshonorent la commission des droits de l'homme ; il faudrait le dire.

**M. Jean Périquier.** Mon cher collègue, il n'y a pas que l'Ethiopie et l'Ouganda aux Nations unies qui déshonorent l'institution. D'autres qu'eux ne tiennent aucun compte de la charte des droits de l'homme des Nations unies. Sur ce point, par conséquent, nous sommes entièrement d'accord.

**M. Edouard Bonnefous.** Merci !

**M. Jean Périquier.** D'ailleurs, j'y reviendrai dans un instant.

Il ne faut pas perdre de vue que la conférence d'Helsinki ne s'est pas seulement occupée de la défense des droits de l'homme. L'Acte final comprend, pour employer le jargon officiel, trois corbeilles. L'une concerne la coopération, l'autre la sécurité, la dernière les droits de l'homme.

Je parlerai d'abord de la coopération, qui est certainement le secteur le plus facile, dans lequel des résultats non négligeables ont été obtenus.

Nombreux sont les pays européens qui ont passé entre eux des accords économiques, culturels, scientifiques et même politiques. Dans l'ensemble, on ne peut pas dire que ces accords ne soient pas sérieusement appliqués.

Certes, il existe, même en matière de coopération, des difficultés concernant l'énergie, les transports, l'écologie. L'U. R. S. S. a fait trois propositions intéressantes. Cependant, il faut reconnaître que, même dans ce domaine, nous n'avons pas enregistré de grands progrès. Mais il s'agit d'une œuvre de longue haleine. Quoi qu'il en soit, on ne saurait rendre l'U. R. S. S. responsable de ce retard. La responsabilité en incombe à la commission économique pour l'Europe des Nations unies, qui étudie toujours ces propositions et qui tarde à faire connaître ses conclusions.

Nous connaissons encore des difficultés en ce qui concerne les échanges commerciaux : non-discrimination et octroi de la clause de la nation la plus défavorisée, réciprocité, suppression des limitations quantitatives et des obstacles administratifs, endettement des pays de l'Est et pénurie de capitaux de ces mêmes pays. Cette question, peut-être la plus difficile, va poser le problème du remboursement des prêts qui sont dus, certains l'oublient un peu facilement, à des pays capitalistes et impérialistes, qui permettent ainsi à l'U. R. S. S. de maintenir son économie à un certain niveau.

Mais il y a eu un résultat très important — et, mon cher collègue Bosson, j'aurais aimé que vous le souligniez. Après Helsinki, des contacts ont été pris entre la Communauté économique et le Comecon. Cela n'a l'air de rien, mais au point de vue économique, c'est presque une révolution !

Ces deux communautés ont établi un programme qui n'est pas inutile puisqu'il comporte des accords de collaboration dans le domaine commercial, des accords de production en commun, des accords de coopération technologique, des accords pour le recours au système financier international, et, à l'heure actuelle, des négociations multilatérales se poursuivent sur le problème de la pêche.

Eh bien, même si les accords d'Helsinki n'avaient servi qu'à cela, ils n'auraient pas été inutiles, et nous commettrions une erreur en abandonnant cette politique de détente qu'ils ont voulu instaurer.

C'est la deuxième corbeille qui soulève le plus de difficultés, qui engendre le plus de pessimisme : c'est celle de la sécurité.

Sur ce point, l'U. R. S. S. est particulièrement critiquée. La détente annoncée par Helsinki n'est — dit-on — qu'une duperie, car elle permet à l'U. R. S. S. de gagner du temps pour mieux se préparer militairement et développer ses objectifs impérialistes.

On ne manque pas non plus de faire remarquer que l'U. R. S. S. est une des premières puissances militaires, qu'elle a accru ses forces navales en Méditerranée et qu'elle pousse de plus en plus ses pions dans les pays d'Afrique. Mais aucun acte concret ne permet de mettre en doute la bonne volonté de l'U. R. S. S. en ce qui concerne la paix en Europe. J'attends que l'on avance une critique sérieuse, valable.

Qu'elle soit occupée de ses problèmes avec la Chine, c'est possible. Mais s'agissant de l'Europe, et pour l'instant, on ne peut prétendre qu'elle menace vraiment la paix de nos pays occidentaux.

D'ailleurs, l'U. R. S. S. se défend ; elle présente des arguments que l'on n'a pas le droit de ne pas étudier de près. Elle dit par exemple ceci : « Première puissance militaire, oui peut-être, si l'on fait la comparaison par nation ; mais on doit comparer par blocs et si l'on compare par blocs c'est le bloc occidental qui arrive largement en tête notamment pour ce qui concerne la défense de la Méditerranée ».

Par ailleurs, elle conteste un peu les chiffres et il faut reconnaître qu'ils ne sont pas faciles à établir. Par exemple, on compte par divisions. Seulement, il se trouve que les effectifs des divisions varient d'un pays à l'autre et que les armées ne sont pas toutes équipées des mêmes matériels, certains matériels étant plus efficaces que d'autres.

L'U. R. S. S. n'a pas manqué de faire remarquer qu'elle a participé à toutes les conférences du désarmement, qu'elle a signé tous les traités de limitation des armements et qu'elle négocie avec les Etats-Unis. Elle souligne, bien entendu, que ce n'est pas le cas pour certains pays de l'Europe et on est bien obligé de constater que la France ne participe pas à la conférence du désarmement et que, jusqu'à ce jour, elle s'est toujours refusée à signer les traités de limitation des armements.

Alors, il faut bien faire attention à l'heure actuelle à ces critiques qui se développent de plus en plus contre les pays de l'Est d'une façon générale. Cela peut faire partie d'une campagne d'intoxication pour arrêter la détente qui a été amorcée à Helsinki et pour justifier la course aux armements, car c'est cette course qu'il faudrait arrêter, et j'attends que l'on me dise quel est le pays qui a limité ses armements. Il n'y en a pratiquement aucun, que ce soit dans les pays de l'Est, que ce soit en Amérique ou dans les pays d'Europe.

Par conséquent, il faut reconnaître le danger que représente cette course aux armements et c'est là qu'à Belgrade, il y a peut-être une action efficace à mener pour tenter de proposer une conférence multilatérale de tous les pays signataires de l'Acte final d'Helsinki, de façon à voir par quels moyens on peut arrêter cette course aux armements si dangereuse pour la paix du monde.

J'en arrive à la question des droits de l'homme. Je n'accepte pas, bien sûr, l'objection de l'U. R. S. S. qui considère qu'on ne doit pas se préoccuper, à ce point de vue, de ce qui se passe chez elle, en prétendant qu'il y a là une ingérence dans sa politique intérieure.

On pourrait peut-être la soutenir, s'il n'existait pas un traité international. Mais à partir du moment où un traité international a été signé par trente-cinq nations, certains pays ont le droit de regarder ce qui se passe dans d'autres pays au point de vue de la défense des droits de l'homme et ont le droit de protester si le traité n'est pas respecté. Cependant, je voudrais faire remarquer — et j'en reviens là à la question que posait M. le président Bonnefous — que pour pouvoir être crédible, pour pouvoir être critiqué, il faut être soi-même sans reproche, c'est-à-dire que l'on n'a pas le droit de reprocher aux autres des erreurs si l'on en commet soi-même.

Or, j'ai appelé tout à l'heure que la France n'avait pas accepté le recours individuel. M. Carter lui-même qui, pourtant, prend la tête à l'heure actuelle de la lutte pour la défense des droits de l'homme, n'a pas manqué, dans une de ses interventions faite le 23 février dernier, de dire : « Du reste, nous sommes nous-mêmes coupables à certains égards, puisque nous n'accordons pas aux individus de choix de s'installer dans notre pays ou que nous limitons, sans nécessité à mon avis, les visites de ceux qui ne sont pas d'accord avec nous politiquement ». C'est M. Carter qui dit cela, ce n'est pas moi.

Enfin, vous trouvez normal que le Conseil de l'Europe continue à maintenir dans son sein un pays comme la Turquie qui, indiscutablement, est celui qui commet les atteintes les plus graves aux droits de l'homme. Jusqu'à quand les pays de l'Europe vont-ils rester sourds et se boucher les oreilles pour ne pas entendre les pleurs, les cris de souffrance, les cris de douleur des 200 000 Chypriotes grecs qui ont été expulsés par la force de leur pays où ils avaient toujours vécu, qui ont été écartés de leurs familles pour vivre, à l'heure actuelle, lamentablement sous des tentes dans des camps de réfugiés ? Alors, voyons ce qui se passe chez nous avant de critiquer ce qui se passe chez les autres.

**Un sénateur socialiste.** Très bien !

**M. Jean Périquier.** Cela devait être rappelé et maintenant je pose la question : des progrès ont-ils été faits dans les pays de l'Est ? Oh, ils sont peu importants, je le reconnais bien volontiers. Mais, enfin, prenons le cas de Sakharov. Il peut quand même faire entendre sa voix et il jouit d'une liberté, certes très surveillée, très contrôlée, très limitée. Mais il faut bien se dire que, voici quelque temps, il n'aurait pu ni faire entendre sa voix, ni jouir d'aucune liberté, même limitée.

Il y a également le cas des autres écrivains soviétiques qui sont, très souvent, passés par les camps de concentration. Il n'en reste pas moins vrai qu'à la suite des protestations mondiales, nombre d'entre eux ont été libérés de ces camps de concentration pour connaître, c'est vrai, l'exil. C'est une atteinte indiscutable aux droits de l'homme. Mais, là encore, il faut bien se dire que voici quelque temps le seul chemin qu'ils auraient connu eût été celui du poteau d'exécution et de la fosse commune.

Il y a encore la politique raciste menée à l'encontre des juifs. Je l'ai personnellement dénoncée à maintes reprises. Mais je constate que, depuis la conférence d'Helsinki, indiscutablement, un plus grand nombre d'autorisations ont été données à des juifs de quitter l'U. R. S. S. pour rejoindre Israël...

**M. Charles Bosson.** Je regrette beaucoup de vous le dire : les chiffres officiels de l'émigration vous contredisent, car ils ont diminué de moitié.

**M. Serge Boucheny.** Ce n'est pas vrai.

**M. Jean Périquier.** Après Helsinki ?

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Bosson. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Périquier.

**M. Jean Périquier.** Je ne suis pas d'accord avec vous, parce qu'il faut comparer avec la situation antérieure. Par conséquent, je crois que, malgré tout, on ne peut pas dire qu'un certain progrès n'a pas été accompli. Je le pense très sincèrement. Ne me faites pas dire que je le trouve suffisant. Il s'en faut de beaucoup. Je considère toujours qu'il y a là une atteinte très grave qu'il faut dénoncer, mais il faut surtout faire attention aux déclarations qui seront faites à Belgrade, car je crois qu'on commettrait une erreur si on transformait la conférence de Belgrade en un véritable tribunal. A aucun prix, il ne faut donner un prétexte à l'U. R. S. S. pour pouvoir éventuellement renier l'Acte final d'Helsinki. Il faut l'enchaîner à cet Acte, parce qu'un résultat a été, au moins, obtenu dans les pays de l'Est. Je pense, monsieur Bosson, que vous ne me démentirez pas si je dis que c'est à partir de la rencontre d'Helsinki que le mouvement contestataire s'est développé.

Rappelez-vous, mes chers collègues. Qu'existait-il avant ? Il y avait seulement les cas isolés de Sakharov et de Soljenitsyne. Après la rencontre d'Helsinki, non seulement le mouvement s'est amplifié en U. R. S. S., mais petit à petit, il a gagné tous les autres pays de l'Est, qu'il s'agisse de la Roumanie, de la Pologne, de la R. D. A. et même de la Tchécoslovaquie. Je crois que cela est assez important pour ne pas être négligé. La conférence d'Helsinki a marqué en quelque sorte le départ pour la défense des droits de l'homme et de la liberté. On peut penser que, même dans les pays de l'Est, cette liberté est en marche et espérer que plus rien ne l'arrêtera.

Si j'avais une conclusion à formuler, je me contenterais de prendre celle du rapport que M. Segre, député communiste italien, doit présenter à la prochaine session de l'U. E. O. : « Quiconque jugerait l'Acte final d'après des résultats quantifiables et concrets conclurait que les progrès ont été, jusqu'ici, extrêmement limités. Cependant, le Gouvernement n'a jamais espéré que les dispositions de l'Acte final seraient mises en œuvre immédiatement ou simultanément. Ceux qui, dans ce pays, ont déjà jugé que l'Acte final ne valait pas le papier sur lequel il est écrit, manquent pour le moins de discernement et, au pire, ne sont que trop disposés à substituer une rhétorique politique à court terme au progrès politique à long terme. En insistant sur la mise en œuvre de l'Acte final, nous nous heurtons dans de nombreux domaines à des attitudes de défense qui, étant donné la nature des choses, ne changeront pas du jour au lendemain. Mais des événements survenus récemment en Europe prouvent que l'Acte final a déjà commencé à servir d'inspiration et de référence à ceux qui veulent que leur société prenne, dans le respect de la paix et de la constitution, une orientation plus libre. »

Personnellement je n'ai rien à ajouter à ces conclusions. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, je crois savoir que vous êtes pressé. J'essaierai donc de limiter mon propos, mais sans l'affadir pour autant.

Je voudrais faire entendre la voix de la raison et m'opposer à la haine, à tout ce qui est fait pour empêcher que se crée en Europe un monde de paix. Je voudrais aussi souligner, ce que ne fait pas le Gouvernement français, qu'il est nécessaire, malgré les difficultés, de saisir toutes les occasions de contribuer à une meilleure connaissance des peuples, à la paix, à la libération des hommes de toutes les contraintes politiques et économiques.

L'Acte final d'Helsinki est d'une grande importance. C'est un pas dans la voie de la coopération en Europe et c'est, nous devons le rappeler, un fait historique de grande portée. En effet, depuis quand se sont rassemblés les chefs d'Etat de tous les pays d'Europe, au-delà des divergences d'opinions et des différences de systèmes sociaux, pour essayer de résoudre leurs difficultés ? Ce fait est d'une immense portée et ouvre de grandes perspectives pour les peuples. Pourquoi l'Acte final lui-même et la préparation de Belgrade sont-ils dénigrés et minimisés ? Les raisons politiques en sont bien sûr évidentes, sur le plan intérieur bien souvent, mais il s'agit aussi d'une politique agressive contre les pays socialistes, qui alimente et développe l'anticommunisme.

En luttant pour l'application de l'ensemble de l'Acte final, qui, pour nous, est une dynamique, nous avons le sentiment de faire œuvre utile. En effet, depuis sa signature et grâce aux actions

des peuples en faveur de la paix et de la coopération, nous avons indéniablement avancé dans tous les domaines : sécurité, coopération, rapports entre les hommes.

Certes, tout ne va pas pour le mieux et je ne serai pas de ceux qui l'affirment. Qui songe d'ailleurs à l'affirmer ? Mais ce qui est incontestable, c'est que la détente doit progresser. La deuxième corbeille, qui revêt un intérêt important quant aux possibilités d'agir à l'échelon de l'Europe sur des sujets aussi graves que l'énergie, la pollution, les transports, la recherche médicale, offre d'immenses perspectives aux peuples européens pour résoudre ensemble ces problèmes.

Je dois noter, parce que c'est la vérité, que les responsables des pays socialistes, notamment le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, ont fait des propositions positives et constructives dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle nous luttons contre tous les blocus, y compris ce blocus économique et scientifique qui a si longtemps présidé aux rapports entre les pays européens.

Aujourd'hui — il faut bien le reconnaître — l'accession à une haute technologie de la part des pays socialistes fait envisager cette coopération sous un angle nouveau. Il est nécessaire qu'elle se développe, car il reste — l'Acte final de la conférence d'Helsinki offre la possibilité de résoudre ce problème — l'obstacle militaire, obstacle toujours présent, celui des fabrications militaires, avec le secret dont elles s'entourent, qui consacrent cet énorme gâchis d'intelligences, de moyens, mais aussi un énorme gâchis politique.

En effet, lorsqu'il est question d'agressivité ou de forces militaires en Europe, pourquoi la France ne signe-t-elle pas les accords internationaux qui permettraient d'aller vers un désarmement ?

L'Acte final va dans le sens d'une amélioration des rapports entre les Etats, mais il ne saurait supprimer l'existence, en Europe, de deux systèmes économiques qui évoluent chacun dans sa direction propre ; la compétition qui s'ouvre entre ces deux systèmes ne nuit pas et ne peut pas nuire aux intérêts des peuples européens.

Pour terminer, monsieur le ministre, je poserai deux questions, dont l'une, peut-être, en forme de critique.

Que fait la France ? Il faut le dire : bien peu de chose. J'ai parlé tout à l'heure de ses propositions sur la circulation et les transports. J'ai parlé de la pollution. Quelles sont les propositions de la France en ce domaine ?

La politique extérieure de la France ne joue pas le rôle dynamique qui devrait être le sien. On parle beaucoup de la troisième corbeille, mais il faut bien reconnaître que tout n'est pas simple en ce domaine. Nous réprouvons d'ailleurs toutes les atteintes aux libertés, dans quelque partie du monde qu'elles se produisent.

Pourquoi ne pas parler aussi des échanges culturels, des échanges de films, de livres, de pièces de théâtre ? Sans être le porte-parole de quiconque, il faut bien constater que, dans les pays socialistes, les livres des auteurs contemporains, ceux des auteurs français classiques et modernes, sont édités à des millions d'exemplaires ; il faut bien constater que les films français sont visibles sur les écrans de Moscou ; il faut bien constater que des troupes de théâtre se rendent dans les pays socialistes ; il faut bien constater aussi que les artistes, les écrivains, les films soviétiques sont étrangement absents dans notre pays. Peut-être nous apporterez-vous la preuve du contraire ; je le souhaite de tout mon cœur.

Pourquoi ne pas parler également des échanges scientifiques et techniques ? Notre pays n'utilise pas toutes les possibilités. Notre pays éprouvant des difficultés avec ses alliés — je ne citerai que l'exemple du *Concorde* — pourquoi ne signe-t-il pas, pourquoi ne développe-t-il pas des accords scientifiques et techniques avec ces pays qui ont atteint aujourd'hui en ce domaine une haute qualification ?

Les responsabilités de la France sont donc très grandes. Helsinki offre la possibilité, sur la base des dix principes, d'ouvrir une ère de paix sur notre continent. C'est pourquoi nous désapprouvons le manque d'initiatives réelles de grande ampleur du Gouvernement français. Je ne dis pas qu'il n'en prend pas ; je souligne à dessein le manque d'initiatives réelles de grande ampleur.

Helsinki fut en définitive imposé aux peuples par les peuples, par la lutte qu'ils mènent pour la paix et la sécurité. Cette bataille continue. Helsinki, Belgrade sont pour nous des étapes hautement positives. Elles nous encouragent et renforcent notre détermination pour instaurer un monde de paix et de coopération en Europe et dans le monde. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier M. Bosson de m'avoir donné, en posant la question à laquelle je vais

répondre, l'occasion de définir la politique de détente du Gouvernement et son attitude à l'égard de l'application de l'acte d'Helsinki comme à l'égard de la préparation de la conférence de Belgrade.

Je dirai, pour commencer, que je suis tout à fait d'accord avec M. Bosson, comme avec M. Boucheny et avec M. Périquier d'ailleurs, sur l'importance de l'Acte final d'Helsinki. Ce n'est pas le Gouvernement français qui en minimisera la portée, ni la place dans le processus de détente.

L'Acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe n'est pas seulement un document complexe, signé solennellement le 1<sup>er</sup> août 1975 à Helsinki par trente-cinq chefs d'Etat et de gouvernement au terme d'une longue négociation d'experts. Les accords d'Helsinki se situent, en fait, au cœur de la politique de détente en Europe, dont ils sont à la fois un symbole et une étape, un instrument d'action et un instrument de mesure. C'est dans ce cadre qu'ils doivent donc être examinés et appréciés.

Je ne reviendrai pas, à cette tribune, sur le rôle de pionnier joué par la France dans le processus de détente engagé par le général de Gaulle voilà maintenant plus de dix ans et poursuivi sans relâche par les trois présidents et par tous les gouvernements de la V<sup>e</sup> République.

Je ne reviendrai pas non plus sur la conception originale, à la fois exigeante et réaliste, que nous avons de la détente, si ce n'est pour rappeler que, pour nous, la détente est un processus qui doit se dérouler non entre les blocs, mais entre les Etats et qui doit concerner non seulement les gouvernements, mais aussi les hommes.

Je ne crois pas inutile de rappeler ici le paragraphe 5 du communiqué commun signé à Belgrade par M. le Président de la République et le maréchal Tito à l'occasion de la visite que nous avons faite en Yougoslavie au mois de novembre : « La détente véritable suppose l'instauration entre tous les Etats d'un dialogue mené sur la base de l'indépendance et de l'égalité souveraine. Elle exclut les arrangements entre les blocs et tout ce qui vise à privilégier leur renforcement ainsi que toute politique de force. Elle exclut la politique de sphères d'intérêt ou de zones d'influence. Elle suppose l'élimination des relations internationales de toutes les pressions ou contraintes exercées sur un pays pour limiter le droit de son peuple à déterminer lui-même son statut interne ou externe. Elle implique l'absence de toute ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats d'où qu'elle vienne et sous quelque prétexte que ce soit. »

Si j'ai lu ce texte, c'est parce qu'il offre, je crois, la meilleure définition que nous ayons jamais donnée de la détente telle que nous la comprenons et que cette définition prend toute sa valeur, toute sa portée du fait que le Gouvernement yougoslave y a souscrit avec nous.

C'est bien de détente qu'il s'agit dans l'Acte final d'Helsinki. Celui-ci comprend, en effet, comme vous le savez, trois volets correspondant aux trois corbeilles de la longue négociation évoquée par M. Bosson.

Première corbeille : une déclaration où sont repris les principes du droit international sur les relations entre Etats. Deuxième corbeille : des textes sur la coopération économique ; M. Périquier s'y est largement référé. Enfin, la troisième corbeille est consacrée au développement des contacts humains et de la circulation de l'information. Ces trois corbeilles ont pour nous une égale valeur.

L'Acte final d'Helsinki est un programme d'action qui forme un tout et dont aucune partie ne doit être ni privilégiée, ni minimisée. Ce n'est qu'en gardant ces considérations à l'esprit que l'on peut tenter d'établir un premier bilan de l'Acte final d'Helsinki.

Faire ce bilan, c'est au fond tenter de répondre à la question que M. le Président de la République posait à Helsinki : « Sommes-nous réalistes ? Sommes-nous sincères ? » Nous répondrons à cela que l'Acte final n'est pas un traité contraignant ; c'est une déclaration d'intention, un code de bonne conduite. Le bilan est sans doute pour l'instant en deçà du souhaitable. Il reste que ses insuffisances ne doivent pas incliner à un pessimisme excessif. Les contacts entre pays socialistes et pays occidentaux se sont multipliés, la coopération économique et technique s'est développée, certains résultats ont été obtenus ou certains progrès enregistrés dans plusieurs domaines.

En ce qui concerne la France, le Gouvernement a considéré dès le départ, ainsi que M. le Président de la République l'avait déclaré à Helsinki, que les relations bilatérales offraient un cadre particulièrement favorable à la mise en œuvre des accords d'Helsinki. Nous avons donc mis à profit l'ancienneté et l'étroitesse de nos relations politiques avec les pays de l'Est pour discuter avec eux les questions soulevées par l'application de l'Acte final.

Je prendrai quelques exemples : le problème de l'amélioration des conditions de travail des hommes d'affaires ou des journa-

listes dans les pays de l'Est ; les problèmes humanitaires : visites des familles, réunions de famille, mariages mixtes. Dans tous ces domaines, des résultats positifs et encourageants ont été enregistrés, même si toutes les difficultés ne sont pas encore réglées et si les résultats demeurent en-deçà de nos espoirs.

Par ailleurs, des accords ont été passés entre les sociétés françaises de radio et de télévision et leurs homologues de l'Est. Au mois d'octobre dernier, le Président de la République a été en mesure de s'adresser directement à tous les téléspectateurs soviétiques au cours d'une émission de T.F. 1 qui a été une bonne illustration de ce qu'on peut attendre dans ce domaine de l'esprit d'Helsinki.

D'autre part, nous poursuivons avec les pays socialistes une coopération active dans le domaine des échanges commerciaux comme dans celui de la coopération industrielle.

Enfin, au-delà de l'application de la lettre de l'Acte final d'Helsinki, on ne doit pas oublier le climat favorable créé par la Communauté économique européenne qui a contribué à la conclusion de certains accords : signature des accords germano-polonais prévoyant la possibilité d'une importante émigration vers la République fédérale d'Allemagne au titre de la réunion des familles au cours des quatre prochaines années ; signature de l'accord italo-yougoslave sur Trieste.

Mais, demandera-t-on, qu'en est-il de l'application des dispositions concernant le respect des droits de l'homme et des libertés ? Sur cette question capitale à nos yeux, sur laquelle le Président de la République a déjà eu l'occasion d'expliquer la position de la France, je rappellerai ceci : j'ai dit tout à l'heure que les trois corbeilles de l'Acte final d'Helsinki avaient pour nous une valeur égale. La première corbeille comporte dix principes qui, eux aussi, ont une valeur égale. Au nombre de ces dix principes, figure celui du respect des droits de l'homme.

L'Acte final dit ceci : « Les Etats participants favorisent et encouragent l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent tous de la liberté inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral ».

L'Acte final confirme, en outre, le droit de l'individu de connaître ses droits et devoirs dans ce domaine et d'agir en conséquence. Ces principes essentiels ont été posés et admis par tous les signataires de l'Acte final, notamment par l'Union soviétique.

Ainsi que l'a déclaré le Président de la République le 12 avril dernier, « La France continuera d'affirmer la nécessité de reconnaître l'exercice effectif des libertés ». Si ces libertés ne sont pas exercées, elle prononcera à cet égard les jugements qui s'imposent.

Sur ce point, la France réprovoque les actions qui visent à maltraiter ou à persécuter des individus ou des groupes d'individus, parce que ceux-ci réclament dans leur pays l'application des accords d'Helsinki.

La plupart des faits cités par M. Bosson sont l'illustration de la portée qu'ont eue dans les pays de l'Est le septième principe et la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki.

C'est parce que la France et les pays occidentaux se sont battus pour faire inscrire les Droits de l'homme dans l'Acte final d'Helsinki que de nombreux dissidents peuvent maintenant s'en prévaloir. La publicité que les médias occidentaux donnent à ces protestations constitue une pression utile sur tous les gouvernements signataires des accords d'Helsinki — je dis « tous » en pensant aux remarques de M. Périquier — pour les amener à un meilleur respect des droits de l'homme.

Je remercie M. Bosson d'avoir rappelé ici ce que j'avais dit publiquement à Varsovie au mois de mars dernier : « La détente ne peut ignorer les hommes ni s'établir sur leur silence. » C'est ce que nous dirons encore à la conférence de Belgrade où les représentants des ministres procéderont à la première évaluation de l'application des accords d'Helsinki.

Comme vous le savez, cette rencontre de Belgrade se déroule en deux phases. La première, de caractère préparatoire, s'ouvrira le 15 juin prochain ; la réunion principale aura lieu à l'automne. Le Gouvernement français se rendra à Belgrade avec un esprit ouvert et constructif. Il souhaite que les trente-cinq Etats participants dressent un bilan objectif et exhaustif. Notre gouvernement ne recherchera pas la polémique mais il ne s'interdira pas la critique.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler en réponse à la question de M. le sénateur Bosson et aux commentaires de MM. Périquier et Boucheny.

M. Bosson a attiré mon attention sur la convocation au ministère des affaires étrangères tchécoslovaque de représentants de sept pays occidentaux. A la même époque, je recevais moi-même l'ambassadeur de Tchécoslovaquie à Paris et je lui faisais part de notre émotion et de nos préoccupations devant les

mesures dont étaient victimes des hommes qui n'ont pas d'autre tort, à nos yeux, que de se prévaloir des dispositions de l'Acte final d'Helsinki.

M. Bosson a évoqué également le surarmement soviétique et les interventions de l'Union soviétique dans un autre continent. Je lui indiquerai qu'à la réunion du conseil Atlantique à Londres nous avons effectivement abordé ce problème du surarmement soviétique, et notamment celui de l'augmentation considérable de la puissance de feu soviétique sur le théâtre d'opérations européen.

Nous ne voyons pas qui menace l'Union soviétique et quelles sont les raisons de cette augmentation des forces soviétiques en Europe. Nous avons exprimé notre préoccupation dans le communiqué qui a clôturé la réunion du conseil de l'Alliance.

En ce qui concerne les interventions extérieures en Afrique, j'ai déjà dit à plusieurs reprises que la détente à nos yeux devant être globale. Je le redirai aussi souvent que nécessaire, notamment lorsque j'irai à Moscou dans quelques semaines. De même, M. le Président de la République n'hésitera pas à le faire, je voudrais là-dessus rassurer M. Bosson.

M. Périquier a fait justice des accusations parfaitement injustifiées dont nous sommes l'objet en matière de désarmement. Je demanderai à M. Boucheny à ce propos quelles sont les mesures de désarmement prises par ces pays qui nous appellent continuellement à des conférences sur le désarmement et qui détiennent les plus grands arsenaux du monde et qui, eux, ne cessent de les augmenter.

Il ne faut pas confondre la propagande et la réalité des faits. Les forces militaires de la France ne menacent personne. Les grands arsenaux sont ailleurs.

Je dirai aussi à M. Boucheny qui parle des blocus qui seraient établis à l'égard de certains pays dans le domaine du transfert des informations ou de la technologie, qu'il lutte contre des blocus imaginaires. Nous, nous luttons contre les blocs soumis à une puissance dominante.

M. Boucheny fait état également de la grande diffusion en Union soviétique de la littérature française. Peut-être est-ce parce que les lecteurs d'Union soviétique ne trouvent pas d'autres auteurs à leur goût. Je lui demanderai si la presse française reçoit en Union soviétique la même diffusion. Nous n'arrivons pas à faire distribuer les journaux français en Union soviétique. Les journaux soviétiques ou de l'Est européen sont libres de circuler en France. Ce n'est pas ma faute s'ils n'ont pas de lecteurs.

En terminant, je voudrais donner une précision à propos de l'émigration des israélites de l'Union soviétique qui a opposé deux des orateurs qui m'ont précédé.

Je peux les mettre d'accord en donnant l'indication suivante : il est vrai que l'émigration des juifs d'Union soviétique a diminué depuis l'époque à laquelle l'Acte d'Helsinki a été signé, mais ce n'est pas à cause de l'Acte d'Helsinki. C'est parce que, d'une manière presque simultanée, le sénateur Jackson et quelques-uns de ses amis ont lié un accord de commerce avec l'Union soviétique à l'augmentation de l'émigration des israélites qui désirent quitter ce pays. C'est un excellent exemple de ce que les pressions doivent être exercées avec discernement si l'on ne veut pas qu'elles se retournent contre leur objectif.

C'est la raison pour laquelle nous respectons le combat des dissidents, mais nous estimons que le Gouvernement n'a pas à s'associer à des manifestations d'individus. Chacun essaie de défendre les droits de l'homme par les moyens qui lui paraissent les plus efficaces. Ce qui compte, à nos yeux, c'est le résultat.

En conclusion, je préciserai que lors de son adoption, il y a près de deux ans, par trente-cinq chefs d'Etat ou de Gouvernement, l'Acte final d'Helsinki a été accueilli en Occident avec une certaine indifférence ou avec scepticisme. L'opinion découvre aujourd'hui sa signification, sa portée et ses effets bénéfiques, mais constate en même temps que les progrès dans l'application des accords d'Helsinki ne sont pas rapides. Cette réaction est compréhensible, mais nous savons que l'Acte final d'Helsinki, comme la détente elle-même, est une entreprise de longue haleine qui demande détermination et persévérance.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement continuera d'agir pour la pleine application de l'Acte final d'Helsinki qui est à la fois l'instrument de la détente, l'instrument de la coopération et l'instrument de la liberté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P. et à droite.*)

**M. Charles Bosson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bosson.

**M. Charles Bosson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'abuserai pas de la parole, M. le ministre nous ayant déjà consacré un long moment.

J'indiquerai simplement d'un mot que si, au sujet des exactions très précises que j'ai citées aujourd'hui à cette tribune, j'avais parfois un peu la crainte que la France n'ait pas une attitude aussi catégorique que je pouvais le souhaiter, les réponses de M. le ministre m'ont donné satisfaction par leur clarté dans tous les domaines.

Les deux premières corbeilles n'étaient pas mon objet, mais au sujet de la troisième corbeille et des droits de l'homme, l'orientation et les propos émis au sujet des hommes qui souffrent pour l'application des accords, ainsi que l'attitude que pense prendre la France à Belgrade répondent parfaitement à ce qui était ma profonde préoccupation.

Je tiens à redire, monsieur le ministre — ce que mon collègue Périquier a peut-être mal compris tout à l'heure — que je suis, pour ma part, tout à fait partisan de ces accords. Je suis convaincu qu'ils représentent une très grande date internationale et que les trois corbeilles doivent évoluer dans les sens souhaités par les orateurs qui m'ont succédé.

Je rappelle que les deux premières corbeilles se rapportent particulièrement aux pays de l'Est et que la troisième, que l'on doit pour beaucoup à la France, s'intéresse particulièrement aux droits de l'homme dans les différents pays. Si elles sont toutes d'égale importance, rappelons que la troisième, parfois oubliée ailleurs, conduit à des faits que tout le monde a reconnus. Je souhaite que l'action de la France puisse améliorer cette situation, mobiliser les hommes en faveur des droits de l'homme et multiplier les contacts humains entre les pays de l'Est et ceux de l'Occident. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de ce débat qui, finalement — et c'était normal —, a été centré sur la défense des droits de l'homme dans le monde, j'ai été frappé par le fait qu'à aucun moment le nom du Cambodge n'ait été mentionné. Or nous savons tous les tristes événements qui se déroulent dans ce pays : ils ont été qualifiés, hélas ! de « génocide ».

Certes, le gouvernement des Khmers rouges n'est pas signataire de l'accord d'Helsinki. Je voudrais cependant vous poser une question, monsieur le ministre. Devant de tels événements, si douloureux pour nous lorsqu'on se souvient des liens profonds qui, pendant tant d'années, nous unirent au peuple cambodgien, ne peut-on envisager, soit sur le plan national, soit sur celui des organismes internationaux, de faire quelque chose pour soulager le malheur de ce peuple et pour que des conditions plus normales se rétablissent dans ce pays ?

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, si je n'ai pas parlé du Cambodge, c'est parce que la question que m'avait posée M. Bosson se limitait à l'Acte d'Helsinki, à ses suites et à la conférence de Belgrade. Je suis donc resté dans ce cadre.

Comme vous l'avez dit vous-même, le Cambodge n'est pas signataire de l'Acte d'Helsinki et il n'a pas participé aux longues conférences qui l'ont préparé. Mais croyez bien que le Gouvernement français demeure préoccupé du sort des Khmers et des Cambodgiens avec lesquels nous avons eu, dans le passé, les liens étroits que vous avez très justement rappelés.

Je suis particulièrement sensible aux événements qui se déroulent dans ce pays pour lequel j'avais une sympathie toute particulière, car je l'ai bien connu. Je n'ai pas manqué une seule occasion de les évoquer chaque fois que j'ai rencontré des interlocuteurs susceptibles de me donner des informations sur ce qui se passe au Cambodge. Malheureusement, personne n'a d'informations sérieuses. Tout ce que l'on sait, c'est que les malheureuses populations cambodgiennes sont l'objet d'une expérience extraordinairement cruelle rejetant vers les campagnes les populations des villes, opérant un brassage sans précédent dans l'histoire et qui laissera, je le crains, des traces durables dans l'esprit et dans la chair de beaucoup de Cambodgiens.

J'ai interrogé le ministre des affaires étrangères de Chine, M. Huang Hua, lorsqu'il est venu me rendre visite au début du mois d'octobre ; j'ai interrogé également M. Nguyen Co Thach, vice-ministre des affaires étrangères du Viet-Nam, les trois fois où il est venu me voir à Paris depuis le mois de septembre dernier ; j'ai aussi interrogé M. Pham Van Dong lors de sa visite à Paris, voilà quelques jours. Ce sont là des interlocuteurs qui devraient être mieux placés que quiconque pour dire ce qui se passe au Cambodge. Or, aussi bien les Chinois que les Vietnamiens déclarent être sans aucune information ; ils se

bornent à confirmer que la situation au regard des droits de l'homme y est certainement très préoccupante. (Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Louis Brives expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que, dans un contexte de pénurie d'énergie et de sous-emploi, notamment dans des régions où les reconversions indispensables n'ont pas été assurées, le charbon est encore en mesure de jouer un rôle important et ne devrait donc pas disparaître prématurément par manque de personnel. Or, actuellement, des créations d'emplois économiquement rentables et souhaitables à tous égards sont bloqués sans véritable justification.

Il lui demande, en conséquence :

1° Ce que le Gouvernement compte faire pour maintenir l'activité charbonnière ;

2° De lui préciser sa position face à certaines possibilités d'embauche existant dans ce secteur. (N° 69.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

#### INTERVENTION FRANÇAISE AU ZAIRE

##### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

— M. Jean Périquier demande à M. le ministre des affaires étrangères les raisons pour lesquelles, sans consultation préalable du Parlement, le chef de l'Etat a estimé nécessaire de mettre à la disposition du Maroc des avions militaires pour transporter des troupes marocaines de renfort au Zaïre afin d'aider le président Mobutu à combattre un conflit que rien ne permet de considérer comme n'étant pas un conflit intérieur et s'il ne pense pas que, loin d'aider au règlement rapide de ce conflit, cette aide étrangère risque au contraire de l'aggraver en l'internationalisant. (N° 40.)

— Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la décision annoncée pendant les fêtes de Pâques, sans consultation des élus et au mépris des lois constitutionnelles, concernant les opérations militaires au Zaïre, est une décision dont le Gouvernement est seul responsable.

Elle rappelle que dans sa conférence de presse, M. le président de la République a parlé d'ingérence étrangère, mais n'a donné aucune preuve de cette affirmation. Dans ces conditions, on peut se demander s'il n'y a pas, au contraire, ingérence du Gouvernement français dans les affaires intérieures des peuples africains.

En conséquence, elle lui demande :

1° Ce qu'il compte faire pour mettre réellement un terme à l'intervention française au Zaïre ;

2° Qu'il précise quelle est la conception du Gouvernement en matière de coopération internationale. (N° 47.)

La parole est à M. Périquier, auteur de la question n° 40.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout de suite délimiter mon intervention. Elle ne portera que sur les conditions dans lesquelles a été décidée, par notre chef de l'Etat, l'aide consentie aux troupes marocaines transportées au Zaïre pour venir au secours du président Mobutu, qui connaissait une rébellion dans la province du Shaba, autrefois la province du Katanga.

Je n'aborderai pas le fond même de la question, c'est-à-dire que je ne chercherai pas à savoir si une intervention de la France ou de tout autre pays occidental en Afrique peut se justifier.

Très sincèrement, je crois que oui. C'est le cas, par exemple, d'un pays occidental, d'un pays européen qui a eu sous son administration, sous sa direction pendant de longues années un pays d'Afrique, qui lui a accordé l'indépendance et qui l'a ensuite aidé. Or, ce sont les pays européens — je ne l'oublie pas — la France en particulier — je tiens à le souligner — qui ont fait le plus gros effort en matière de coopération.

Il est certain qu'en présence d'une invasion étrangère ayant pour but de supplanter son influence et sa présence dans un pays africain qu'il a mené à l'indépendance un pays européen, a le droit de se défendre; nous ne le contestons pas. Encore faut-il que certaines conditions soient réunies. Or, nous ne trouvons aucune de ces conditions — et j'entends le démontrer — dans le cas qui nous intéresse.

Est-on certain qu'il s'agissait d'une invasion étrangère, ou plus exactement d'une rébellion fomentée et soutenue par l'étranger? Dans le cas du Zaïre, les seules invasions dont on soit sûr ont été celles du Maroc et de la France. Il n'est pas vrai, en effet, que l'on ait apporté la preuve formelle, certaine, du soutien de Cuba et de l'U. R. S. S. à ce que l'on a appelé la rébellion des gendarmes katangais.

Cela me paraît quand même très important parce que, tant que cette preuve n'est pas fournie, si nous intervenons dans un pays d'Afrique comme le Zaïre, nous pratiquons bien l'ingérence dans sa politique intérieure.

Pourtant, à maintes reprises, le Gouvernement a déclaré que, jamais, il ne fallait se mêler de la politique intérieure des pays africains et c'est notre chef de l'Etat qui a proclamé solennellement : « l'Afrique aux Africains ».

Il semble que, pour justifier la réalité de ce soutien de Cuba et de l'U. R. S. S. aux « gendarmes katangais » — puisqu'il faut les appeler ainsi — on se soit fondé sur une analyse très simpliste : c'est un fait certain que ces « gendarmes katangais » avaient combattu en Angola où, il est vrai, sont intervenus Cuba et l'U. R. S. S.

D'ailleurs, on oublie de rappeler à ce propos que, en Angola également, pour soutenir l'autre camp, les troupes des pays d'Afrique du Sud sont intervenues, appuyées bel et bien par les Etats-Unis et par la plupart des pays occidentaux.

Ces Katangais ayant combattu en Angola, on en a déduit automatiquement que c'était l'opération angolaise qui continuait au Zaïre et qu'elle ne pouvait être que soutenue par Cuba et par l'U. R. S. S.

Encore une fois, sur ce point, vous ne nous avez apporté aucune preuve.

Or, en l'occurrence, on oublie aussi que, à la différence de ce qui s'est passé en Angola, les Katangais sont chez eux au Zaïre. La province s'appelle maintenant le Shaba, mais elle était bien, précédemment, le Katanga et ce n'est pas la première fois que cette province connaît une rébellion. Vous vous rappelez, monsieur le secrétaire d'Etat, que celle de Tshombé a été très importante et nous nous trouvons en présence d'une situation identique. Pourriez-vous me dire pour quelle raison, à l'époque, les pays occidentaux, la France notamment, n'ont pas cru devoir intervenir? Bien plus même, certains ont soutenu Tshombé...

**M. Serge Boucheny.** Très bien!

**M. Jean Périquier.** ... qui n'était qu'un rebelle.

Pourquoi? Mais parce qu'alors le chef de l'Etat régulièrement élu était un communiste, Patrice Lumumba, que, lâchement, sauvagement, ce qui a été démontré, la C. I. A. a fait assassiner : c'est à l'époque qu'est apparu Mobutu sur la scène politique.

Or, celui-ci est désormais un chef d'Etat discrédité, un petit dictateur, qui a conduit son pays au bord de la ruine et de la misère, et c'est pourtant pour soutenir ce dictateur que nous allons peut-être courir une aventure absolument inutile même si l'aide ainsi apportée aux troupes marocaines — qui appartiennent à un pays fasciste — envoyées à son secours a constitué une intervention très limitée dans le temps.

Telle était donc la première des conditions : s'assurer que l'on avait vraiment affaire à une invasion étrangère.

La deuxième condition était la suivante : en pareil cas, il fallait, pour intervenir, y trouver un intérêt primordial. Or, on a entraîné notre pays dans une aventure grave et onéreuse. Si vous pouviez nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'a coûté ce transport des troupes marocaines, nous vous serions reconnaissants de nous donner ce renseignement. Nous avons l'impression qu'elle a coûté quelques milliards de francs. Pourtant, la France aurait bien besoin de ces milliards!...

**M. Serge Boucheny.** Très bien!

**M. Jean Périquier.** Si nous pouvions en disposer, le Gouvernement n'en serait pas réduit, pour équilibrer le budget, à faire un emprunt.

Pour justifier une telle intervention, il aurait donc fallu au moins avoir un intérêt direct et national. Or, qu'avons-nous à faire, nous Français, au Zaïre? Si un pays européen doit y

intervenir, c'est la Belgique, parce que le Zaïre était autrefois sous sa haute administration. De plus, la Belgique a manifesté son mécontentement devant cette intervention qui avait été décidée sans qu'on la consulte.

Cela me conduit à traiter de la troisième condition qui devait s'imposer. Sans doute le Zaïre recèle-t-il dans son sous-sol du cuivre et du manganèse dont nous avons besoin, et occupe-t-il une position importante dans le continent africain. Mais cela n'intéresse pas la France seule, cela intéresse tous les pays européens, tous les Etats occidentaux, et il aurait été opportun d'obtenir leur accord avant de se lancer dans une telle aventure.

Je sais bien qu'à la télévision M. le Chef de l'Etat a déclaré qu'il avait avisé nos partenaires européens. Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur le secrétaire d'Etat. Il les a avisés seulement dix jours après avoir pris sa décision. Or, une telle opération aurait dû recueillir l'accord préalable de nos partenaires européens.

Enfin, dernière condition, pour une opération aussi grave — je le répète mais je crois qu'il faut le répéter sans cesse — il aurait fallu au moins que la nation donnât son accord et la nation, dans une démocratie comme la France, est représentée par le Parlement. La première chose à faire, par conséquent, aurait dû être d'informer les assemblées et d'obtenir leur assentiment.

Tel est l'objet principal de ma question orale. Je veux protester à cette tribune avec force contre le mépris dont fait preuve notre Chef de l'Etat à l'égard du Parlement. C'est absolument inadmissible.

Cette protestation ne devrait pas s'élever que sur les travées de l'opposition, mais devrait être commune à toute cette assemblée, car la situation est très grave si nous ne sommes pas capables de défendre les droits et les prérogatives du Parlement.

**M. Raymond Courrière.** Très bien!

**M. Jean Périquier.** M. Giscard d'Estaing nous a dit qu'il existait des accords de coopération. Non, aucun accord de coopération n'a été conclu avec le Zaïre. En 1971, des négociations ont été ouvertes, je crois, en vue d'aboutir à des accords de coopération, mais ceux-ci n'ont jamais été soumis à la ratification du Parlement. Or, un accord de coopération n'est valable que dans la mesure où il est ainsi ratifié.

**M. Serge Boucheny.** C'est vrai.

**M. Jean Périquier.** C'est, là encore, une preuve du mépris du Chef de l'Etat à notre égard et, fait plus grave, ce n'est pas la première fois qu'il agit de cette façon.

Je n'ai pas besoin, mes chers collègues, de vous rappeler la déclaration qu'il a faite, au cours d'un voyage en Amérique, pour offrir l'aide militaire de la France au Liban. Avant de faire ce geste à la fois excessif et dangereux, ne pensez-vous pas que le Parlement aurait eu son mot à dire?

C'est dans les mêmes conditions qu'a été décidée l'intervention au Tchad. Je voudrais m'arrêter sur ce point.

Je regrette que M. Bourges, avec qui j'ai eu une longue discussion à propos du Tchad, ne soit pas à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat. Je lui aurais rappelé que les mêmes raisons avaient été invoquées pour justifier cette intervention de la France au Tchad. Or où en sommes-nous au Tchad à l'heure actuelle? Nous y avons dépensé des milliards et des milliards de francs dont nous avons bien besoin par ailleurs. Nous y avons fait tuer des jeunes membres de l'armée française. Et pour quel résultat? Le chef de l'Etat en faveur duquel nous étions intervenus a été renversé. Nous avons été chassés du Tchad où nous avions une base militaire. On nous a renvoyés. Et c'est tout juste si, à un moment donné, M. Malloum, l'actuel chef de l'Etat tchadien, ne nous a pas injuriés, insultés, parce que nous entreprenions des démarches pour essayer d'obtenir la délivrance de Mme Claustre.

Il est à craindre que la même situation ne se reproduise au Zaïre. Nous avons pris là une grave décision. Si le Gouvernement avait été logique avec lui-même ce n'était pas, monsieur le secrétaire d'Etat, le temps d'une semaine qu'il fallait apporter cette aide de la France. Si l'on estime nécessaire de stopper à tout prix l'avance soviétique en Afrique, il faut s'engager jusqu'au bout. C'est là que, bien entendu, il faut réfléchir à deux fois. En effet, à l'heure actuelle, pour que votre opération soit rentable, il faut que vous misiez sur la victoire de Mobutu.

Or on ne parle pas beaucoup, en ce moment, du Zaïre. Pendant quelque temps, M. Mobutu a chanté victoire; selon ses propos, le conflit allait être terminé à bref délai. Mais je crains qu'il ne dure encore longtemps, comme l'ont écrit de nombreux journalistes.

Si jamais M. Mobutu ne remporte pas la victoire, nous serons discrédités, non seulement au Zaïre, mais dans la plupart des pays d'Afrique. C'est sur ce point que je voulais attirer votre attention et tel était l'objet de mon intervention.

Je demande aux uns et aux autres de réfléchir sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette intervention. Je répète qu'elle témoigne d'un mépris solennel à l'égard du Parlement. Y a-t-il un parlementaire pour admettre cela, fût-ce un instant ?

Mes chers collègues, méfions-nous, si nous acceptons de telles méthodes pendant encore longtemps, petit à petit, sans nous en rendre compte, nous irons vers le pouvoir personnel, en attendant d'arriver à la dictature. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann, auteur de la question n° 47.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** En plaçant l'armée française au service des gouvernants du Maroc et du Zaïre, le Gouvernement français lance notre pays dans une dangereuse aventure. Il montre dans cette affaire la mesure de sa duplicité et de son mépris de la démocratie. Comme vient de le souligner mon collègue M. Péridier, le Parlement a été informé de l'opération après les gouvernements étrangers, puisque, dès le 5 avril, M. de Guiringaud avait averti les ministres des affaires étrangères de la Communauté économique européenne réunis à Luxembourg. Ainsi le Parlement et le peuple français ont été mis devant le fait accompli.

Le Gouvernement a ensuite tenté de justifier sa décision par l'existence d'accords de coopération passés avec le Zaïre. Or, ceux-ci n'ont jamais été soumis au Parlement et n'ont pu être ratifiés. Il n'y a donc jamais eu d'accords avec le Zaïre.

Ainsi l'assistance militaire se trouve-t-elle financée par le budget du ministère de la coopération, à l'insu des élus de la nation.

Voilà comment est utilisée la coopération, voilà comment est utilisé l'argent des contribuables. Alors que les travailleurs de France sont frappés par le chômage, connaissent des difficultés croissantes, alors que des milliers d'entre eux vivent dans la misère du fait de la politique d'austérité imposée par le Gouvernement, celui-ci gaspille les deniers publics dans de coûteuses expéditions coloniales.

Quel a été le coût des 1 200 heures de vol des *Transall* qui ont participé à l'expédition ? A combien se chiffre, depuis le début de l'année budgétaire, l'assistance financière et militaire de la France au régime corrompu de Mubutu ? Plus généralement, à combien s'élève l'assistance militaire de la France aux pays d'Afrique ? Les Français, dont le Gouvernement repousse systématiquement les revendications, doivent être pleinement informés. Il est donc du devoir du Gouvernement de répondre avec précision à ces trois questions.

Le Président de la République, à Paris, puis à Dakar, érige en une véritable doctrine l'intervention militaire de la France contre les peuples d'Afrique, contre leurs aspirations à la dignité, à la liberté et au progrès social.

Le Gouvernement français favorise l'activité, en France et ailleurs, d'un mouvement séparatiste, le F.L.E.C., qui vise, avec l'aide de mercenaires, français notamment, et l'argent des compagnies pétrolières à arracher à la République populaire d'Angola l'enclave du Cabinda.

Mais il y a plus : des avions de fabrication française bombardent des villages angolais à partir du Zaïre. Qui assure l'entretien de ces avions ? Qui les pilote ? Combien de militaires français sont encore aujourd'hui au Zaïre ? Autant de questions pour lesquelles nous aimerions avoir des réponses.

Le voyage de M. Galley en Mauritanie, les propos tenus par le ministre des affaires étrangères et par le Président de la République, montrent bien ce qu'est aujourd'hui la politique de coopération de la France.

Il s'agit, avant tout, de se porter au secours des régimes en difficulté, tel celui du Zaïre. Il s'agit également de prendre pour cible des Etats qui, comme l'Angola ou l'Algérie, affirment leur volonté de souveraineté et tentent d'édifier des économies nationales répondant aux intérêts de leur peuple.

Dans quelle nouvelle aventure le Gouvernement est-il en train d'engager notre pays ?

A cet égard, les entretiens de M. le Président de la République avec le président américain Jimmy Carter et les autres chefs d'Etat ne manquent pas d'inquiéter. Le président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, qui a transformé l'impérialisme français en fer de lance de tous les Etats impérialistes contre le mouvement de libération nationale, ne cache pas qu'il l'a fait avec l'accord complet des Etats-Unis et des pays de l'O. T. A. N. Il pousse même ceux-ci à un engagement accru ; il transforme notre pays en instrument armé des sociétés multinationales décidées à préserver leurs intérêts.

Il aliène ainsi encore davantage l'indépendance de la France, réduit les chances d'une coopération réciproque fondée sur la solidarité, la non-ingérence, avec tous les pays d'Afrique.

On ne peut que s'inquiéter de ce qui a pu se tramer lors du sommet impérialiste de Londres.

En se glorifiant de ses interventions pour soutenir des régimes maintenant dépassés, en érigeant celles-ci en doctrine, en mettant en actes cette doctrine dans les pays d'Afrique, le Président de la République n'appelle-t-il pas d'autres Etats à intervenir, le cas échéant, contre le progrès démocratique en France ?

N'espère-t-il pas pouvoir profiter, en France, contre le peuple de France, de ce qu'il a fait lui-même au Zaïre ? C'est une question que l'on est en droit de se poser à l'issue de ce sommet de Londres. Elle concerne l'avenir de notre pays, comme celui de la coopération ; elle concerne la liberté de choix du peuple français.

Les résultats de la politique dangereuse, néfaste, coûteuse pour les travailleurs et pour le rayonnement de la France que poursuit le pouvoir — qui est grandement discrédité à l'étranger — montrent l'urgence d'une autre politique, qui ne pourra se faire qu'avec l'avènement de la gauche au pouvoir, avec l'avènement d'un gouvernement où les communistes auront le rôle qui est le leur, avec la mise en place des objectifs du programme commun de gouvernement.

C'est cette politique qu'appellent les luttes actuelles, luttes économiques et politiques, qui se produisent à travers tout le pays. C'est cette politique qui doit triompher pour un meilleur rayonnement de notre pays et pour une meilleure coopération fondée sur l'intérêt mutuel de l'ensemble des pays du monde. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Parenty.

**M. Robert Parenty.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes profondément inquiets devant les nuages qui s'amoncellent sous nos yeux à l'horizon du continent africain, à notre porte, pour ainsi dire.

Il y a peu, la lutte pour l'émancipation d'une des dernières colonies européennes, l'Angola portugais, tournait en combat fratricide entre mouvements nationalistes rivaux. L'un d'entre eux, qui bénéficiait de l'appui matériel considérable d'une grande puissance orientale — le matériel fut convoyé au moyen d'une opération aérienne de soutien logistique de très grande ampleur — et qui bénéficiait surtout de la présence d'un corps expéditionnaire cubain fort de quelque 10 000 à 15 000 hommes, réussissait à s'imposer.

**M. Serge Boucheny.** Et les autres, ils n'avaient rien ?

**M. Robert Parenty.** Ces combats fratricides n'ont, semble-t-il, pas cessé. Hier encore, nous apprenions que des éléments subversifs...

**M. Guy Schmaus.** Ah !

**M. Robert Parenty.** ... partis de ce même pays — mais équipés, formés et entraînés par qui ? — s'étaient infiltrés à l'intérieur de la province du Shaba, menaçant directement l'unité de ce vaste pays africain, riche, certes, en potentialités, mais encore fort fragile, qu'est le Zaïre.

Le danger n'a pu être conjuré, dans l'immédiat, que grâce à la décision courageuse prise par un autre pays africain de lui venir en aide et grâce à la décision courageuse prise par un pays européen, le nôtre, de rendre possible cette assistance en apportant une aide logistique, limitée dans le temps comme sur le plan technique.

Mais le défi demeure, et c'est seulement à plus long terme qu'on pourra voir si les forces de stabilisation l'emportent sur l'insécurité et même le chaos qui menacent.

Les problèmes politiques, et non plus seulement de développement, auxquels les dirigeants africains sont aujourd'hui confrontés, ne se bornent pas à telle ou telle partie du continent noir. C'est le sort de l'Afrique tout entière qui apparaît mis en question, et je voudrais m'attacher à démontrer ici que, face à une Amérique longtemps paralysée par la campagne électorale et encore hésitante, l'Union soviétique recherche, avec prudence certes, mais avec une vue claire de ses objectifs stratégiques lointains, à accentuer les tendances à la déstabilisation de tout un continent, afin de menacer les intérêts économiques du monde libre et jusqu'à la sécurité même de l'Europe occidentale, tout en travaillant avec une patience inlassable à la mise en place de régimes politiques acquis à l'influence du Kremlin.

Nous verrons que, face à ce défi soviétique, nos pays ne sont pas dépourvus de possibilités de réagir ; ils peuvent s'appuyer, avant toutes choses, sur la volonté d'indépendance des Africains eux-mêmes.

Oui, nous sommes inquiets ! Comment ne pas l'être, quand nous pouvons constater les innombrables indices qui marquent la volonté de l'U. R. S. S. de mener une politique de présence militaire aussi active...

**M. Guy Schmaus.** Vous tenez un langage de guerre froide !

**M. Robert Parenty.** Mon cher collègue, il me semble que je n'attaque en rien votre idéologie. La défense de la liberté ne devrait pas vous déranger.

**M. Guy Schmaus.** Je voulais simplement dire que vous tenez le langage de la guerre froide !

**M. Robert Parenty.** Comment ne pas être inquiets, disais-je, quand nous pouvons constater les innombrables indices qui marquent la volonté de l'U. R. S. S. de mener une politique de présence militaire aussi active que suspecte au sud du Sahara ?

Moscou se défend d'entretenir des bases, mais, quel que soit le vocabulaire choisi, la vérité reste que l'U. R. S. S. dispose d'une flotte importante, d'installations militaires et de facilités portuaires nombreuses sur les côtes de l'océan Indien : je citerai Berbera et Chisimaio en Somalie, l'île de Socotra au large du cap Gardafui, Umm-quars sur le golfe Persique.

Il en va à peu près de même sur les côtes africaines de l'océan Atlantique. En échange de la fourniture de matériels militaires et aériens, de la formation des cadres et de l'entraînement de la troupe — auxquels participaient une centaine de Cubains — l'U. R. S. S. bénéficie, ici et là, de larges facilités portuaires et fait stationner en permanence des navires de guerre...

**M. Serge Boucheny.** Ce n'est peut-être pas le cas des Américains et des Français !

**M. Robert Parenty.** Tout le monde sait que les flottes soviétiques, sous couvert de recherches scientifiques, d'études sur les possibilités de pêche, ne manquent pas de procéder, en réalité, à l'étude systématique des côtes africaines dans une optique stratégique et militaire. Il s'agit, à n'en pas douter, de pouvoir mettre en péril, le moment venu, les routes essentielles à l'approvisionnement de l'Occident en pétrole et en matières premières.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** On ne vous le fait pas dire !

**M. Robert Parenty.** On ne saurait parler cependant d'une présence soviétique réduite aux seules marches maritimes.

A l'intérieur même des divers pays, Moscou s'efforce de promouvoir une politique d'assistance militaire allant presque toujours bien au-delà des besoins véritables et liant à lui ses obligés aussi solidement qu'il est possible.

Les Soviétiques accordent une aide militaire importante à environ la moitié des Etats africains, dont huit appartiennent à l'Afrique dite francophone.

**M. Guy Schmaus.** C'est du maccarthysme !

**M. Robert Parenty.** On peut s'interroger sur la facilité avec laquelle ils n'hésitent pas, contrairement à nous, à fournir à ces pays des matériels modernes et sophistiqués, des avions *Mig* et des chars, par exemple.

Il apparaît, à la suite du séjour tout récent du général Haile Mariam Mengistu à Moscou, que l'U. R. S. S. va s'appliquer à fournir aux despotes de l'Ethiopie révolutionnaire une assistance militaire importante, avec présence d'instructeurs cubains à la clé, bien entendu !

Pour être plus subtile et moins ouvertement agressive, l'action politique proprement dite de l'Union soviétique en Afrique n'en recèle pas moins des aspects fort dangereux et inquiétants. Ainsi, au lieu de s'efforcer de promouvoir une évolution progressive et pacifique de l'Afrique australe vers une société multiraciale débarrassée de l'apartheid, où blancs et noirs trouveraient la place qui leur est due, Moscou a pour unique ligne directrice d'appuyer les actions violentes des mouvements africains de libération, quel que puisse être le prix payé, en fin de compte, par les populations blanches et noires. Alors que les nations occidentales s'efforcent, en combinant pressions vis-à-vis des uns et suggestions vis-à-vis des autres, à faire évoluer la Namibie vers l'indépendance dans le cadre des résolutions votées par les Nations Unies, alors que la Grande-Bretagne poursuit la tâche difficile de renouer les fils d'une négociation rhodésienne, les soviétiques ne mènent, quant à eux, qu'une seule politique, la politique du pire.

**M. Serge Boucheny.** Qu'ils sont vilains !

**M. Robert Parenty.** Dans l'autre région en crise du continent, à la corne de l'Afrique, il faut bien reconnaître que cette même attitude a poussé le Kremlin dans une situation contradictoire et assez embarrassante puisqu'elle l'a amené à apporter son appui successif à deux pays, la Somalie et l'Ethiopie, que les intérêts nationaux opposent. Espérons qu'à cette occasion, les dirigeants soviétiques pourront faire un retour sur eux-mêmes et comprendre qu'en Afrique, comme ailleurs dans le monde, les voies de la paix passent par la conscience de ses propres limites, la volonté de modération, le respect de l'indépendance de tous les Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Pour ce qui nous concerne plus particulièrement, espérons aussi qu'ils comprendront que la préservation de l'indépendance du nouvel Etat en voie de formation à Djibouti, représente la seule chance d'apaisement pour toute cette région.

Mais nous ne saurions nous contenter de vœux pieux car les leçons montrent qu'un grand pays comme l'Union soviétique a

toujours préféré, jusqu'à présent en Afrique, la recherche des avantages politiques à l'octroi d'une aide désintéressée, simplement destinée à promouvoir le développement.

**M. Guy Schmaus.** C'est du délire.

**M. Robert Parenty.** En comparaison avec ses efforts politico-militaires, l'U. R. S. S., je l'affirme, n'a apporté que peu de choses pour faire sortir le continent noir de son sous-développement et de sa misère, qui constituent ses véritables problèmes. Qu'a-t-elle fait en dehors de la réalisation de projets de prestige comme le barage d'Assouan ? Dans un pays dont les options radicales sont proches des siennes, la Guinée de Sekou Touré, les résultats de son aide économique sont peu probants puisque ce pays tire l'essentiel de ses ressources de l'activité exercée par des sociétés capitalistes dans les secteurs de la bauxite et de l'aluminium. Les Soviétiques, certes, y exploitent la mine de Kindia, mais la production de celle-ci est presque tout entière réservée à l'extinction des dettes énormes de la Guinée envers l'U. R. S. S., évaluées à environ 350 millions de dollars. Partout ailleurs, les échanges commerciaux sont loin de suivre le rythme du rapprochement politique.

Cette évocation montre cependant que, si nous devons nous garder des illusions, nous devons aussi nous garder du découragement. Dans son entreprise de conquête subversive plus ou moins avancée selon les cas, l'U. R. S. S. dispose de cartes maîtresses : succès spectaculaire remporté en Angola, attachement de certains leaders africains marxissants, démagogie effrénée en ce qui concerne une Afrique du Sud, dont on ne peut que déplorer la politique actuelle, etc. Mais Moscou connaît également des faiblesses, que les Africains peuvent ressentir, eux aussi : minceur de l'apport économique, manque de tact et d'expérience des coopérants soviétiques, moins habiles et moins intégrés dans l'environnement local que leurs concurrents chinois, lourdeur d'un appareil administratif souvent inadapté.

Nous savons également que nos amis africains apprécient l'aide économique et technique que l'Occident leur apporte, et qu'ils veulent maintenir les liens historiques de coopération tissés avec lui. Nous savons encore que des forces nouvelles se forment du côté de l'Orient arabe et pétrolier, susceptibles de contribuer, elle aussi, à la stabilisation du continent africain.

Mais surtout, c'est la volonté d'indépendance profonde des dirigeants africains qui, à long terme, me paraît la plus susceptible de faire échec aux visées impérialistes venues de l'extérieur. En effet, on trouve cette volonté chez la quasi-totalité des dirigeants, que ce soit dans les Etats dits modérés, ou même dans les Etats dits progressistes. Le récent sommet franco-africain, qui a réuni à Dakar les dirigeants de dix-neuf Etats africains aux options diverses, en est un témoignage irrécusable et réconfortant. C'est pourquoi il me semble que l'action des nations occidentales — à commencer par celle de notre propre pays — devrait tendre à encourager et à renforcer cette volonté africaine d'indépendance et de dignité vis-à-vis de l'ensemble du monde extérieur. Je crois que nous devons mener une politique de présence, d'aide désintéressée et d'amitié, mais aussi, à l'occasion, une politique de modération et de fermeté.

**Un sénateur communiste.** Et voilà !

**M. Robert Parenty.** Moscou et ses agents doivent comprendre que l'Afrique doit demeurer en dehors des compétitions planétaires. J'ai l'impression, à cet égard, que le double signal de sécurité et de solidarité donné par la France au Zaïre, a été bien compris de part et d'autre, et notre groupe de l'union centriste des démocrates de progrès ne peut que souhaiter le rétablissement de la paix et de la concorde au Zaïre. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre maintenant aux différents intervenants, et le faire avec précision, sans passion et avec courtoisie.

Je regrette à ce sujet que Mme Goutmann ait fait preuve de quelque « excessivisme ». Car en général, cela contribue à faire dépasser la pensée et à faire perdre de leur valeur aux jugements qui sont ainsi jetés un peu légèrement.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** C'est un argument facile.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je voudrais vous apporter des précisions, parce que je me suis aperçu que, dans les propos des uns et des autres, s'étaient glissées quelquefois des inexactitudes — en toute bonne foi, j'en suis sûr — mêlées à des faits qui, eux, sont exacts.

Je pourrais, si je voulais faire de la polémique facile, opposer M. Périquier à Mme Goutmann. Je ne le ferai pas parce que j'estime qu'il faut surtout apporter au Sénat un dossier bien constitué, placé au-dessus de la polémique et répondant véritablement à l'attente des sénateurs.

Je voudrais donc, à cette occasion, répondre avec minutie aux critiques qui ont été adressées au Gouvernement, mais surtout essayer de replacer la question de l'aide française au Zaïre dans le contexte de la politique africaine que mène notre pays en général et de l'objectif que nous nous sommes fixés du maintien de la paix à l'intérieur d'un continent qui est si proche de l'Europe.

La France, mesdames, messieurs les sénateurs, se doit d'avoir une politique africaine. Qui pourrait, au Sénat s'opposer à une telle affirmation ? Je vous rappellerai que les relations entre la France et l'Afrique ont donné une dimension très particulière à l'histoire de notre pays et je crois pouvoir affirmer qu'elles constituent, en même temps, une part de son avenir. La politique de la France en Afrique, telle qu'elle a été clairement définie par M. le Président de la République à plusieurs reprises, n'est pas tournée, je tiens à l'affirmer, vers le passé, même si elle s'enracine dans une tradition d'amitié séculaire et s'enrichit des épreuves vécues en commun.

Elle se veut, au contraire, résolument tournée vers l'avenir. Elle tient compte des réalités du monde d'aujourd'hui : complémentarité économique, transferts de technologie, développement et — ce qui, pour beaucoup de pays africains, est la clé de leur devenir — formation. C'est une politique que l'on pourrait qualifier de majeure qui permet à des Etats souverains, libres de leurs choix politiques propres, de maintenir et de développer des relations confiantes de coopération qui respectent totalement leur indépendance.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principes qui ont constamment inspiré les décisions du Gouvernement vis-à-vis de l'Afrique au cours de ces derniers mois. Tels sont, bien entendu, ceux qui ont été mis en application dans l'affaire du Zaïre.

Je rappellerai brièvement les faits à l'adresse de M. Périquier, qui a malheureusement dû nous quitter, parce qu'il devait regagner son département. Quels sont-ils exactement ? Quel en a été le déroulement ?

Placé devant l'intervention sur son territoire d'éléments armés venus de l'extérieur — c'est un fait reconnu et admis par tous aujourd'hui — le gouvernement zaïrois a demandé par le canal de l'Organisation de l'unité africaine l'aide des pays africains. Je sais bien que l'on a beaucoup épilogué, à ce sujet, à propos des gendarmes katangais dont je vous rappelle qu'ils auraient quitté — si c'était par hasard les mêmes — leur pays, voilà plus de dix-sept ans. Sur ce point, un doute subsiste. Seule, l'histoire nous permettra de savoir si ce sont vraiment ces mêmes Katangais qui, dix-sept ans après, reviennent dans cette province de l'ancien Katanga, le Shaba. Pour l'instant, on ne peut l'affirmer si l'on veut rester objectif et de bonne foi. Mais ce qui est certain, c'est que les événements de ces semaines dernières au Shaba ont été causés par des éléments qui sont venus de l'extérieur. Sur ce point, aucun doute n'est possible et aucune information précise démentant ce fait n'a pu être avancée.

Le 7 mars 1977 tout était calme dans cette partie du territoire de cet Etat. Le lendemain, 8 mars, la petite ville frontalière de Dilolo était investie par des hommes armés venus de l'extérieur, qui s'emparaient par la suite de plusieurs autres agglomérations. C'était une force militaire qui rentrait dans un pays voisin.

Il y avait donc là sur le plan du droit international la constatation d'un franchissement de frontière lié à la violation du territoire d'un pays voisin. Dans ces conditions, peut-on parler sérieusement d'insurrection intérieure alors que le calme le plus complet n'a cessé de régner dans l'ensemble des zones contrôlées par le gouvernement légal de Kinshasa, y compris à proximité immédiate de la zone des combats ?

Face à cette situation, et à l'appel du chef de l'Etat du Zaïre, la solidarité africaine a pleinement joué : certains Etats ont apporté leur soutien politique, d'autres ont envoyé des vivres ou du matériel, le Maroc, enfin, quant à lui, a décidé d'aller plus loin et de mettre un contingent militaire à la disposition du gouvernement zaïrois. Il s'agit donc bien d'une opération purement africaine. Ne sont intervenus sur le plan de l'aide directe que des pays africains.

Quel fut alors le rôle de la France ? Celui d'un soutien purement logistique.

Les moyens de transport des deux pays n'étant pas suffisants, le Président du Zaïre et le roi du Maroc se sont, en effet, adressés à la France pour obtenir le complément nécessaire et le Gouvernement français a décidé de répondre positivement à cet appel.

Il l'a fait — je regrette de nouveau l'absence de M. Périquier, mais il trouvera dans le *Journal officiel* ma réponse — en application de l'article 20 de la Constitution, qui confie au pouvoir exécutif la possibilité d'une telle action. Cela est conforme à la jurisprudence parlementaire, de la III<sup>e</sup>, de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République.

L'aide logistique fournie par la France au Maroc et au Zaïre a été, comme on l'a rappelé, parfaitement circonscrite dans le temps, limitée dans sa conception et contrôlée dans son exécution.

J'aurais pu, si j'avais eu mauvais esprit, répondre à Mme Goutmann : vous avez satisfaction puisque, depuis le 18 avril, cette action est terminée.

Les appareils engagés, soit dix *Transall* et un *DC 8*, ont commencé leurs opérations de transport le 10 avril et ont regagné leur base le 18 avril au soir. Ces appareils français n'ont servi qu'au transport de matériel et sont restés, bien entendu, sous la responsabilité du commandement français tout au long de leur intervention.

On a parlé d'un coût exorbitant de plusieurs milliards de francs. Je déclarerai simplement devant le Sénat, qui sait juger avec objectivité, qu'il s'agissait d'appareils militaires qui sont appelés, dans le cadre de leurs manœuvres habituelles, à réaliser divers transports. Il n'y a donc pas eu besoin d'engager des crédits supplémentaires.

Mme Goutmann a déclaré qu'il restait des soldats français au Zaïre. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur ce point. Il reste effectivement quelques dizaines de soldats français au Zaïre. Voilà l'importante armée que vous avez dénoncée tout à l'heure !

Je voudrais maintenant aborder le problème des prétendus accords de défense. Je préciserai que l'aide apportée au Zaïre et au Maroc a été décidée par le Gouvernement français en toute indépendance, sans qu'il y soit tenu par des accords existants. C'est le seul point sur lequel je serai d'accord avec vous.

Il n'existe pas, en effet, d'accords de défense entre la France et le Maroc, ni entre la France et le Zaïre. Il existe bien, en revanche, entre la France et le Zaïre, des accords de coopération technique militaire qui se placent dans le cadre plus large d'accords de coopération technique générale, dont ils constituent un des domaines d'application. C'est en fonction de ces accords de coopération technique qu'une mission militaire française de quelques dizaines d'hommes était présente au Zaïre et y est restée.

Quel est le rôle de cette mission ? C'est avant tout un rôle de conseiller, de formation, des petits personnels en particulier. La formation des sous-officiers dans les armées est une grande spécialité reconnue aux formateurs français. C'est pourquoi un certain nombre de pays ont fait appel à eux. Sur un plan plus concret, il s'agissait de donner les premières bases, le premier enseignement à des militaires. Mais les militaires français, à aucun stade et sous aucune forme, n'ont jamais participé à une opération sur le terrain.

Voilà ce qu'il en est des faits.

J'évoquerai maintenant très rapidement les conséquences de cette action et les réactions qu'elle a entraînées dans le monde, en Afrique plus particulièrement. Je le ferai avec objectivité, un mois s'étant pratiquement écoulé depuis cette intervention.

On peut dire, me semble-t-il, sans passion cette fois, que cette initiative française a eu un retentissement profond et bénéfique sur l'ensemble de l'Afrique. On peut dire que, dans l'ensemble, les réactions africaines ont été pratiquement toutes favorables. Celles de nos amis traditionnels ont été, bien sûr, les plus chaleureuses. Je vous rappellerai, en la soulignant, la prise de position officielle du président de l'O. U. A., Premier ministre de l'île Maurice qui, dans une déclaration précise qu'il n'est pas besoin d'interpréter, a montré l'intérêt qu'il portait à l'action de la France.

Il convient de remarquer également — je le dis à l'intention de Mme Goutmann, non pour chercher avec elle une polémique inutile, ni dans un esprit de provocation, mais pour qu'elle y réfléchisse — qu'il est frappant que la plupart des pays africains que l'on qualifie parfois de « progressistes », sans doute quelque peu effrayés par les risques de dislocation généralisée d'Etat récents, ont voulu ainsi marquer ce principe important, nécessaire, du respect absolu de l'intégrité territoriale. Ils n'ont nullement condamné notre position et même par l'intermédiaire de leurs représentants, certains nous ont fait savoir qu'ils comprennent la décision de la France.

Cette attitude a conforté une thèse que soutenait la France, selon laquelle l'Afrique souhaite régler elle-même ses problèmes et doit être laissée en mesure de se consacrer à la tâche prioritaire de son développement, à l'abri de toute ingérence extérieure. Un certain nombre d'Etats, conscients de leur fragilité, se sont rendu compte qu'encourager le principe de l'invasion de troupes extérieures, c'était mettre en cause leur propre sécurité.

Par la suite, la conférence franco-africaine, qui s'est tenue à Dakar, a conforté et illustré la justesse de cette analyse. Quelques jours après cette opération, dix-huit Etats africains souverains, aux orientations idéologiques les plus diverses, ont accepté de venir se concerter avec nous pour renforcer encore cet édifice de coopération.

C'est sur ce point que je rejoins l'analyse de M. Robert Parenty. Il est nécessaire que des pays évolués, des pays qui ont atteint un point d'industrialisation assez élevé, puissent apporter aux pays africains en plein développement, encore au stade de la jeunesse de leur existence, leur concours, leurs formateurs, véritablement toute leur coopération au sens le plus large du terme, sans, pour autant, vouloir limiter leur souveraineté, ni tenter de modifier l'intégrité de leurs frontières.

C'est dans cet état d'esprit qu'il est souhaitable de développer la coopération avec l'Afrique.

La conférence de Dakar, dont l'ordre du jour était pourtant exclusivement économique, a néanmoins offert une occasion, pour les Etats présents, de réaffirmer, par-delà les divergences politiques, par-delà les différences de système « leur conviction... » — je cite ici le communiqué — « ... que rien ne pouvait se bâtir dans ce continent si la sécurité, l'indépendance et la stabilité des Etats n'étaient pas assurées ».

Je crois, madame, qu'au-dessus de toute passion idéologique, il n'est pas un Etat africain qui, aujourd'hui, quelle que soit son orientation, n'en soit pas intimement convaincu.

Je dirai pour conclure que, dans un monde en pleine mutation, l'Afrique, comme l'Europe, cherche son identité; elle souhaite la trouver à l'abri des influences extérieures, à l'abri des idéologies plaquées du dehors, qui ne correspondent ni à son tempérament, ni à son histoire, ni à sa civilisation, à l'abri des systèmes qui ne correspondent pas non plus à ses véritables besoins, ni à ses réelles aspirations.

En parlant à Dakar de « continent médian », le Président de la République a bien marqué l'enjeu de notre action. En aidant l'Afrique à rester africaine, la France a conscience de ne pas avoir failli à sa mission et d'avoir marqué, sans fanfaronnerie, mais sans gêne et sans dissimulation, l'histoire des relations entre l'Europe et l'Afrique.

Je peux vous dire en tout cas que ce « signal de sécurité et de solidarité » dont a parlé le Président de la République a été parfaitement compris en Afrique et aussi ailleurs, par ceux-là mêmes qui avaient commencé à le critiquer.

C'est la leçon que l'on doit tirer de l'aide que, dans cette affaire, la France a apportée au Zaïre. (*Applaudissements des traversées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

### QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

#### RÉGULARITÉ D'ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AUX ÉTABLISSEMENTS CITROËN

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1982.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le ministre du travail sur les nouvelles et graves violations de la législation du travail chez Citroën lors des récentes consultations électorales professionnelles. En rappelant quelques faits liés à ces violations, je demandais au ministre quelles mesures il comptait prendre pour que cessent ces pratiques que j'avais maintes fois dénoncées et pour que les responsables fassent l'objet de sanctions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoléro,** secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord d'excuser M. Beullac qui, aujourd'hui en déplacement à Pau, n'a pu venir répondre lui-même à cette question.

Vous savez avec quelle attention les services du ministère du travail — c'est bien normal — suivent les élections des représentants du personnel dans l'ensemble des établissements industriels. Ils sont appelés non seulement à veiller à l'application des dispositions réglementaires, mais aussi à participer à la surveillance de la préparation et de l'exécution du scrutin.

Puisque c'est principalement des établissements Citroën que vous parlez, je vous dirai que, lors des dernières élections des représentants du personnel dans les établissements de Levallois, Nanterre, Clichy, Asnières-Gennevilliers, les services compétents de l'inspection du travail ont, à propos des décisions de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux, eu de nombreux contacts avec les organisations syndicales et la direction desdits établissements.

Il est précisé toutefois que, si ces contacts sont du ressort naturel de l'inspection du travail, il n'entre pas dans la mission de l'administration d'exercer un contrôle sur le scrutin lui-même et encore moins, naturellement, sur les résultats du scrutin, car l'annulation et le contrôle sont du ressort du tribunal d'instance et non des organes administratifs.

A cet égard, il est à observer que les élections auxquelles vous faites référence, qui se sont déroulées dans les établissements en cause entre novembre 1976 et avril 1977, n'ont donné lieu à aucune demande d'annulation devant la juridiction compétente. Les seuls incidents qui doivent être signalés en l'occurrence — je ne sais si c'est à cela que vous faisiez allusion — concernent le fait que, dans l'établissement d'Asnières-Gennevilliers, deux délégués syndicaux C.G.T. ont été mis à pied pendant trois jours par la direction au lendemain des élections relatives aux délégués du personnel.

Nous avons fait procéder à une enquête à ce sujet, dont les résultats sont les suivants : ces deux délégués syndicaux C.G.T. ont été mis à pied car ils ont été pris en flagrant délit, par le chef d'atelier, alors qu'ils étaient en train de fouiller son bureau. Je ne pense pas que, même dans le cadre des relations privilégiées entre le parti communiste et la C.G.T., vous puissiez approuver de tels agissements.

Sur un plan plus général, je vous ferai remarquer que maintenant des négociations sont engagées à l'initiative de la direction régionale du travail de l'Île-de-France dans le cadre de la procédure réglementaire de la commission régionale de conciliation. Ces négociations entre les organisations syndicales et la direction de Citroën ont déjà abouti à des points précis d'accord sur l'organisation et le déroulement des élections dans les diverses usines de cette société de la région parisienne.

Je puis vous apporter à ce sujet un complément d'information récent. Le ministre du travail a demandé voilà quinze jours à l'inspection générale des affaires sociales de mener une enquête sur l'ensemble des élections des représentants du personnel des établissements Citroën.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois de plus, vous venez de m'assurer de l'attention du Gouvernement concernant la régularité des opérations électorales dans cette grande entreprise automobile. Cependant — vous le reconnaissez — on n'a pas fait grand-chose quand la loi a été violée. Or, la loi doit être appliquée partout et par tout le monde.

Chez Citroën, elle ne l'est pas. C'est un fait reconnu que, dans cette entreprise, les entraves aux droits des travailleurs sont systématiques. Malgré les nombreuses protestations et démarches des organisations syndicales et des élus — des élus communistes en particulier — ces pratiques se poursuivent et atteignent aujourd'hui un degré de perfection, de précision, d'organisation tel qu'il m'est apparu utile d'en faire état.

Qu'on en juge !

Dans mon département, les quatre usines — les « unités de production », comme on dit maintenant — de Nanterre, Levallois, Asnières, Clichy groupent près de 15 000 salariés, ce qui en fait la seconde entreprise industrielle des Hauts-de-Seine après Renault.

Lors des récentes élections professionnelles, un par un, la quasi-totalité des membres du personnel ont été convoqués par les agents de secteur, c'est-à-dire les chefs du personnel. Aux uns, ceux qui sont classés dans la catégorie des « fortes têtes », on a demandé, on a intimé l'ordre de ne pas voter. Les autres, les « bien-pensants » ou supposés tels, furent mis en demeure de bien voter et, par conséquent, de rapporter les bulletins qui ne leur avaient pas servi, chacun ayant droit de ne prendre qu'un seul bulletin par liste ou un seul bulletin, celui de la C.F.T. D'autres encore, principalement les immigrés, se sont vu remettre des enveloppes contenant les bulletins C.F.T. pliés.

Je vous fais grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, des pressions multiples, du chantage, des promesses de promotion des agents de secteur qui ponctuaient les entretiens : les agents de secteur ont du métier !

Qu'en est-il résulté ?

A Asnières, la C.G.T. dut appeler les travailleurs à déchirer les bulletins C.F.T. de manière qu'ils fussent comptés comme nuls. On en dénombra 150, ce qui confirme qu'au moins 150 salariés ne purent voter librement.

A Levallois, aux agents de secteur se sont joints des contre-maîtres et agents de maîtrise pour jouer les inquisiteurs. Le directeur régional du travail est d'ailleurs en possession d'un dossier complet.

A Nanterre, outre les provocations constantes des sbires de la C.F.T. à l'encontre des militants des autres syndicats, on me signale qu'on a décompté 600 bulletins C.F.T. nuls.

A Clichy, lorsqu'on est délégué C.G.T., on n'est plus digne de confiance. C'est ainsi que l'on a modifié les congés d'un électricien d'entretien à la suite de son élection comme délégué.

Un mois avant chaque élection, un dépanneur délégué C. G. T. du comité d'établissement se voit interdire l'accès des ateliers. Les bulletins muraux d'informations C. G. T. sont systématiquement lacérés, tandis que ceux de la C. F. T. restent intacts. Il est par ailleurs vivement « conseillé » aux travailleurs de ne jamais prendre leur repas avec les délégués C. G. T., sous peine de sanction.

Enfin, de temps en temps, la direction fait remplir à ses salariés des questionnaires qui sont de véritables interrogatoires de police. J'en ai un devant les yeux. On demande entre autres le nom, bien sûr, l'âge, la date de naissance, la profession, la date de mariage, et aussi des renseignements militaires : date d'incorporation, date de libération, arme, services, grades, etc. Il s'agit de véritables interrogatoires de police. C'est un scandale !

J'arrête là les exemples. Finalement, le problème évoqué réside davantage dans l'incroyable laisser-faire gouvernemental que dans la répression. Vous fermez les yeux sur toutes les violations des lois dans cette entreprise, malgré vos affirmations. Je dis même que vous les encouragez. En effet, aucune sanction réelle n'est jamais prise et c'est en cela qu'il y a un encouragement des pouvoirs publics. La répression antisyndicale n'est pas pour vous déplaire dans la mesure où elle entrave l'action revendicative.

Est-ce un hasard si les salaires chez Citroën sont les plus bas de l'industrie automobile ? Ici on applique avec zèle le plan Barre. C'est la raison pour laquelle Citroën reçoit tant de cadeaux de l'Etat. En vérité, tout se tient : niveau des rémunérations, libertés dans l'entreprise, relations Etat-direction.

Voilà pourquoi l'action contre la répression chez Citroën va de pair avec l'action pour l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail et pour le maintien de l'emploi. Voilà pourquoi les travailleurs de cette entreprise trouvent en nous leurs fidèles défenseurs. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 8 —

## SITUATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

**M. Jean Cluzel** appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la dégradation continue des équilibres de l'emploi. Par-delà les contraintes qu'implique le redressement d'une situation économique en dépendance directe du contexte international, et sans négliger les mesures structurelles indispensables, il lui demande s'il pourrait être envisagé d'améliorer la situation du marché du travail en faisant porter les efforts de la puissance publique sur l'emploi des catégories les plus affectées par la crise, sur une meilleure adéquation des demandes aux offres d'emploi et sur des encouragements concrets aux industries de main-d'œuvre. (N° 29.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème le plus angoissant que connaît notre pays est bien celui de l'emploi et nul n'en doute.

Mais, contrairement à ce que beaucoup pensent, il ne date pas de ces derniers mois !

En effet, si l'on remonte dans le temps et si l'on étudie les statistiques à notre disposition, nous nous apercevons que, depuis 1964, il existe une tendance à la croissance du chômage, accentuée par la crise de l'énergie que nous connaissons depuis 1973. Et, nous le savons, les catégories les plus touchées sont les femmes et les jeunes.

Or le sort que notre société réserve aux jeunes n'est guère enviable. Une société, quelle qu'elle soit et quel que soit son projet politique, se juge à l'idéal et aux raisons de vivre qu'elle offre à sa jeunesse.

Les jeunes devraient pouvoir trouver au sein de cette société les moyens de leur épanouissement, tous les moyens, jusques et y compris ceux de leur activité professionnelle.

En mai 1975, l'agence nationale pour l'emploi estimait à 213 000 les jeunes de moins de vingt-deux ans sollicitant un premier emploi. Mais 56 p. 100 d'entre eux étaient dépourvus de diplômes professionnels ou techniques et n'avaient aucune qualification. Quelle responsabilité est la nôtre devant une telle situation !

En décembre 1976, environ un million de demandes d'emploi non satisfaites pouvaient être recensées, soit 4 p. 100 de la population active. Mais il faut tenir compte aussi des 700 000 jeunes arrivant tous les ans sur le marché du travail ; près de la moitié d'entre eux ne trouvent pas directement d'emploi.

Depuis le début de cette année, fait plus grave, l'emploi enregistre une nouvelle dégradation puisque les demandes se sont accrues en mars par rapport à février comme au cours des douze derniers mois.

Les offres d'emploi, de leur côté, ont baissé et l'on sait que les mesures récemment prises par le Gouvernement et adoptées par le Parlement ne pourront se traduire que très progressivement dans la réalité.

Enfin, la population féminine représente un peu plus de la moitié des demandes d'emploi non satisfaites.

Les travailleurs les moins qualifiés sont plus que d'autres concernés par le chômage et cette énumération de chiffres que j'ai limitée à l'essentiel indique clairement que le développement du chômage concerne surtout les catégories peu ou mal armées face à la crise : les jeunes, les femmes et les travailleurs sans qualification spéciale.

L'on peut et l'on doit s'interroger sur les causes de cette situation dramatique. Je ne veux pas situer ce débat au niveau des causes profondes, structurelles, de ce chômage, mais simplement esquisser certaines propositions qui, à mes yeux tout au moins, pourraient apporter des remèdes immédiats, et cela en complément des propositions que j'ai eu l'honneur de faire ici même à cette tribune en présence de M. le Premier ministre, lors du débat du jeudi 5 mai.

Mais auparavant, il faut que nous nous rendions bien à l'évidence. Les plans successifs que nous avons votés durant ces dernières années, le septième étant le dernier du genre, tenaient beaucoup plus compte d'exigences abstraites que des aspirations, des possibilités et des besoins des Français. On ne s'est pas toujours suffisamment montré soucieux de faciliter l'emploi, d'aider aux adaptations ou aux reconversions d'entreprises dans les industries où pourtant le chômage était déjà important. Il aurait fallu sans doute mieux connaître l'avenir de notre économie afin que la formation des hommes ne soit pas en retard de plusieurs années sur les nécessités, mais aussi sur les possibilités professionnelles et sociales.

Il faut ajouter le fait que notre système scolaire fonctionne finalement trop en vase clos — et personne ne peut le nier — sans relations régulières, organiques, avec la vie professionnelle. Faut-il ajouter à cela l'absence tant regrettable de véritable politique familiale, qui empêche de nombreux parents d'accomplir leur tâche à cause des mauvaises conditions de vie et d'assumer leur rôle en raison du discrédit jeté trop souvent sur leur autorité ? On s'aperçoit à quel point la situation est grave !

Mais je crois sincèrement que la réalisation du plein emploi en France — et le débat télévisé d'hier soir me confirmerait, s'il en était besoin, dans cette opinion — ne peut plus être subordonnée aux seules questions économiques.

Nous n'atteindrons plus, en effet, dans les prochaines années, le taux de croissance qui nous permettait de donner du travail, non seulement aux Français, mais encore aux travailleurs immigrés que nous étions bien contents d'accueillir, phénomène qui, en même temps, nous masquait les vrais problèmes d'évolution de notre économie.

J'ai tenté d'en rappeler les causes lors du débat du 5 mai, je n'y reviendrai donc pas. Qu'il me suffise simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister auprès de vous sur une nécessité politique, dont je souhaiterais, pour ma part, que le Gouvernement fasse l'une de ses priorités sinon sa priorité : le passage de la gestion passive des conséquences du chômage à une action énergique de création d'emplois.

Cette nouvelle politique économique pourrait s'inspirer d'un certain nombre d'idées que je vais rapidement énumérer. J'en ai noté sept, que je vous soumets maintenant.

Premièrement, il faut adapter notre enseignement — et pour y parvenir le compléter — à l'une de ses raisons d'être : la préparation des jeunes à leur vie d'homme, à leur vie complète et totale d'homme, par la culture, mais aussi par la formation civique et par la formation professionnelle, ce qui suppose que les cycles d'enseignement préparant aux professions manuelles ou techniques ne soient plus les parents pauvres de l'éducation.

Il faut aussi que des informations puissent être données régulièrement aux enfants, à leurs parents, par des professionnels sur les métiers, les professions, les entreprises et les diverses branches d'activités, ainsi que sur les principaux rouages de la vie économique et sociale.

Deuxièmement, il convient de développer et d'exploiter les études prévisionnelles sur les perspectives d'évolution de l'économie.

Troisièmement, il conviendrait ensuite de rendre à l'agence nationale pour l'emploi sa véritable vocation car elle a un peu évolué sous l'effet des événements au cours des derniers mois et cette évolution ne me satisfait pas pleinement.

L'agence nationale pour l'emploi tente, dans la mesure des possibilités offertes, de placer les personnes à la recherche d'un emploi, mais ses personnels se trouvent contraints de consacrer

une part importante de leur temps à la gestion du chômage. Je veux, à l'occasion de cette constatation, rendre hommage à la parfaite disponibilité et au dévouement quotidien des personnels de l'agence nationale pour l'emploi. Ils ont su largement faire face à une situation dont l'ampleur s'est imposée à eux avec une tragique brutalité.

Quatrièmement, il conviendrait de moderniser et de rendre ainsi plus opérationnelle l'orientation professionnelle des jeunes aux étapes successives de leurs cycles de formation.

Cinquièmement, il faudrait corriger les déficiences ou les inadaptations de la première formation que les jeunes ont reçue et j'insiste sur le mot « inadaptations », n'en rendant du reste personne responsable.

En effet, le jeune qui est formé avant sa seizième année sera toujours travailleur dans dix, quinze, vingt ou trente ans, alors que l'environnement économique se sera à l'évidence largement modifié.

En outre, il faut tenir compte de l'exigence croissante des femmes à participer au monde du travail, mais aussi des difficultés qu'elles rencontrent en matière d'égalité de traitement et de promotion. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, se pose un vrai problème.

Sixièmement, il faudrait prendre les mesures assurant les transformations structurelles de notre appareil de production. L'objectif serait d'assurer aux jeunes de nouveaux débouchés correspondant aux besoins et aux possibilités du moment.

Cette transformation structurelle passe nécessairement par la réduction progressive et maîtrisée des horaires de travail et par le développement des systèmes de préretraite. Ces deux idées n'avaient pas cours il y a encore quelques années; elles étaient combattues par les représentants des milieux patronaux, voire par certains membres du Gouvernement. Je note avec satisfaction — car il convient de le reconnaître honnêtement — que sur ces deux points — la réduction progressive des horaires de travail et le développement des systèmes de préretraite — les personnes et les milieux que je viens de citer ont changé d'attitude.

Il convient également de favoriser le nécessaire développement des professions artisanales, soit de l'artisanat d'entretien dont l'insuffisance est notoire dans les grandes localités urbaines, soit de l'artisanat rural.

Enfin, il faut sélectionner des investissements créateurs d'emplois au niveau des branches et des secteurs. Dans le dialogue d'hier au soir à la télévision entre MM. Raymond Barre et François Mitterrand, j'ai noté avec intérêt et satisfaction, que l'un des deux orateurs parlait de « relance sélective » et, sur ce point, je me trouve en accord avec lui.

La septième et dernière suggestion, je l'extrais de mon intervention du 5 mai, à votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat; elle consistait en la création de sociétés de gestion des emplois temporaires, de façon à répondre au double besoin en un certain sens complémentaire, de sécurité et de garanties sociales et syndicales pour les travailleurs et d'offre d'emplois temporaires par les entreprises publiques et privées.

En terminant, je voudrais présenter deux observations à propos desquelles je souhaiterais fort, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir de votre part une réponse.

La loi du 3 janvier 1975 relative au licenciement pour cause économique prévoyait très nettement, dans son article 4, que chaque année le comité d'entreprise devait étudier l'évolution de l'emploi dans l'entreprise au cours de l'année passée. Les prévisions d'emploi devaient être établies par l'employeur — c'est son rôle — pour l'année à venir et le procès-verbal de cette réunion devait être transmis dans un délai de quinze jours à l'autorité administrative compétente.

Je veux bien admettre qu'une telle prévision soit difficile. Force est de constater qu'un nombre important de responsables d'entreprises n'ont pas été sensibilisés par ces dispositions et n'ont pas suivi les prescriptions de la loi. C'est ce qui expliquerait peut-être, entre autres, la situation de surprise intolérable créée dans telle ou telle région où le Gouvernement, les élus locaux ou nationaux, et les syndicats furent mis, sans concertation préalable, devant le fait accompli d'importants licenciements. C'était ma première observation.

Ma seconde observation, c'est qu'il conviendrait de redonner vie aux commissions paritaires de l'emploi. Elles pourraient être associées à la recherche d'une meilleure connaissance de l'évolution du nombre des emplois offerts et de leur nature, compte tenu de la mise en application des technologies nouvelles. C'est au sein de telles commissions que les représentants des parties en présence pourraient utilement et efficacement tracer les lignes nouvelles d'un développement harmonieux de l'entreprise.

J'en arrive à ma conclusion. Les mesures dont je viens de dresser très rapidement la liste dans ce propos s'inscrivent naturellement dans une perspective régionale, nationale et européenne.

Régionale, parce qu'il existe en France certaines régions où les problèmes d'emploi sont plus aigus qu'en d'autres et qui doivent nécessairement être aidées dans leur développement industriel; nationale, parce qu'il faudra bien trouver un jour la solution susceptible de concilier une lutte efficace contre l'inflation, qui ne s'accompagne pas de mesures génératrices de récession économique et, par là même, de chômage; européenne, parce qu'il sera nécessaire de créer des programmes d'emplois au niveau de l'Europe. De tels programmes passeraient nécessairement par la recherche d'une politique industrielle et commerciale commune. Ce qui se passe pour le textile en est une illustration frappante.

Mais rien ne sera possible sans une politique clairement affirmée et vigoureusement conduite.

Alain Peyrefitte citait, dans une émission télévisée, dimanche dernier, l'exemple de la Suisse, petit pays qui n'est guère plus favorisé que la France pour ce qui concerne l'énergie et les matières premières. Ne tenons pas compte de cette atmosphère de soufre qui entoure le paradis fiscal suisse et allons au fond de cette comparaison car nous aurions, me semble-t-il, intérêt à nous pencher sur ce modèle plutôt que sur le modèle suédois, ce dernier étant fort éloigné de nos modes de vie et de nos mentalités.

Que constatons-nous en Suisse? Grâce à un accord entre le gouvernement, les citoyens et les organisations syndicales, aussi bien d'employeurs que de travailleurs, grâce aussi à des disciplines librement consenties, l'inflation est pratiquement jugulée, la balance commerciale excédentaire et le chômage sont réduits à de très infimes proportions.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un objectif que nous pourrions fort bien, Gouvernement et Parlement, nous fixer.

Je donnerai un second exemple. Il semble qu'aux Etats-Unis l'administration Carter déploie des efforts à base d'initiatives et de prise de décisions. Il s'agit, nous apprend-on, de ne pas diluer les responsabilités, de ne pas s'abriter derrière les inerties des systèmes administratifs, mais d'étudier, d'écouter les partenaires sociaux, puis de décider et d'appliquer les décisions. C'est peut-être sur ce dernier thème que le bât nous blesse, en France.

Ce qui est possible dans ces deux pays ne le serait-il pas chez nous? Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la question que je pose au Gouvernement. En tout cas, pour ce qui nous concerne, je réponds que c'est possible car nous ne pouvons tolérer, ni le Gouvernement ni le Parlement, cette lèpre qui ronge la société française tout entière, le chômage, et dont on peut, hélas! tout redouter. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)

(M. Georges Marie-Anne remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement me paraît mener une curieuse politique de l'emploi. Ne pouvant endiguer le flot croissant des chômeurs, il tente de plus en plus, ces derniers temps, de restreindre la portée et de minimiser la signification de chiffres pourtant clairs. Arguant tantôt que les sans-emploi sont formés dans une forte proportion de jeunes et de femmes, il semble suggérer que ce chômage-là est moins grave, introduisant, par ces propos, d'inacceptables discriminations.

Menant tantôt avec grand tapage une action contre le travail au noir, il veut faire croire aux Français, en tablant sur les sentiments les plus étriqués, les plus égoïstes et les plus aveugles, que les chômeurs sont des profiteurs d'un système d'indemnisation qui serait finalement excessivement avantageux.

Maintenant l'obscurité sur un phénomène qui reste à analyser en profondeur, il tire prétexte de comportements minoritaires pour tenter de déconsidérer une majorité de gens qui sont les victimes de la crise économique.

Cédant toutefois aux pressions, le Gouvernement vient de décider une série de mesures de fait prises, semble-t-il, presque à contrecoeur.

Quoi qu'il en soit, ce qui frappe dans votre action d'ensemble — je regrette de devoir le dire — c'est son classicisme, son manque d'imagination. Son orientation n'est pas modifiée. Seule sa mise en œuvre se trouve quelque peu aménagée, mais le fond de votre croyance demeure: par le développement du chômage et l'approfondissement de la crise, vous espérez assainir l'économie et ralentir la progression des rémunérations. Vous ne revaloriserez pas le profit des entreprises ni ne ralentirez l'inflation.

Le chômage reste votre principal moyen de régulation conjoncturelle mais je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'invitez l'histoire à un parallèle peu flatteur entre votre politique et celle d'un président du conseil tristement célèbre qui, lui aussi, voulait, entre les deux guerres, faire pression sur les salaires pour restaurer les profits.

Vous maniez des armes émoussées qui paraîtraient dérisoires si elles n'entraînaient de telles conséquences dramatiques sur le plan humain. Il devient urgent de ne plus accepter l'inacceptable et de mettre en œuvre une vaste politique, nouvelle dans sa conception, massive dans ses moyens et rapide dans son entrée en vigueur, politique dont la priorité sera de résorber le sous-emploi qui mine notre société.

Pour cela, il convient au préalable — mais je crois que le Gouvernement ne l'a pas fait — d'appréhender la source des profonds déséquilibres qui affectent notre processus de croissance et qui ont tendu à s'amplifier au cours de ces dernières années.

A cette fin, on ne peut se satisfaire des analyses trop classiques et manifestement pas en mesure de rendre compte de ces déséquilibres. Le mal foncier de notre économie est, certes, la coexistence de l'inflation et du chômage, mais celle-ci trouve son origine dans des distorsions qui ont perturbé le déroulement de la croissance et que l'action gouvernementale ne fait qu'aggraver.

Prenant appui sur cette analyse, il devient possible d'entrevoir, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de directions à prendre et d'ébaucher un certain nombre de propositions qui sont essentielles pour l'avenir de notre économie.

La dégradation de la situation du marché du travail est tout d'abord le résultat d'une tendance lourde datant du début des années 60. Depuis cette période, en effet, on observe une lente et inexorable augmentation des demandes d'emploi non satisfaites et plus précisément du taux de chômage, avec cependant deux sauts en 1970-1971 et 1974-1975 où nous voyons la courbe du chômage s'infléchir brutalement vers le haut.

Ainsi, de 1974 à nos jours, les demandes d'emploi non satisfaites ont-elles été multipliées par deux.

En deux ans, la politique gouvernementale a doublé le chômage sans que la reprise de 1976 n'apporte de rémission et alors que, bien au contraire, la politique actuelle le prolonge et l'accroît.

Confrontée à cette situation, la politique économique de la fin des années 60 et des années 70 n'est parvenue qu'à déclencher un mouvement inflationniste dont elle a bien vite perdu la maîtrise et qui l'amène, aujourd'hui, aux errements de plus en plus souvent dénoncés. La croissance n'a plus permis la résorption du chômage. L'économie semblait se heurter à une barrière invisible, source de hausses inflationnistes, avant que le chômage ne baisse sensiblement.

L'économie française a connu en l'espace de quatre ans deux phases de fortes tensions sur l'appareil de production, dont on ne peut retrouver sans doute l'équivalent que si l'on remonte à 1957. A la fin de 1969 et de la période 1973-1974, environ 40 p. 100 des entreprises interrogées par l'Institut national de la statistique et des études économiques répondent qu'elles ne peuvent accroître leur production, ce qui est le signe d'une situation de fortes pressions de la demande qui était le résultat de politiques monétaires et budgétaires excessivement laxistes.

Les pressions inflationnistes ainsi créées ont bien entendu renversé les anticipations et expliquent le prolongement inhabituel de la hausse accélérée des prix.

Pour expliquer le maintien du chômage, même durant ces périodes de fortes pressions de la demande, le Gouvernement a souvent invoqué une inadéquation structurelle entre les offres et les demandes d'emploi. Cette explication était d'autant plus séduisante, à ses yeux, qu'elle était utilisée pour incriminer la mauvaise volonté des chômeurs à accepter les postes qui leur étaient proposés. Sans nier totalement un tel problème d'inadéquation structurelle de l'emploi, auquel l'action du Gouvernement n'a pas su, du reste, porter remède, je crois qu'il faut chercher ailleurs les causes de la rigidité du chômage.

Les enquêtes de l'I. N. S. E. E. montrent, en effet, très clairement que l'appareil de production ressent, principalement lors des périodes de tension, contrairement aux années 50, une pénurie de biens d'équipement. L'insuffisance d'équipement était un goulot de production pour 30 p. 100 des entreprises à la fin de 1969 et pour un pourcentage équivalent à la fin de 1973-1974 alors que l'impossibilité de recruter du personnel n'était invoquée, durant la même période, que par 14 p. 100 des entreprises.

Fin 1976, un nombre égal d'entreprises déclarent ne pouvoir accroître leur production faute d'équipement, alors que la difficulté de trouver du personnel ne gêne que 4 p. 100 d'entre elles environ.

Ces constatations devraient commander à mon sens, monsieur le secrétaire d'Etat, l'orientation d'une politique de l'emploi.

L'économie française souffre, en réalité, d'un manque de capital productif, ce qui empêche d'offrir aux Français un nombre suffisant de postes de travail compte tenu de la politique d'embauche du secteur public. Cette situation est, paradoxalement, le résultat d'une politique qui a systématiquement encouragé l'investissement d'une manière indifférenciée au détriment de l'emploi, de la main-d'œuvre disponible ; politique qui, favorable aux grands groupes industriels, a précipité le déclin de nombreuses entreprises petites et moyennes.

L'institution de la T. V. A. autorisant une déduction de taxes incluses dans la valeur des immobilisations, le système de l'amortissement dégressif, la généralisation en 1968 de la T. V. A. et, pratiquement, la suppression de la règle du butoir, l'utilisation conjoncturelle des déductions fiscales pour investissement ont été de puissants moyens d'incitation à l'investissement et à la modernisation du système productif français, ainsi qu'un encouragement à l'accélération de l'obsolescence du matériel par sa mise au rebut prématuré.

Tandis que les charges sociales assises sur les salaires alourdissaient le coût de la main-d'œuvre, les entreprises procédaient à une substitution accélérée du capital technique au travail. Les choix d'investissements ont été, ainsi, plus ou moins systématiquement esquivés en faveur d'investissements qui substituaient les biens d'équipement au travail de l'homme et qui, dans le même temps, réduisaient les disponibilités financières pour des investissements de capacité, créant des postes nouveaux de travail qui sont, par nature, plus risqués.

Le développement de l'épargne, bien qu'important, est resté insuffisant pour permettre aux entreprises soumises aux incitations dont j'ai parlé, d'assumer de front à la fois des investissements de substitution plus ou moins artificiellement encouragés et des investissements créateurs d'emplois. Les fortes poussées de la demande se sont heurtées par la suite, ces dernières années, non pas à la barrière de l'emploi, mais aux insuffisances des équipements installés. La politique de restructuration industrielle et de redéploiement, en accélérant l'abandon de certaines unités de production et en consacrant ainsi la suppression des postes de travail, a accentué ces distorsions.

La dépréciation du capital a été également amplifiée dans certaines branches où trop d'entreprises ont dû ou risquent de devoir cesser leur activité. Je pense, entre autres, au charbon, domaine où le Gouvernement organise une régression qui pourrait être repoussée et semble refuser les embauches, pourtant possibles et économiquement rentables.

Je pense au textile et à bien d'autres branches, telles que l'aéronautique, la sidérurgie ou la production d'engrais, dont l'usine principale est située à Toulouse, où le Gouvernement est resté sans réaction face aux importations sauvages à des prix de dumping, qui créent de graves difficultés dans les secteurs essentiels de notre économie.

Au moment même, monsieur le secrétaire d'Etat, où je devais monter à cette tribune, il m'a été remis un télégramme émanant de la municipalité de Labastide-Rouairoux, dont je vous donne connaissance, car il sera certainement évocateur pour certains de nos collègues :

« Au nom des 190 travailleurs et familles concernées, population et municipalité Labastide-Rouairoux vous demandons attirer attention ministre sur gravité dépôt de bilan usine Bourguet — Demandons aide pouvoirs publics pour usine Bourguet et autres entreprises textiles localité. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, le nom de cette entreprise, dans cette enceinte, ne peut pas ne pas avoir une résonance. M. Bourguet est, en effet, notre vice-doyen d'âge. Pendant cinquante ans, il s'est consacré à l'industrie textile dans cette vallée du Thoré, fer de lance de la production en la matière et dont le rayonnement a été mondial.

Une première fois sans que, malheureusement, il puisse rien y changer malgré son dévouement et toute sa fortune qu'il avait mise au service de son entreprise, il a dû déposer son bilan et plus de 250 familles ont été précipitées au bord du désespoir. Une nouvelle équipe d'industriels volontaires et courageux avait alors repris cette affaire en main.

En d'autres termes, pour la seconde fois en deux ans, cette région de Castres-Mazamet et la vallée du Thoré sont durement touchées par la prise. A nouveau, 190 familles se demandent comment elles pourront, demain, pourvoir à leurs besoins les plus élémentaires.

Je ne pouvais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, recevant ce télégramme que je n'attendais pas, ne pas vous en donner connaissance, et avec une certaine émotion, car mon collègue M. Bourguet, retenu chez lui par son grand âge, ne peut ici évoquer ce qui a été le but de sa vie.

Si notre collègue Verdeille était encore de ce monde, il aurait su, beaucoup mieux que moi, défendre les intérêts de son suppléant et surtout de toute cette population à laquelle il était si attaché.

Je vous prie d'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, cette digression, mais la situation d'un de nos collègues précipité par deux fois, par personne interposée, dans le malheur ne pouvait pas ne pas être évoquée puisque j'avais l'avantage de prendre la parole du haut de cette tribune.

**MM. Emile Durieux et Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Louis Brives.** Il est en outre certain que les lourds investissements dans l'énergie, certes nécessaires, mais peu créateurs d'emploi en amont, les investissements requis par le besoin de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre la pollution tendent à accentuer les déséquilibres dont je fais état.

Il est certain, également, que votre politique de régression brutale, qui a provoqué en 1975 une chute accentuée de l'investissement et sa stagnation en 1976, qui se prolongera en 1977, va à l'encontre de ce qui serait souhaitable.

La capacité de production installée s'est révélée, en 1974, gravement insuffisante. La meilleure des politiques ne consistait pas à réduire, dans cette conjoncture, les investissements, d'autant plus que la population active continuait de croître au rythme minimal de 200 000 personnes chaque année. Puisque freiner l'investissement c'est, en effet, creuser l'écart entre le nombre des postes de travail potentiellement créés et la main-d'œuvre disponible, c'est donc préparer pour demain le chômage et l'inflation.

Je pense, en conséquence, qu'il est temps et qu'il est possible de réagir. Comme cela a été déclaré hier, il n'y a pas de remède miracle. J'estime néanmoins que nous pouvons le faire sans freiner la modernisation et la croissance de notre économie.

Cette action devrait nous permettre de mettre en place des structures productives inflationnistes.

Il faut établir, en premier lieu, un rapport de coût qui cesse de pénaliser l'emploi et les secteurs de main-d'œuvre d'une manière artificielle en raison de déséquilibres de notre fiscalité et de notre parafiscalité. Il est de même paradoxal qu'au fur et à mesure que le chômage se développe l'embauche devienne plus coûteuse pour les entreprises en raison de l'élévation du taux de cotisation à l'assurance chômage assise sur les salaires.

Les charges sociales des entreprises représentent près de la moitié des salaires qu'elles versent. Je regrette donc que le Gouvernement, par trop attentiste et prudent, n'ait pas encore engagé sérieusement les travaux, notamment au cours de l'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan, destinés à étudier les modalités et les conséquences d'un allègement sélectif des charges sociales assises sur les salaires et n'ait pas envisagé de modifier l'aménagement de la parafiscalité en liaison, notamment, avec une modulation de la T. V. A. favorable à notre commerce extérieur. Certes, des mesures ont été ébauchées à cet égard, mais elles sont notoirement insuffisantes.

Un rapport de coût artificiel — je l'ai souligné — a été créé, pénalisant l'emploi et assurant une mauvaise orientation des investissements, certains d'entre eux n'étant justifiés qu'en raison précisément de ce rapport de coût.

La lutte contre le chômage, la mise en place de structures productives inflationnistes passent ensuite par un encouragement massif à l'investissement créateur d'emploi dans le cadre d'une politique de relance.

Des mesures fiscales, une politique sélective du crédit pourraient favoriser fortement les investissements qui, tout en mettant en place un processus productif plus performant, créent de nouveaux postes de travail. De telles dispositions seraient, du reste, susceptibles de permettre un renforcement parallèle de la politique d'aménagement du territoire, de faciliter la reconversion des zones en difficulté — je pense notamment aux zones agricoles défavorisées, aux bassins miniers et à tant d'autres au sujet desquels je compte vous écrire afin de ne pas alourdir le présent débat — et de resserrer, enfin, la dispersion des taux de chômage régionaux.

Il faut, en troisième lieu, refuser un libéralisme abusif dans nos relations commerciales avec l'extérieur qui, bien souvent à sens unique, n'est plus du « laisser-faire », mais du « laisser-aller ».

L'accroissement massif et soudain d'importations dans le textile montre manifestement que les règles de la véritable concurrence ne sont pas respectées, l'évolution différentielle et normale des prix ne pouvant entraîner de si soudains bouleversements.

Prendre des mesures de protection permettrait de préserver de nombreux emplois dans un secteur qui doit conserver sa place dans notre économie. Je crains qu'au nom d'une vision théorique du redéploiement le Gouvernement ne se satisfasse trop aisément de son déclin et ne participe, par immobilisme, à la dégradation de notre commerce extérieur.

Des problèmes similaires se rencontrent, du reste — comme je viens de le dire — dans l'agriculture où, déjà, le système des montants compensatoires pénalise notre production, et donc notre capacité d'exportation.

La politique de formation et d'adaptation de la main-d'œuvre gagnerait, de son côté, à être renforcée et assez largement reconsidérée.

La formation dispensée par les entreprises peut, certes, aider aux promotions internes, mais n'est pas en mesure de préparer les reconversions futures car elle est insuffisante. Sa tendance naturelle est, au contraire, d'accentuer la spécialisation des travailleurs.

Je déplore, à cet égard, que notre connaissance du marché du travail, des relations entre investissements et créations d'emplois dans les divers secteurs soit encore si lacunaire et ne permette pas d'orienter de véritables efforts de formation.

Il conviendrait, d'autre part, de doter l'agence nationale pour l'emploi de moyens supplémentaires et de renforcer son rôle principal qui doit être la prospection des emplois et l'adaptation de la main-d'œuvre.

Je suis convaincu, en définitive, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une politique active, large et résolue de l'emploi, doit être mise en œuvre. Le chômage ne peut plus être accepté comme un moyen de régulation conjoncturelle. Il est du reste, à cet égard, de plus en plus inefficace et il engendre plutôt des surcroûts de coûts inflationnistes au niveau des entreprises, comme l'évolution récente l'a démontré.

La modération de la progression des prix résultera d'une croissance plus équilibrée de dispositions spécifiques et d'une politique des revenus ; mais il est vrai que cette dernière exige un consensus minimal de la population. Elle suppose la clarté et la confiance car elle conduit, tout naturellement, à s'interroger sur les mécanismes de répartition du revenu national ainsi que sur l'origine et les modalités d'appropriation des profits. Elle n'est donc pas dissociable des préoccupations de justice sociale.

La justice, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà ce qui est absent de votre politique, voilà le souffle qui lui manque, voilà pourquoi elle ne recueille plus l'adhésion des Français. Vous semblez prendre votre parti d'installer durablement la France dans le sous-emploi.

Jamais, peut-être, dans notre histoire moderne, le chômage n'a semblé, en effet, si inéluctablement inscrit dans les perspectives d'une génération.

Prenez garde, monsieur le secrétaire d'Etat, que ceux à qui vous refusez l'espoir ne vous refusent un jour leur confiance ! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord je remercie M. Cluzel qui nous a donné l'occasion d'insister sur l'importance prioritaire accordée par l'action gouvernementale aux problèmes actuels de l'emploi et du chômage.

Vous avez, monsieur le sénateur, terminé votre exposé en citant les exemples de la Suisse et des Etats-Unis. Vous avez bien choisi vos deux exemples, car on ne pourrait pas en trouver un troisième. En effet, il s'agit de deux pays qui, pour des raisons différentes, ne connaissent aucun problème monétaire : les Etats-Unis parce que leur monnaie, quelle qu'en soit la valeur, est de toute façon celle par rapport à laquelle les autres se définissent en grande partie ; la Suisse parce que des raisons historiques lui valent un afflux de capitaux, quel que soit l'état de son économie, compte tenu de la situation bancaire internationale qu'occupe ce pays.

La France n'a pas cette spécificité et toute la politique qui a été menée par son Gouvernement, dès l'origine, a été de tenir le franc. Tenir le franc, c'est non seulement maintenir à notre pays son rôle économique et sa place dans les relations internationales, c'est non seulement juguler le coût des importations et le niveau de l'inflation pour parvenir peu à peu à la stabilité des prix, mais c'est également pouvoir exporter, développer notre économie et donc garantir l'emploi.

Le Gouvernement ayant ainsi accordé une priorité initiale à la tenue du franc, et ayant réussi dans cette opération, notre pays, bien que touché de plein fouet par la crise internationale, comme tous les pays occidentaux, mais étant cependant le dernier en date à avoir été atteint par la vague mondiale du chômage, est un de ceux où la situation à cet égard est la moins mauvaise. Je ne dis pas la meilleure car ce n'est pas un adjectif à employer dans la conjoncture actuelle.

On ne peut pas ignorer que, par rapport à l'ensemble des pays occidentaux, la France a réussi à contenir le taux de chômage à un niveau inférieur à la plupart de ces pays, et notamment de nos partenaires européens.

L'équilibre fondamental de notre pays, ayant été ainsi préservé, il convenait d'accentuer, dans une deuxième étape, la lutte pour le retour au plein emploi.

Vous avez, monsieur Cluzel, énoncé toute une série d'orientations et je pense que vous aurez trouvé dans le programme d'action du Premier ministre beaucoup de mesures qui vont directement dans le sens de vos préoccupations.

J'en citerai trois : l'emploi des jeunes, l'emploi des femmes et le problème des travailleurs migrants.

Il est certain que le manque d'emplois pour les jeunes constitue un aspect doublement préoccupant du chômage : d'abord l'idée qu'un jeune entre dans la vie sociale sans avoir d'autre perspective que d'attendre n'est pas supportable pour une société ; ensuite l'idée que les parents ont consacré leurs efforts d'éducation familiale à inculquer aux enfants des valeurs de travail qu'ils ne peuvent pas appliquer n'est pas non plus compatible avec le fonctionnement d'une société démocratique.

Mais rien ne sert de parler de ces problèmes en termes abstraits. Rien ne sert de clamer les vertus du plein emploi si ne sont pas définies les mesures par lesquelles on pense lutter contre ces difficultés.

A cet égard, le programme commun est un programme d'emploi sans mode d'emploi, c'est-à-dire que l'on y chercherait en vain les mesures nécessaires pour faire face au problème du chômage des jeunes.

Nous avons, au contraire, au niveau gouvernemental, défini une politique beaucoup plus ambitieuse puisque, pour la première fois depuis fort longtemps...

**M. Raymond Courrière.** C'est tout à fait hors de propos ! Vous voulez de l'avancement.

**M. Lionel Stoléro,** secrétaire d'Etat... le Gouvernement s'est fixé un objectif, celui d'offrir un débouché à presque tous les jeunes.

Ce débouché peut prendre quatre formes. La première, naturellement la plus souhaitable, est celle d'un contrat d'embauche qui a été exceptionnellement exonéré des charges sociales, c'est-à-dire d'environ 35 p. 100 de son montant, pour une période d'un an, pour toute embauche d'un premier emploi de jeune entre la période présente et le 31 décembre 1977.

Le deuxième débouché, à défaut d'un contrat de travail au sens strict, est le contrat d'apprentissage que nous développons en exonérant des charges sociales pendant une durée de deux ans à la fois les entreprises artisanales et, par une extension récemment décidée en conseil des ministres, les entreprises qui ont une école d'apprentissage.

Le troisième débouché est le contrat emploi-formation, dont nous généralisons la portée et les modalités afin de le rendre approprié à la demande d'un plus grand nombre de jeunes.

Le quatrième débouché est le stage-formation, une formule nouvelle grâce à laquelle tout jeune peut recevoir une formation dans une entreprise au cours d'un stage d'insertion dans la vie professionnelle. Durant ce stage, il a le statut de stagiaire de la formation professionnelle des adultes à la fois pour ce qui concerne la couverture des charges sociales, les accidents du travail et la rémunération. Plutôt qu'un objectif quantitatif, nous nous sommes fixé un objectif plus audacieux sans doute, à savoir, au niveau de chaque département, de chaque région et de chaque bassin d'emploi, proposer, à la rentrée, à chaque jeune un débouché, c'est-à-dire une de ces quatre formules, et mettre en place autant de formules — contrat ou formation — qu'il y aura alors de jeunes à la recherche d'un premier emploi.

En deuxième lieu, dans le cadre de l'emploi des femmes, nous avons voulu étendre aux femmes qui, après une période d'inactivité, en général forcée, auraient besoin de retrouver un emploi, le bénéfice de certains avantages. Nous avons donc décidé d'étendre le contrat emploi-formation aux femmes élevant seules un enfant et aux veuves.

Le troisième domaine est celui des travailleurs migrants.

Le Gouvernement a d'abord eu pour souci d'éviter toute discrimination et toute tentation par ce que l'on appelle soit le racisme, soit la xénophobie, attitudes qui ne sont pas conformes à la tradition de notre pays.

C'est pourquoi, sans adopter aucune mesure discriminatoire et sans toucher à aucun des droits fondamentaux qui sont le propre de tout travailleur français ou migrant, le Gouvernement a décidé d'ajouter aux droits des travailleurs migrants, pour ceux qui souhaitent rentrer dans leur pays, une faculté nouvelle constituée par une aide financière que je souhaiterais voir compléter par une aide de formation dans la mesure où les pays en voie de développement tiennent de plus en plus à avoir avec les pays développés un échange d'hommes qui soit un échange de formation.

La conférence Nord-Sud a rappelé ces préoccupations des pays en voie de développement de voir les transferts de technologie remplacer les transferts d'hommes et le souci des pays développés

de leur accorder leur assistance sous forme de formation, afin que ces travailleurs migrants puissent ensuite contribuer au progrès de l'économie nationale de leur propre nation.

Emploi des jeunes, emploi des femmes, mesures concernant les travailleurs migrants, voilà trois des aspects du plan de lutte contre le chômage, et ce plan devrait trouver son efficacité dès la fin de l'année.

**M. Raymond Courrière.** En vue des élections.

**M. Lionel Stoléro,** secrétaire d'Etat. M. Cluzel me demandait, en conclusion, de répondre plus spécialement aux questions concernant le partage des responsabilités dans le domaine de l'emploi et de la concertation.

Nous venons de réunir le conseil supérieur de l'emploi qui regroupe l'ensemble des organisations socio-professionnelles et syndicales et toutes les mesures possibles y ont été largement discutées.

A la suite de cette séance du conseil supérieur de l'emploi, les organisations syndicales et patronales ont décidé de se réunir, dès la deuxième quinzaine du mois de mai, pour négocier, selon les règles de la politique contractuelle, la mise au point de garanties de ressources pour départ volontaire à la retraite. Ce sera une autre manière de faciliter la solution du problème de l'emploi.

Ce dispositif sera mis en place au niveau départemental dans les semaines qui viennent, et non seulement une coordination très étroite entre l'agence de l'emploi et ceux qui offrent des emplois se manifesteront, mais nous aurons soin aussi de veiller à ce que l'ensemble des partenaires sociaux intéressés aux problèmes d'emploi et de formation puissent être associés au dispositif prévu.

Nous jugerons à cette occasion si nous avons atteint l'objectif d'offrir à tous les jeunes à la recherche d'un premier emploi un débouché. Nous constaterons en même temps quelle est la nature véritable du problème de l'emploi.

Nous nous apercevons, en effet, que, par delà les problèmes de qualification, une désaffection apparaît à l'encontre de certaines tâches, notamment du travail manuel, ce qui masque en partie la dimension du phénomène du chômage.

Ceux qu'on appelle quelquefois, en termes politiques, des « chômeurs », ceux qu'on appelle souvent, en termes statistiques, des « demandeurs d'emploi non satisfaits » sont, en fait, assez fréquemment, au niveau humain, des « demandeurs d'emploi non satisfaits des offres qu'on leur propose ».

Il est naturel que nous cherchions à réaliser la meilleure adéquation possible entre les offres et les demandes. Nous le ferons mais il faut, en même temps, clarifier le débat afin de nous rendre compte si l'équilibre entre les demandes et les offres d'emploi pour les jeunes est considéré comme acceptable ou si, au-delà d'un équilibre numérique, il apparaît, en outre, nécessaire de prévoir des dispositifs d'adaptation pour que les offres et les demandes coïncident mieux sur le marché du travail.

Je me résume donc : politique globale d'abord, au niveau des offres et des demandes, politique d'adaptation, ensuite, qui passe par une formation, et c'est pourquoi l'ensemble du budget « formation » a été fortement augmenté dans cette perspective.

Je vous rappelle que le programme correspondant, tel qu'il figure dans le plan de M. le Premier ministre, représente 3 milliards de francs d'effort économique, dont 1,7 milliard de francs d'effort purement budgétaire.

Ainsi, après avoir maintenu la valeur du franc tout au long d'une période économique difficile, après avoir ralenti l'inflation par une politique de rigueur, nous sommes prêts à aborder, dans une économie assainie, une dernière étape cruciale : la bataille contre le chômage. Cette bataille, nous avons la volonté de la gagner. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.*)

**M. Jean Cluzel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Je voudrais, très brièvement, remercier M. le secrétaire d'Etat des informations qu'il vient de nous donner et lui demander de m'apporter des précisions — par courrier, s'il ne peut me répondre aujourd'hui même — sur la non-application de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1975. Il me paraît extrêmement grave, en effet, que les difficultés économiques ne soient pas mieux prévues.

Pour ma part — et je crois ne pas être le seul dans cette assemblée à avoir cette position — je ne puis admettre sans réagir que l'on mette ainsi les pouvoirs publics, les syndicats et les élus devant le fait accompli pour un nombre important de licenciements.

Je souhaiterais également, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étudiez la proposition que j'ai faite de créer des sociétés

de gestion d'emplois temporaires. Peut-être existe-t-il là une solution, parmi d'autres, pour régler le problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

D'avance, je vous remercie de bien vouloir, dans les jours qui viennent, me faire connaître votre sentiment sur ces deux points.

**M. Louis Brives.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je reçois à longueur de semaine, au cours de mes permanences, des demandeurs d'emploi. Aucun ne me parle du programme commun. Le problème, en effet, n'est pas là, et je ne peux admettre qu'une question aussi douloureuse soit politisée.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Louis Brives.** Je suis, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un département où certains travailleurs font venir le blé à la surface de la terre dans le temps où d'autres gagnent leur pain dans ses entrailles. Les uns et les autres sont vicéralement attachés à leur travail.

Les jeunes étudiants, que l'on a trop souvent caricaturés — ils sont beaucoup moins nombreux que vous le croyez, ces jeunes auxquels l'on prête seulement des cheveux longs et des idées courtes — ces jeunes, dis-je, comme les exploitants familiaux et les mineurs, c'est leur gagne-pain qui les tenaille.

Vous avez, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, stigmatisé gratuitement le programme commun, qui n'avait rien à voir dans cette enceinte ; je vous dirai, moi, que les titres universitaires que vous accordez aux jeunes sont des passeports sans destination.

Alors, vous comprendrez mon émotion, suscitée par le télégramme dont je vous ai donné connaissance et alors que je sais que, tout à l'heure, quand je vais arriver dans mon département, je vais voir des hommes et des femmes qui peut-être pleureront en regardant une usine qui va fermer. Vous a-t-il, comme à moi, été donné, monsieur le secrétaire d'Etat, de rencontrer des chômeurs qui éprouvent une grande nostalgie à ne plus trouver leur gagne-pain dans une maison à laquelle ils ont tant donné.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, où se situe le problème ! Ne parlons pas de politique, mais d'économie.

Dans mon département, monsieur le secrétaire d'Etat, on répète souvent un mot célèbre de Jean-Jaurès, qui est originaire de chez nous. Parlant aux travailleurs, il disait : « Prends ta charrue, attache-la à une étoile ». Résorber les maux dont je vous ai entretenu, tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, le travail de votre charrue. Je souhaite que vous l'attachiez à l'étoile du succès, mais aussi de la bonne foi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Lionel Stoléro,** secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoléro,** secrétaire d'Etat. Monsieur Cluzel, je vous répondrai, ainsi que vous me le demandez, d'une manière plus approfondie par écrit, notamment sur le problème des emplois temporaires. Vous savez que nous tentons de développer l'activité de l'agence nationale pour l'emploi vers ce secteur dont se chargeait jusqu'ici uniquement le secteur privé.

Monsieur Brives, croyez que je ne mettais aucune agressivité personnelle lorsque je parlais du programme commun. Mais il ne me semble pas anormal, dans une enceinte comme le Sénat, qui s'enorgueillit à juste titre de parler de politique au sens le plus noble du terme, d'opposer la politique de la majorité au programme commun de la gauche.

**M. Raymond Courrière.** Il n'a jamais été appliqué, attendez qu'il le soit !

**M. Lionel Stoléro,** secrétaire d'Etat. Si je n'ai pas évoqué le cas dont faisait état le télégramme que vous avez lu, c'est parce que nous enregistrons malheureusement trop de cas de ce genre en cette période particulièrement difficile pour les entreprises.

Nous avons mis en place, à l'échelon départemental, des structures qui sont chargées de trouver des solutions concrètes à chacun de ces cas.

Il est évident que nous sommes tout disposés à traiter, dès aujourd'hui, le cas de l'entreprise sur laquelle vous avez attiré notre attention de la même manière que nous avons traité hier, que nous traitons aujourd'hui et que nous traiterons demain un certain nombre de dossiers rendus délicats soit par une concurrence internationale désordonnée, soit par des erreurs de gestion — car cela arrive aussi — soit par des problèmes financiers. Ces entreprises sont acculées à des difficultés qui l'amènent à débaucher alors qu'une action départementale concertée pourrait souvent permettre de redresser la situation.

Je suis donc tout à fait disposé à ce que le dossier de cette entreprise soit étudié dans le cadre des actions que nous menons en faveur de l'emploi.

Quant à atteler notre charrue à une étoile, je serais très heureux que nous puissions conduire notre charrue au succès. Je ne sais pas si nous atteindrons les étoiles, mais même si nous restons au niveau plus terre à terre de l'emploi quotidien, ce serait déjà un succès.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

### SITUATION DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de la question n° 1957 de M. Caron.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie tout d'abord d'excuser notre collègue M. Paul Caron qui m'a demandé de le suppléer.

Sa question, qu'il avait adressée, au moment où il l'a déposée, au ministre de l'industrie et de la recherche de l'époque — mais je suis heureux que ce soit M. le ministre de l'agriculture qui soit venu y répondre — concerne le bilan des mesures prises et de celles qui sont envisagées pour le secteur des industries agro-alimentaires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie,** ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Caron a posé une question sur l'évolution des industries agricoles et alimentaires.

Il est certain que l'agriculture française, qui, depuis vingt ans, a fait un bond prodigieux en avant — la France est devenue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles — n'a pas, on le dit souvent, l'industrie agricole et alimentaire qu'elle mérite. Si nous voulons continuer d'assurer l'expansion de l'agriculture française, condition de l'amélioration du revenu des agriculteurs et de la contribution de l'agriculture à l'équilibre de la balance des paiements, nous devons développer, en priorité, les industries agricoles et alimentaires.

Celles-ci constituent une des premières branches industrielles de l'économie française, que ce soit par le nombre des emplois — environ 600 000 — le volume des investissements, la valeur ajoutée ou, élément non négligeable, leur rôle dans la politique d'aménagement du territoire, compte tenu de leur diffusion.

Le poids économique du secteur agro-alimentaire, son importance pour l'agriculture et le retard avec lequel il s'est développé par rapport au progrès de l'agriculture exigeaient un programme. Celui-ci a été adopté en juillet dernier ; il comporte un ensemble de mesures dont la mise en place et les effets seront nécessairement étalés dans le temps.

Certaines de ces mesures sont déjà appliquées, d'autres le seront d'ici peu, lorsque les concertations nécessaires avec tous les départements ministériels concernés auront abouti.

Je voudrais citer, parmi ces dispositions, celles qui me paraissent plus particulièrement importantes et répondre ainsi à la question de M. Caron : possibilité, pour les industries agricoles et alimentaires, de bénéficier désormais du cumul de la prime d'orientation agricole, aide spécifique au secteur agro-alimentaire, avec la prime de développement régional ; possibilité de cumuler, pour un même investissement, cette aide spécifique et l'attribution d'un prêt du fonds de développement économique et social, le F. D. E. S. ; allègement de la procédure d'attribution de cette prime pour simplifier les formalités imposées aux industriels et aux coopératives ; application au secteur agro-alimentaire des dispositions prises en faveur de la petite et moyenne industrie ; création d'un comité national des industries agricoles et alimentaires, chargé d'étudier, au plan interministériel, et en concertation avec les professions concernées, la politique de développement des industries alimentaires ; enfin, diverses dispositions destinées à réorienter l'enseignement et la recherche, c'est-à-dire à préparer l'avenir de ce secteur. A ce propos, je rappelle que mon prédécesseur a eu l'occasion, voici trois mois, d'inaugurer à Nantes d'importants laboratoires de recherche dans le secteur de l'industrie agricole et alimentaire.

D'autres dispositions sont en cours d'études. Elles concernent tout d'abord les rapports entre les industries alimentaires et la

distribution ; la direction générale de la concurrence et des prix procède actuellement à des consultations pour la préparation de ces dispositions. En effet, depuis quelques années, apparaît une forte concentration en matière de distribution, face à une atomisation des industries agricoles et alimentaires ; il peut s'ensuivre, sur le plan de la concurrence, des distorsions ou des tensions très vives.

Nous étudions ensuite la possibilité de mettre en place des programmes sectoriels destinés à fixer, au niveau des principaux secteurs d'activité, des objectifs à moyen terme, les conditions pour les atteindre et les moyens que devront mettre en œuvre tant l'Etat que les entreprises.

Par ailleurs, comme je le signalais tout à l'heure, il est fondamental de mener à bien la réforme des programmes d'enseignement et de formation touchant aux industries alimentaires.

Enfin, le Gouvernement a estimé très important que l'action de l'Etat touchant à ce secteur d'activité soit mieux coordonnée lorsqu'il s'agit de prendre des mesures dont la mise en œuvre relève de divers départements ministériels, qu'il s'agisse de mesures budgétaires, de mesures concernant les prix ou d'incitations à l'exportation. Il lui a paru nécessaire de confier cette mission d'animation et de coordination à un délégué aux industries agricoles et alimentaires, qui a été dernièrement nommé. Ce délégué, placé auprès du ministre de l'Agriculture, disposera des services de ce ministère, mais il pourra également faire appel aux services du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur ainsi qu'à ceux du ministère chargé de la recherche.

Ainsi seront réunis tous les atouts qui devront permettre à nos industries agricoles et alimentaires de jouer le rôle qui doit être le leur dans l'orientation et la valorisation de notre production agricole, l'amélioration de nos échanges extérieurs et le développement des emplois.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Tout d'abord, je remercie M. le ministre de l'agriculture des précisions qu'il vient de nous fournir. J'ai retenu non seulement l'importance qu'il attachait — et je l'approuve — aux industries agro-alimentaires — je ne rappellerai pas les chiffres qu'il a donnés, ils sont probants — mais aussi les orientations de la politique qu'il entend conduire. Pour ma part, je suis satisfait de constater que, depuis un récent remaniement gouvernemental, les industries agro-alimentaires sont rattachées, non plus au ministère de l'industrie et de la recherche, mais à celui de l'agriculture. Cela me paraît beaucoup plus efficace et de meilleure gestion.

J'ajouterai que les industries agro-alimentaires tiennent dans notre pays une place qui est insuffisante par rapport à celle qui devrait être la leur, pour deux raisons : la première pour les agriculteurs eux-mêmes, la seconde pour la France et pour son commerce extérieur.

Pour les agriculteurs, car ils pourraient connaître par là même une possibilité de production plus importante et, par conséquent, de revenus mieux assurés.

Pour la France, parce que notre balance du commerce extérieur pourrait être améliorée si nous n'exportions pas nos produits agricoles comme autant de matières premières qui nous reviennent, hélas trop souvent, de nos partenaires économiques sous forme de produits transformés. Par conséquent, nous perdons par là même toute la valeur ajoutée. Cela me paraît de très mauvaise politique et je pense qu'il faut y remédier.

Toutefois, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un certain nombre de problèmes ou de maux dont souffrent ou pâtissent les industries agro-alimentaires. J'en ai pour ma part, après en avoir discuté avec mon collègue et ami, M. Paul Caron, distingué cinq.

Le premier, c'est qu'une trop grande automatisation dans l'ensemble de ces industries a nécessité les investissements correspondants et entraîné des prises de participation par des capitaux étrangers, surtout dans les secteurs de forte valeur ajoutée. C'est ainsi que nous échappons la maîtrise de nombreuses usines ou branches de production.

Le deuxième, c'est que l'insuffisance des fonds propres de ces entreprises agro-alimentaires est due, sans aucun doute, à un manque de confiance ou, si l'on veut être moins critique, à un manque de connaissance des milieux financiers à l'égard de ce secteur pourtant essentiel à notre vie économique nationale.

Le troisième, c'est la conséquence des prix fluctuants des matières premières importées.

Le quatrième concerne les impératifs d'un marché dont les prix de vente des produits sont bloqués. C'est le fameux « ciseau » dont nous parlons si souvent, entre les prix de revient et les prix de vente.

Le cinquième, c'est le contrôle des prix, lequel est sévère au niveau de la Communauté économique européenne.

Tous ces facteurs accentuent les difficultés que connaissent ces industries pour leur adaptation et le développement de leur production.

Lorsque existait un secrétariat d'Etat aux industries agro-alimentaires, il s'était fixé deux objectifs. Le premier concernait une meilleure restructuration de la profession par des regroupements, le second un effort indispensable à l'exportation. Je crois que ces deux objectifs doivent être poursuivis.

Toutefois je m'interroge, monsieur le ministre, sur l'intérêt que conserve actuellement le premier objectif, celui de la restructuration. Pourquoi ? Il n'est pas évident, en effet, qu'un regroupement de ces entreprises irait dans le sens des possibilités régionales de notre économie, non plus que dans le sens de l'évolution de la demande.

En ce qui concerne plus particulièrement les exportations, les difficultés que rencontrent les responsables des industries agro-alimentaires résident dans le fait qu'il leur est difficile d'obtenir les fonds nécessaires aux investissements importants indispensables à leur réussite.

En définitive, il faut admettre que l'exportation de produits agro-alimentaires ne peut être conçue à l'heure actuelle qu'à travers une double implantation, en France sur les lieux de production ; à l'étranger sur les lieux de consommation. Mais, là encore, il existe un déséquilibre patent entre les investissements étrangers en France dans cette branche, qui atteignaient 350 millions de francs en 1975, et les investissements français à l'étranger qui, pour la même branche et pour la même année, s'élevaient à 150 millions de francs seulement. J'attire alors votre attention sur le fait que le VI<sup>e</sup> Plan avait fixé pour objectif la somme de 470 millions de francs d'investissements français à l'étranger.

Vous avez parlé tout à l'heure, et j'y souscris entièrement, de la politique d'aménagement du territoire menée grâce à ces implantations. En ce qui concerne celles qui seront réalisées en France, j'insiste pour qu'elles soient faites sur les lieux de production, beaucoup plus que sur les lieux de consommation. Bien sûr, les industries agro-alimentaires doivent consentir un effort d'expansion, mais en raison des difficultés qu'elles rencontrent, elles attendent des pouvoirs publics, et, par conséquent, de votre ministre, l'aide nécessaire. Vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de décisions étaient en gestation, que vous réunissiez les signatures nécessaires des départements ministériels dont vos collègues sont responsables. Je souhaite, et j'en terminerai par là, qu'entre le temps de la concertation et celui de la décision, il ne s'écoule que peu de semaines, et ce, non seulement dans l'intérêt de ces industries, mais encore en faveur des emplois qui pourront être créés, ce qui n'est pas négligeable.

#### AIDE AUX AGRICULTEURS SINISTRÉS

**M. le président.** La parole est à M. Tajan, pour rappeler les termes de sa question n° 1974.

**M. Pierre Tajan.** Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas la gravité des dégâts causés par les récentes gelées du début du mois d'avril aux cultures légumières, fruitières, viticoles et fourragères de tout le sud de la France.

Le département que je représente, deuxième département agricole français, a le triste privilège du record des sinistrés : neuf en vingt-sept mois. La survie de nombreuses exploitations est menacée et les agriculteurs, qui ne veulent pas éternellement être les assistés de la société, désirent pouvoir emprunter à des conditions acceptables.

C'est la raison pour laquelle je demande que le Gouvernement envisage le lancement d'un emprunt « vert » qui permettrait des prêts « calamités » sur dix ans, à taux réduit, avec prise en charge des premières annuités si possible.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur Tajan, après un premier bilan nécessairement superficiel et provisoire, j'ai demandé aux directeurs départementaux de l'agriculture d'établir pour le 20 mai approximativement, en liaison avec les responsables professionnels, un inventaire aussi précis que possible des dégâts causés par le gel de printemps. Seuls les résultats de cette enquête me permettront de fixer l'ampleur des mesures nécessaires pour faire face à la situation ainsi créée.

Les indemnités correspondantes seront versées normalement par le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles qui est un fonds mixte alimenté pour partie par la profession et pour partie par une subvention budgétaire et qui dispose actuellement de ressources suffisantes. Il ne sera donc pas nécessaire de faire appel à un emprunt ou à des crédits budgétaires spéciaux.

Je vous précise que le régime de garantie contre les calamités agricoles a fait l'objet, à plusieurs reprises, de mesures tendant à assouplir la procédure ainsi que les conditions d'assurance exigées pour prétendre au bénéfice des indemnités. Néanmoins, et pour tenir compte des critiques qui sont encore formulées à l'égard de ce fonds de garantie à la fois par le Parlement et par les organisations professionnelles, je fais actuellement étudier par mes services un projet de modification tendant à une plus grande simplicité d'application et surtout, dans la mesure du possible, à une plus grande rapidité d'indemnisation, sans que cela puisse pour autant augmenter les charges de l'Etat à cet égard et celles des agriculteurs.

Nous estimons, en effet, que dans l'état actuel un régime généralisé de garantie contre toutes les calamités coûterait relativement cher aux producteurs et augmenterait assez fortement les coûts de production en donnant, dans la plupart des cas, des rentes de situation aux propriétaires de certaines terres, ce qui se ferait au détriment de la collectivité. Les procédures et les recherches visent donc actuellement, à l'intérieur de l'enveloppe « fonds de calamités », à une simplification pour les producteurs ainsi qu'à une plus grande rapidité d'intervention pour que les indemnités, quand elles atteignent le taux de 30 ou 35 p. 100, comme c'est souvent le cas, parviennent dans des délais rapides.

Il convient, en outre, d'observer que les indemnités du Fonds national de garantie ne constituent qu'une des mesures dont peuvent bénéficier les exploitants sinistrés. Conformément aux dispositions prises antérieurement et notamment, vous le savez, après le gel de 1975, la durée des prêts « calamités » a déjà été portée à sept ans en cas de sinistres successifs et pour les dégâts causés aux cultures pérennes arbustives, c'est-à-dire essentiellement à l'arboriculture fruitière et à la viticulture ; en raison des charges que cela entraîne, il paraît difficile de prolonger encore cette durée.

De plus, la bonification de ces prêts constitue déjà un avantage appréciable, même si ces producteurs ont, dans la plupart des cas, subi, je le reconnais, quelques préjudices et quelques calamités pendant des années successives.

En outre, je vous signale qu'après un certain pourcentage de pertes, le Fonds national de garantie prend en charge une fraction des intérêts des prêts et que, pour les viticulteurs, cette prise en charge porte sur tout ou partie des annuités des prêts. Ces interventions constituent une aide importante qui s'élèvera, pour ce secteur, à plus de 34 millions de francs cette année et à une somme très voisine en 1978.

Soyez certain que je suivrai avec une particulière attention les problèmes économiques et humains qui vont se poser dans les régions sinistrées et particulièrement dans des endroits très localisés et que je veillerai à ce que les dossiers des victimes du gel de 1977 soient instruits avec la plus grande diligence et le minimum de complications. A cette occasion, je dois recevoir les grandes organisations professionnelles, particulièrement celles des viticulteurs, à la fin du mois de mai, pour analyser les conséquences de la situation et les remèdes qu'on peut y apporter rapidement.

**M. le président.** La parole est à M. Tajan.

**M. Pierre Tajan.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications, mais elles ne répondent pas tout à fait à la question que je vous ai posée.

Vous me parlez du fonds national des calamités. Or, ce fonds, tout le monde le sait, ne couvre que 20 p. 100 des pertes subies, si l'agriculteur n'est pas assuré à la fois contre la tempête et la grêle. Je pense que ces 20 p. 100 sont nettement insuffisants quand l'intéressé subit plusieurs sinistres.

Vous faites également allusion aux prêts calamités, dont la durée a été portée de quatre à sept ans. Hélas ! leurs clauses sont telles que peu d'agriculteurs en bénéficient. En effet, il faut avoir un pourcentage de dégâts supérieur à 50 p. 100 dans la même culture, deux années consécutives. Si donc un agriculteur a été sinistré, en 1975, à 40 p. 100 et, en 1976, à 70 p. 100, il ne peut pas bénéficier du prêt à sept ans. C'est la raison pour laquelle j'insiste une fois de plus sur ces prêts à dix ans.

Je pense que, face à une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement, il serait bon de prendre des mesures exceptionnelles. C'est pourquoi j'ai proposé le lancement d'un emprunt vert, qui permettrait à la caisse de crédit agricole d'accorder des prêts sur dix ans.

Nous ne créerions pas un précédent, puisque, face à une situation semblable voilà de cela vingt ans, due au gel catastrophique de février 1956, qui avait détruit entièrement le vignoble, par un arrêté du 17 septembre de la même année, le gouvernement de l'époque avait autorisé temporairement la durée des prêts calamités à dix ans avec quatre ou six premières annuités.

Si cette mesure n'avait pas été prise à l'époque, nous n'aurions plus de problème viticole en France, car les viticulteurs ne se seraient jamais relevés d'un sinistre pareil.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Pierre Tajan.** Les solutions actuellement en vigueur ne sont pas de nature à apporter au monde rural l'aide dont il a besoin et, comme il ne veut plus en aucun cas paraître aux yeux de l'opinion publique pour un assisté, il est indispensable que la durée des prêts soit allongée.

Croyez bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas de la démagogie de ma part. C'est un agriculteur de métier qui vous parle. Je pense qu'un emprunt vert permettrait d'améliorer la situation extrêmement difficile dans laquelle se débat une grande partie du monde rural, monde rural qui aime son métier, qui aime cette terre qui l'a vu naître. Pensez, monsieur le ministre, qu'il aimerait aussi y terminer sa vie. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je répondrai la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je répondrai simplement à M. Tajan que nous examinerons la question. Pour le moment, nous ne pouvons pas avoir une vue exacte et précise de la situation, compte tenu à la fois de la localisation et des degrés très divers des calamités et de leurs conséquences. Ce n'est qu'après la fin du mois de mai que je pourrai dresser le bilan.

Je suis cependant persuadé que le fonds de calamités, qui n'est pas une procédure d'assistance dans la mesure où il a pour origine la solidarité à l'intérieur de l'agriculture, peut, s'il est amélioré, si nous pouvons gagner en simplicité et en rapidité, répondre, sous forme de prêts complémentaires, à la situation de nombreux producteurs, d'autant plus que le taux de 20 p. 100 que vous avez signalé n'est pas le taux moyen : pour certaines calamités, des taux de 30, de 35 ou de 40 p. 100 ont été retenus.

#### PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

**M. le président.** La parole est à M. Amic, pour rappeler les termes de sa question n° 1973.

**M. Auguste Amic.** Monsieur le président, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre sur les conséquences particulièrement graves pour l'agriculture méditerranéenne, plus particulièrement pour les cultivateurs varois, des mesures prévues au décret du 5 août 1976 et de l'arrêté en date du même jour telles que ces conséquences ont été mises en lumière par les organisations syndicales agricoles ainsi que par le conseil d'administration de la caisse régionale du crédit agricole du Var dans sa séance du 16 mars 1977. Je demandais quelles mesures d'assouplissement M. le ministre envisageait de prendre pour répondre aux souhaits exprimés au cours de cette réunion et pour apaiser les craintes manifestées par les organisations syndicales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, hier au congrès de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, j'ai eu l'occasion de préciser devant les congressistes l'évolution des prêts du crédit agricole, plus particulièrement l'évolution des bonifications.

En effet, compte tenu des taux d'inflation au cours des cinq dernières années, l'évolution de la masse budgétaire prévue sur la ligne « bonifications » du ministère de l'agriculture a crû de 140 p. 100, alors que, dans le même temps, le volume des prêts n'avait augmenté que de 40 p. 100. Le ministère de l'agriculture prête donc l'attention à l'évolution de la masse des bonifications, car nous estimons qu'en matière agricole, compte tenu de la faible rotation du capital, ces bonifications sont une exigence.

Cependant, dans le même temps, nous sommes confrontés à un double souci : un souci de justice, pour faire en sorte que ces prêts bonifiés aillent aux agriculteurs, mais puissent être dans certains cas limités en volume, et un souci d'harmonisation européenne, demandée par la Communauté européenne. C'est probablement ce double souci qui a été, pour partie, à l'origine du décret du 5 août 1976.

Dans votre question, vous faites référence aux inquiétudes manifestées par la profession concernant, d'une part, la fixation d'un plafond de 500 000 francs par exploitation de prêts bonifiés à moyen terme ordinaires, c'est-à-dire à 7 p. 100, et, d'autre part, la suppression des prêts bonifiés à moyen terme ordinaires pour la plantation ou la replantation de vergers de pommiers, poiriers ou pêchers et la suppression des prêts aux jeunes agriculteurs et des prêts bonifiés ordinaires pour la plantation de vignobles.

Deux problèmes se posent : la limitation par exploitation — je pense que, dans un souci de justice et d'harmonisation, vous n'y voyez pas d'inconvénient majeur — et la situation de l'agriculture méditerranéenne, qui peut être envisagée sous un angle différent.

Ces dispositions ont été introduites par le décret du 5 août 1976 pour permettre l'harmonisation de nos règles de crédit avec les directives communautaires relatives à la modernisation des exploitations. Selon ces directives, les prêts fortement bonifiés, autres que ceux qui servent à l'installation par reprise, c'est-à-dire tous ceux qui servent à moderniser une exploitation, doivent être réservés aux titulaires de plans de développement. Les autres prêts bonifiés ne doivent pas recevoir plus d'aides de l'Etat que les prêts de modernisation issus du plan de développement. Ainsi, les plans de modernisation étant plafonnés, il a fallu introduire un plafond de 500 000 francs par exploitation pour les prêts d'équipement.

Cependant, il doit être noté que le montant de 500 000 francs sera réexaminé chaque fois que sera relevé le plafond appliqué aux autres prêts de modernisation.

D'autre part, il faut rappeler que le plafond des prêts bonifiés ordinaires n'inclut ni les prêts au logement, ni les prêts fonciers. Il ne touche donc qu'un faible nombre d'exploitations, lesquelles — il convient de le rappeler — sont généralement déjà développées lorsqu'elles font appel à des prêts supérieurs à 500 000 francs.

Par ailleurs, pour préserver la possibilité de financement des installations des jeunes agriculteurs au taux fortement bonifié de 4 p. 100, il a été nécessaire de définir de façon précise les investissements finançables. Cependant, la distinction entre installation et modernisation n'étant pas nécessairement bien nette, un groupe de travail a été chargé de proposer une simplification du système parce qu'il est bien vrai qu'actuellement nous avons quelque difficulté à calquer un système préexistant, qui est le système français, sur le système communautaire des plans de développement.

Cette question sera d'ailleurs abordée à la prochaine conférence annuelle.

D'autre part, en ce qui concerne la suppression des prêts bonifiés pour la plantation ou replantation de vergers, pommiers, poiriers, pêchers ou vignobles, il peut être précisé à l'honorable parlementaire qu'il s'agit d'une mesure découlant également de l'application de directives communautaires, interdisant les aides nationales pour les productions qui font l'objet de primes communautaires à l'arrachage. Sur ce point, un assouplissement a été introduit pour les plantations de vigne effectuées dans le cadre d'un plan de développement, mais je puis vous préciser, monsieur le sénateur, que de nouveaux aménagements ont été demandés.

Comme les problèmes abordés à la conférence annuelle seront centrés sur les cultures méditerranéennes, il est probable que cette question des prêts bonifiés pour les cultures méditerranéennes sera évoquée, elle aussi, lors de la prochaine conférence, qui doit avoir lieu fin mai au ministère de l'Agriculture et début juillet à l'hôtel Matignon.

**M. le président.** La parole est à M. Amic.

**M. Auguste Amic.** Monsieur le ministre, ce n'est pas jouer sur les mots que de dire que l'agriculture méditerranéenne est fragile et qu'elle voit avec une inquiétude non dissimulée s'approcher l'heure de l'entrée dans le Marché commun du Portugal, de la Grèce et de l'Espagne. Cette question fera du reste l'objet d'un débat devant le Sénat dans quelques jours.

Il est donc vivement souhaitable que cette agriculture mette à profit le laps de temps qui lui reste pour s'équiper, s'étoffer, se présenter, en tout cas, avec le maximum de chances.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que, dans ce domaine, les caisses de crédit agricole ont un rôle primordial à jouer et que ce rôle est fonction des conditions attachées aux prêts qu'elles sont en mesure de consentir.

Or, à cet égard, les dispositions contenues dans le décret du 5 août 1976, loin de constituer des mesures favorables, pénalisent au contraire les agriculteurs méridionaux, en particulier les viticulteurs et les serristes provençaux.

Envisageons d'abord le cas des plans de développement agréés prévus par la réglementation communautaire. Savez-vous combien il existe, à ce jour, de plans agréés dans le département du Var ? Un seul ! Et dans les Alpes-Maritimes ? Aucun. Est-ce une position de rejet des agriculteurs de ces départements ? Certainement pas. Mais trois au moins des conditions imposées font obstacle à la mise en œuvre de ces plans : d'abord, le revenu de référence est impossible à atteindre, surtout en pleine crise viticole ; ensuite, le nombre maximum d'unités de main-d'œuvre admises pour l'exploitation des serres horticoles est insuffisant ; enfin, l'adhésion à un groupement de producteurs n'est pas possible dès lors qu'il n'existe pas de tels groupements.

Il n'est pas normal que, par suite d'une interprétation trop rigoureuse des directives de la Communauté, les agriculteurs méridionaux ne puissent avoir accès aux prêts bonifiés attachés à ces plans. Il importe que vous adoptiez à cet égard une attitude beaucoup plus libérale, qu'il vous est d'ailleurs possible de prendre.

La situation est encore plus choquante pour les emprunts hors plan de développement. En effet, les investissements d'installation, c'est-à-dire la reprise du cheptel mort ou vif, les achats de cheptel vif nécessaire à l'occupation des bâtiments existants, le remplacement du cheptel malade ou de matériel usagé peuvent être financés par des prêts à 4 p. 100 ou 7 p. 100, suivant les bénéficiaires, et sans plafonnement.

Or, ces prêts surbonifiés sont inaccessibles aux jeunes agriculteurs pour leurs plantations ou replantations de vignes et pour l'acquisition de matériel d'exploitation, qui ne peuvent bénéficier que de prêts à 7 p. 100 plafonnés à 500 000 francs par exploitation. Pourquoi deux poids deux mesures ? Pour les viticulteurs, le capital « vigne » est l'outil de travail au même titre que le cheptel vif de l'éleveur. Pourquoi cette différence de traitement ?

Mais que dire de la situation faite à l'horticulture ? Non seulement les horticulteurs ne peuvent prétendre au taux surbonifié de 4 p. 100, mais les prêts à 7 p. 100 sont plafonnés à 500 000 francs. Or, ce plafond correspond à un aménagement ne dépassant guère 3 000 mètres carrés, surface notablement insuffisante puisque le seuil de rentabilité de l'horticulture se situe aux environs de 6 000 mètres carrés. Au-delà de 500 000 francs, force est d'emprunter à 10,40 p. 100 ou 11,05 p. 100 selon la durée du prêt.

Il me reste à dire un mot du financement des opérations foncières. Dans nos départements, il est un fait que la taille moyenne des exploitations agricoles demeure trop petite et qu'il convient de favoriser leur extension. Cette opération est rendue très difficile par la très forte pression foncière qui s'exerce chez nous. Or, les plafonds de prêts fonciers à long terme n'ont pas été relevés depuis 1965 pour la première tranche de 150 000 francs et depuis 1970 pour la seconde tranche de 150 000 francs, et ce malgré la hausse considérable du prix de la terre.

Je me résume, monsieur le ministre, en vous demandant un assouplissement de la réglementation afin que les jeunes agriculteurs, notamment, puissent bénéficier de prêts d'installation à 4 p. 100, d'une part, pour le remplacement des vignes qui ne produisent plus normalement et pour l'utilisation des droits de replantation et, d'autre part, pour l'installation de surfaces de serre atteignant un seuil de rentabilité ; que le plafond de 500 000 francs pour les investissements dits « de développement » soit relevé pour les serres horticoles et que soit revu également pour elles le plafond d'investissement au mètre carré qui ne correspond plus aux prix pratiqués ; que pour les prêts fonciers d'investissement, le plafond des prêts bonifiés soit réactualisé.

Telles sont les demandes qui ont été exprimées par les organisations syndicales du département et par la caisse régionale de crédit agricole.

Je crois, monsieur le ministre, qu'elles doivent retenir votre attention car l'agriculture méditerranéenne court des risques considérables. Vous nous dites que la conférence annuelle doit avoir lieu bientôt. Je voudrais au moins qu'après cet échange de vues les observations que j'ai présentées trouvent un écho chez elle et qu'elles ne soient pas sans effet ni sans conséquence, car il y va de l'avenir de notre agriculture méditerranéenne. (Applaudissements.)

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais simplement présenter trois rapides observations.

La première concerne le plafonnement des prêts à 500 000 francs. Vous comprendrez que notre souci de rigueur et de justice nous conduise à limiter la bonification par exploitation agricole, d'autant plus que j'ai rappelé à votre assemblée l'évolution de la masse des bonifications au sein du budget du ministère de l'Agriculture, dont la progression a été de 120 p. 100 au cours des cinq dernières années.

Quant aux prêts fonciers, certes, actuellement, dans les diverses régions, la file d'attente risque de s'allonger. Vous avez signalé, à juste titre, que le plafond de 150 000 francs n'a pas été réévalué. Je voudrais cependant vous faire une observation : entre 1970 et 1977, le taux d'inflation, pour les prêts à 4,5 p. 100 ou 7 p. 100, a fortement accru le bénéfice de la bonification d'intérêt. En conséquence, un prêt de 150 000 francs

à 4 p. 100 a une importance beaucoup plus grande, en bonification d'intérêts, au terme de quelques années, lorsque le taux d'inflation est de 8 ou 9 p. 100 au lieu de 6 ou 7 p. 100.

Mais il nous faut, à tout prix, résorber le phénomène « file d'attente » que nous connaissons en matière de prêts fonciers. Nous étudions avec la caisse nationale de crédit agricole et les organisations professionnelles l'adaptation qui s'impose en cette matière.

Sur le troisième point, je prends note des éléments de comparaison que les producteurs ont relevés entre l'élevage, la viticulture et l'arboriculture fruitière. Cela nous a conduit, monsieur le sénateur, à retenir, comme priorité essentielle à la conférence annuelle, les problèmes des cultures méditerranéennes et les moyens d'adaptation qui s'imposent de façon, d'une part, à améliorer le revenu et la sécurité des producteurs à terme et, d'autre part, à maintenir et développer nos exportations en matière de productions méditerranéennes.

#### MESURES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE OVIN

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1961.

**M. Jean Cluzel.** J'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation difficile de l'élevage ovin dans certaines régions françaises et je lui ai demandé de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'assurer la survie de celui-ci et de l'adapter aux nouvelles conditions de concurrence internationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en ouvrant le dossier du mouton, M. Cluzel pose une question importante, tant pour l'avenir de cette production en France que pour son maintien et son développement dans les régions et les départements où elle est la plus importante, je pense aux départements de montagne ou aux départements du Centre-Ouest.

Le Gouvernement, je puis vous l'assurer, suit avec beaucoup d'attention la situation du marché du mouton, d'abord au plan intérieur, mais surtout au plan communautaire, lequel suscite le plus d'inquiétude chez les producteurs, compte tenu de l'actuelle situation européenne en la matière. Trois pays sont producteurs : l'Irlande, l'Angleterre et la France. Les prix entre, d'une part, l'Irlande et l'Angleterre, d'autre part, la France, pour de multiples raisons, varient pratiquement du simple au double, ce qui n'est pas sans entraîner une certaine inquiétude chez les producteurs de moutons quant à l'avenir de la politique communautaire en ce domaine.

Je voudrais évoquer d'abord le problème national et indiquer l'évolution des prix perçus par les éleveurs. Il convient de rappeler que la modération de leur progression en 1976 est imputable, pour l'essentiel, à la baisse des cours durant tout l'été, en raison des effets de la sécheresse. L'indemnisation que les éleveurs de moutons ont perçue sous forme d'aide directe, a tendu, monsieur le sénateur, à corriger cette diminution passagère de leurs revenus. La situation du marché est redevenue normale et les cours relevés sur les marchés français accusent, au mois de mars 1977, une hausse de 12 p. 100 par rapport au mois correspondant de 1976.

De plus, pour assurer la progression de ces prix à la production, le Gouvernement vient de décider l'actualisation des éléments de notre organisation nationale de marché ; le prix de seuil vient de passer de 16,50 francs à 17,50 francs le kilogramme et le reversement maximum, au passage des frontières, est passé de 6,80 francs à 7,40 francs le kilogramme.

Par ailleurs, toutes les actions qui peuvent être rattachées au plan de rationalisation ovine ont progressé en 1976.

Toujours à la suite de la conférence annuelle de 1976, l'indemnité d'abatage des femelles ovines et caprines pour cause de brucellose a pu être relevée de façon substantielle. Certes, l'obligation de la prophylaxie de la brucellose pour ces deux espèces n'a pu être encore décidée. Une proposition de loi, discutée en début de semaine au Sénat, sera soumise prochainement à l'Assemblée nationale. Le décret d'application pourrait entrer rapidement en application.

En ce qui concerne le financement de l'ITovic, l'institut technique de l'élevage ovin et caprin, une solution pourra être dégagée dans le cadre de la réforme du financement de l'association nationale de développement agricole, l'A. N. D. A.

Dans le plan communautaire, la commission des Communautés économiques européennes avait présenté au conseil un projet d'organisation provisoire du marché du mouton, qui avait suscité de profondes inquiétudes chez les éleveurs français, en 1975, car il ne leur donnait pas sur leur avenir les assurances auxquelles ils étaient en droit de prétendre.

Depuis lors, le Gouvernement français n'a cessé de défendre une position selon laquelle, pour réglementer le marché, en attendant l'adoption d'une organisation définitive, il était absolument indispensable d'accepter les conditions suivantes, qui permettraient la poursuite du développement de la production ovine française : fixation d'une très longue période de validité pour ce règlement intérimaire, de façon que les éleveurs aient des perspectives d'avenir claires ; maintien d'une protection aux frontières équivalente à ce qu'elle est aujourd'hui, grâce à la fixation d'un montant compensatoire qui joue le même rôle que le reversement actuel ; mise au point d'un système efficace de lutte contre les détournements de trafic qui permette à l'Etat, victime de ces pratiques, de prendre lui-même l'initiative des mesures d'assainissement du marché.

Malgré de nombreuses réunions à Bruxelles, un accord à neuf ne s'est pas dessiné sur ces bases jusqu'ici et il est peu probable que la situation évolue à court terme. Si certains de nos partenaires continuent à manifester la même obstination et à refuser les disciplines nécessaires à la mise en œuvre d'un accord intérimaire, nous conserverons notre régime national actuel.

En tout état de cause, monsieur le sénateur, le Gouvernement français continue de suivre attentivement la situation et n'hésitera pas à prendre lui-même toutes mesures utiles si les détournements de trafic que l'on connaît se développaient, de façon à protéger et à développer la production ovine française, tout en assurant aux producteurs une amélioration de leurs revenus.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie tout d'abord M. le ministre de l'agriculture pour deux raisons : la première, parce qu'il vient de nous démontrer qu'il connaît particulièrement bien et à fond le dossier de la production ovine en France ; la seconde, parce qu'il a défendu et défend ce dossier, il l'a prouvé.

Je voudrais simplement faire quelques observations complémentaires rapides. Les mesures qui ont été prises sont positives, je le reconnais volontiers, il est honnête de le faire, mais il est certain que le développement de l'élevage ovin en France rencontre malgré tout un certain nombre de difficultés, ne serait-ce que parce que ce secteur important de l'élevage est demeuré pratiquement en dehors des grands schémas d'organisation des marchés agricoles européens.

Par conséquent, une organisation communautaire du marché de la viande ovine doit être précédée par l'adoption de règles communes — je crois, monsieur le ministre, que nous serons bien d'accord, vous et moi, sur cet objectif — tant en matière de protection à l'égard des pays tiers qu'en matière d'établissement de modalités de soutien du marché.

Pour éviter les détournements de trafic, et sans que nous puissions imposer notre volonté à nos voisins d'outre-Manche, je formulerai quand même le souhait — ne pouvant aller au-delà — que la Grande-Bretagne applique la réglementation européenne et respecte les principes du traité de Rome.

**M. Emile Durieux.** Cela nous changera !

**M. Jean Cluzel.** Il faudra également songer à la déconsolidation des droits sur les importations de viande, cela afin de permettre l'augmentation du taux de protection communautaire et d'éviter une pénétration trop forte de productions extérieures à la Communauté européenne.

Des propositions concrètes ont été faites par la fédération nationale ovine pour l'adoption d'une organisation commune du marché européen de la viande ovine. Elles permettraient de s'attaquer aux causes des disparités que connaissent les diverses politiques nationales qui — on le sait — provoquent d'importantes différences de prix dans les pays de marché et je reviendrai sur ce point en développant ma question orale avec débat que, monsieur le président, vous allez appeler dans un instant.

Ce règlement définitif pourrait respecter trois principes de base : la libre circulation intracommunautaire ; une frontière commune par rapport aux pays tiers et une gestion commune des marchés.

Dans les zones défavorisées de notre pays, dont vous avez parlé, monsieur le ministre, il conviendrait d'appliquer un plan d'adaptation. Il serait, me semble-t-il, et c'est la suggestion que je vous fais, comparable aux aides apportées par le Gouvernement britannique à l'élevage ovin ou plus encore, à la méthode irlandaise qui permet de fixer une plus grande valeur ajoutée en zones difficiles, ce qui encourage efficacement la productivité.

Monsieur le ministre — et c'est par là que j'en terminerai — au-delà des multiples contraintes que connaît l'élevage ovin français telles que les conditions de travail difficiles en zones de montagnes, la compétitivité avec d'autres productions en zones de plaines, la nécessité d'une présence permanente des éleveurs près de leur bétail, la baisse des revenus due à l'aug-

mentation des charges et à l'instabilité du marché, il faut absolument que soit reconnu par le Gouvernement l'intérêt de l'élevage ovin français, pour notre agriculture, certes, mais également pour l'aménagement du territoire.

C'est pour ces deux raisons que mes collègues et moi-même attendons beaucoup de vos initiatives, de votre vigilance et de votre persévérance.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je vous remercie, monsieur le sénateur, des suggestions que vous me faites. Je puis vous assurer de l'attention que nous portons à ce dossier à la fois pour les raisons que vous avez indiquées et parce que, dans la situation actuelle de la production laitière, le développement de la production ovine française est un élément d'équilibre de l'ensemble du secteur du marché des viandes et du marché laitier.

J'ajouterai que vous avez fait référence aux zones défavorisées pour apporter ce que vous souhaitiez en matière de sécurité. Nous avons non seulement confié à un homme de qualité, M. Perol, directeur de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes, le soin de mettre en place un programme de rationalisation ovine, mais aussi engagé, depuis l'automne 1976, une politique de mise en place de contrats de production d'agneaux de boucherie qui répond à un souhait très profond à la fois des producteurs et des parlementaires qui avaient appelé notre attention à ce sujet.

Il faut insister, comme vous l'avez fait, sur le caractère novateur de ces contrats qui tendent à orienter la production vers la mise en marché à contre-cycle en faisant varier le niveau de garantie de prix par rapport au prix de seuil selon la période de l'année et, dans le même temps, à améliorer la productivité de l'élevage ovin français.

J'ai tenu à compléter ce que j'ai indiqué tout à l'heure en vous assurant que la production ovine française reste pour le ministre de l'agriculture un souci important d'inquiétude à terme. Nous avons déjà, à Bruxelles, montré notre détermination de n'accepter en aucun cas la remise en cause de notre élevage ovin français.

— 10 —

## RESULTATS DES NEGOCIATIONS DE BRUXELLES SUR LES PRIX AGRICOLES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer les résultats des dernières négociations de Bruxelles concernant les prix agricoles, ainsi que les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour améliorer le revenu des exploitants agricoles. (N° 34.)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai scrupule, à cette heure avancée de l'après-midi, un vendredi, à développer longuement cette intervention sur les résultats des récentes négociations de Bruxelles, et pourtant l'importance du dossier m'y conduirait tout naturellement. Mais avec votre permission, monsieur le président, tenant compte à la fois de l'heure et du jour et pour ne pas abuser de la bonne volonté — que je sais inépuisable — du personnel du Sénat, de l'assiduité des sénateurs en séance (*Sourires*) et de votre bonne volonté, monsieur le ministre, je résumerai mon propos.

Le 25 avril 1977, avec un retard d'un mois, les neuf partenaires de la Communauté économique européenne arrivaient à un accord pour la fixation annuelle des prix agricoles. Les chiffres sont connus : augmentation, en unité de compte, de 3,5 p. 100 pour la France ce qui, étant donné les conditions monétaires, se traduit pour nos agriculteurs par un relèvement de 6,5 p. 100 des prix inscrits dans les mécanismes des marchés européens.

J'articulerai mon exposé autour de trois idées : l'analyse des mesures prises, les éléments négatifs, mes craintes pour l'avenir de l'agriculture française dans le cadre du Marché commun.

Première idée : l'analyse des mesures prises. Certes, une hausse a été obtenue pour 1977, mais elle n'est pas de nature à répondre d'une manière efficace aux problèmes qui se posent actuellement à la politique agricole commune, à savoir : d'une part, la surproduction laitière, d'autre part, la variation de la valeur des monnaies insuffisamment répercutée sur les prix agricoles, enfin,

les fameuses procédures des montants compensatoires — elles vous valent, je le sais, monsieur le ministre de l'agriculture, des nuits agitées à Bruxelles pour ce qui est de l'examen de vos dossiers — qui permettent de subventionner les importations de produits alimentaires par les Anglais. Je dis les choses comme elles sont, car l'attitude de l'Angleterre est, à bien des égards et en ce domaine, inquiétante, surtout dans la mesure où des indices nous conduisent à penser que bien des responsables politiques et économiques de notre voisine d'outre-Manche n'ont jamais abandonné l'idée de transformer la Communauté économique européenne en une nouvelle zone de libre échange. Et c'est là que réside le problème. Nous ne devons donc pas tomber dans ce piège.

Qu'en est-il pour les agriculteurs de notre pays ? L'Institut national de la statistique et des études économiques indique que, pour 1976, en incorporant les aides directes versées effectivement, l'on aboutit en francs constants et par exploitation à une diminution de 1,1 p. 100 du résultat brut agricole par rapport à celui de 1975.

L'absence d'une véritable union économique et monétaire, la variation des taux d'inflation que connaissent les pays de la Communauté économique européenne entraînent, on le sait, des évolutions différentes, pour ceux-ci, du taux moyen annuel de la valeur ajoutée brute agricole par personne occupée, les distorsions les plus importantes étant à mes yeux caractérisées par une augmentation de 1,4 p. 100 pour l'Allemagne, de 1973 à 1976, et une diminution de 4,8 p. 100 pour la France, ce qui me paraît éminemment regrettable.

Il convient d'affirmer avec force que la fixation des prix communautaires devrait permettre d'assurer aux producteurs une évolution normale de leurs revenus qui tiennent compte de la hausse des coûts de production et de l'évolution du revenu des autres catégories socio-professionnelles. Il nous appartient tout particulièrement, au Sénat, parce que nous sommes les élus des élus et, pour beaucoup d'entre nous, des élus ruraux, de le dire bien haut.

A cet égard, la proposition qui tend à instituer, au niveau communautaire, une conférence annuelle sur les coûts, les prix et les revenus entre les représentants de la commission et les représentants des organisations professionnelles, mériterait un examen bienveillant de la part du Gouvernement français. Vous nous honoreriez, monsieur le ministre, en prenant l'initiative d'une telle proposition lors de la prochaine réunion des ministres de l'agriculture de l'Europe des Neuf.

J'en viens maintenant — deuxième idée — aux éléments négatifs. Malgré le catalogue impressionnant des mesures prises, tant sur le plan de la C. E. E. que par les divers gouvernements nationaux, les conséquences des distorsions de concurrence et les déséquilibres de la politique agricole commune subsistent encore à l'heure actuelle. Si la politique agricole commune s'est fixé d'excellents objectifs, si certains résultats ont pu être obtenus, il convient de ne pas oublier dans ce bilan les éléments négatifs, et je vais en parler rapidement. Pour ma part, j'en ai trouvé sept, mais sans doute la liste n'est-elle pas limitative.

Premièrement, en ce qui concerne l'extension du Marché commun à l'agriculture, celui-ci a permis un accroissement incontestable des échanges intracommunautaires et l'agriculture française en a été bénéficiaire. Cependant, ce succès même a entraîné certaines rigidités dans la localisation régionale des grandes productions.

Deuxièmement, l'accroissement de la productivité de l'agriculture est indéniable mais, dans le même temps, s'est accrue la dépendance de notre agriculture vis-à-vis des secteurs situés en amont comme en aval.

Troisièmement, la politique agricole commune a, certes, surtout profité aux agriculteurs disposant de bons outils de production. En revanche, pour une certaine partie d'entre eux, le rattrapage du revenu par rapport aux autres secteurs économiques ne s'est pas fait. Des écarts importants subsistent encore entre les régions ainsi qu'entre les types de production ou d'exploitation.

Quatrièmement, une autre conséquence du Marché commun agricole a été d'assurer une certaine stabilité des marchés, stabilité particulièrement forte à court terme pour les produits bénéficiant d'un régime de soutien des prix. Encore faut-il remarquer qu'une forte stabilité à court terme peut engendrer une instabilité à long terme, car le régime de soutien des prix ne s'applique, nous le savons, qu'à 77 p. 100 de la valeur de la production finale agricole.

Cinquièmement, la sécurité des approvisionnements, autre objectif de la politique agricole commune, peut être considérée comme une réussite. Le résultat essentiel est constitué par une augmentation du taux d'auto-alimentation, principalement des produits vitaux pour l'alimentation humaine. Mais il est contrebalancé par un accroissement de la dépendance de

la Communauté économique européenne, singulièrement pour les concentrés protéiques destinés à l'alimentation animale ; je pense en particulier au soja.

Sixièmement, le marché commun agricole a permis le maintien de prix raisonnables à la consommation, essentiellement en 1974 où la hausse des produits alimentaires fut faible par rapport à l'inflation que nous avons connue cette année-là. Malgré tout, il faut remarquer que les augmentations de prix ne profitent pas toujours aux consommateurs. En revanche, ces derniers subissent fortement et de plein fouet les conséquences monétaires des effets de pénurie ou de réduction de l'offre. Ce phénomène a pu être observé particulièrement durant les derniers mois de l'année 1976.

Septièmement, la politique agricole commune a permis un développement harmonieux du commerce mondial. L'accroissement des échanges, de par l'absence de politique à moyen terme, a cependant eu quelquefois pour conséquence fâcheuse la nécessité d'écouler à bas prix certains excédents sur le marché mondial.

Vous avez parlé de M. Perol. Vous savez mieux que moi les difficultés qu'éprouve l'O. N. I. B. E. V. pour brader des quantités importantes de viande congelée dans tel ou tel pays de l'Europe de l'Est. Je citerai l'exemple récent du projet de vente de beurre à l'Union soviétique.

Parmi les objectifs de toute politique agricole, il faut citer également le rôle que cette dernière a joué et doit jouer dans la protection de l'environnement. Cette politique permet de tenir compte du rôle essentiel que remplissent les agriculteurs, véritables gardiens du paysage. Cependant, en certaines régions suréquipées, la recherche d'une haute productivité, surtout en zone céréalière, a entraîné un certain déséquilibre néfaste des milieux naturels.

J'en arrive à la troisième et dernière partie de mon intervention : mes craintes pour l'avenir. Je serai bref.

Cette politique agricole commune, dont je viens d'exposer brièvement les avantages et les inconvénients, est cependant exposée à un grave danger. Il est la conséquence de l'avance qu'elle a prise sur le plan européen. En effet, c'est dans l'agriculture que l'intégration européenne est la plus avancée. Rappelons que, dans peu de temps, pour l'ensemble des pays de la Communauté européenne, les agriculteurs devraient obtenir les mêmes prix garantis à l'expiration de la période de transition pour les trois nouveaux Etats membres.

Je dis : « devraient ». Je souhaite que ce conditionnel devienne un futur, et aussi rapidement que cela est prévu dans les textes.

Ainsi, théoriquement, tous les agriculteurs de la Communauté seraient — je traduis seront — en mesure de produire dans les mêmes conditions de concurrence, ce qui correspondrait à l'un des principes fondamentaux du marché européen.

Or les économies nationales se sont de plus en plus écartées les unes des autres, en particulier du fait des taux d'inflation différents que connaissent ces pays et de l'évolution divergente de leur monnaie. Par conséquent, la mise en place des techniques telles que celle des montants compensatoires — techniques sophistiquées qui, par moment, s'apparentent au casse-tête chinois — mais aussi l'absence de véritable liberté dans la circulation des marchandises sur le marché intra-européen, entravées par des difficultés administratives : tout nous démontre que l'édifice européen, loin d'être achevé, est au contraire particulièrement fragile.

Je terminerai par un appel que je vous adresse, monsieur le ministre.

Il faudra que, les uns et les autres, nous soyons particulièrement tenaces pour faire réaliser l'intégration économique et monétaire de l'Europe afin que l'agriculture ne reste pas la seule et unique pièce de la construction européenne, car nous risquerions de voir s'écrouler l'édifice, faute de base suffisante. Il s'agit non seulement de préserver l'acquis, mais de poursuivre la marche en avant, pour l'agriculture française d'abord, mais pour l'Europe ensuite, car l'Europe nous est nécessaire. Ce n'est pas uniquement pour des raisons de « gadget » ou d'idéologie. C'est parce que l'Europe est nécessaire à la France, mais pas n'importe quelle Europe et pas à n'importe quelles conditions !

Je voudrais, par conséquent, exprimer mes craintes d'un possible, d'un éventuel élargissement de la Communauté économique européenne, cela pour deux raisons : la première, c'est que certaines productions françaises sont dans l'impossibilité de soutenir la concurrence de pays méditerranéens — je pense au vin, aux fruits et aux légumes. En outre, et c'est la seconde raison, il est permis, en tenant compte de l'expérience actuelle, de douter de la capacité de la Communauté de s'étendre aujourd'hui alors qu'à neuf il est déjà difficile de construire une véritable union économique et monétaire, étape indispensable dans la

construction européenne. Un tel élargissement, en l'état actuel, risquerait d'affaiblir encore la capacité d'être et d'exister de la Communauté européenne.

Tout cela aggrave les tensions que subit le monde agricole français. Les agriculteurs attendent donc du Gouvernement et du Parlement que l'on prenne en considération leurs besoins, que l'on tienne compte dans l'intérêt national de leurs possibilités. Ils ne demandent ni aide ni assistance, mais tout simplement — et j'en terminerai par là — d'être, eux aussi, traités comme des Français à part entière. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par notre excellent collègue Jean Cluzel sur la fixation des prix agricoles pour la campagne 1977-1978 nous permet de faire une nouvelle fois le point sur la difficile application des règles communautaires et sur la situation de notre agriculture considérée à travers un élément fondamental : le revenu des agriculteurs.

Veillez m'excuser, monsieur le ministre, mes chers collègues, à titre liminaire, des redites que je serai amené à faire. Il n'est pas mauvais que certaines vérités soient rappelées, même dans des formes différentes. Veillez m'excuser également de prolonger quelque peu cette séance. Il est tard, mais au fond, comme le disait tout à l'heure Jean Cluzel, le sujet en vaut bien la peine.

Je voudrais souligner que l'accord passé le 25 avril, à Bruxelles, est important puisqu'il permet à l'Europe agricole de continuer à exister. La Communauté économique européenne a surmonté, à un fois de plus, la redoutable épreuve de la fixation annuelle des prix agricoles, avec un mois de retard et en cédant à des pressions britanniques difficilement justifiables, à mes yeux en tout cas.

Nous sommes habitués à ce qu'on appelle des marathons. J'ai toujours déploré qu'on se serve de ce terme, car il ne fait pas bon effet dans le public et ne dispose pas bien les esprits de ceux qui attendent avec impatience des précisions sur les prix agricoles de la campagne suivante.

Au terme de l'accord du conseil des 25 et 26 avril, on peut dire que le Marché commun agricole est appelé à fonctionner dans des conditions vraiment peu satisfaisantes.

Le marché agricole survit. En effet, l'accord des Neuf maintient l'apparence de l'unité des prix agricoles européens, donnée fondamentale de la politique agricole commune. On peut penser qu'il traduit la volonté des partenaires, de sauvegarder le fragile acquis communautaire que constitue le Marché commun agricole.

Disons la vérité : c'est le premier Marché commun réalisé, celui qui devait servir d'exemple et de point de démarrage à tous les autres secteurs de l'économie.

Mais cette volonté se manifeste avec une discrétion inquiétante. Elle n'a pas été jusqu'à régler le préalable agro-monnaétaire qui va continuer d'exercer ses méfaits en créant de fortes distorsions de concurrence au sein de la Communauté.

Il est tout à fait regrettable que l'Europe agricole soit soumise à des difficultés permanentes parce qu'on se refuse à mettre en place une véritable union économique et monétaire et que, à tous moments, un pays, en changeant la valeur de sa monnaie, puisse bouleverser complètement les conditions des transactions. Quand les gouvernements des divers pays européens se décideront-ils à avoir une réelle politique européenne et quand comprendront-ils qu'une unité de prix et de marché est quasiment impossible entre pays à monnaie et à taux d'inflation très différents. C'est la question que nous posons en permanence depuis beaucoup d'années.

L'accord a finalement eu lieu, mais quel accord ? On peut déplorer que la hausse des prix agricoles français prévue ne soit que de 6,5 p. 100 alors que la plupart des organismes professionnels demandaient davantage. En France, en raison de la situation de l'offre et de la demande ainsi que de la répercussion sur les prix de marché de la sécheresse de 1976, la hausse effective des prix à la production sera non pas de 6,5 p. 100 mais, au mieux, de 3,5 p. 100. Cela risque, une fois de plus, de créer un déséquilibre entre les charges des exploitants et leurs recettes.

Or, la commission des comptes de l'agriculture a constaté, en 1976, une réduction du revenu agricole de 1,1 p. 100, et cela pour la troisième année consécutive. Qu'advient-il si 1977 était à nouveau une mauvaise année ? Le Premier ministre a reconnu, ici même, récemment, l'importance de l'agriculture pour l'économie nationale et la nécessité de sauvegarder ce qu'il a appelé « le pouvoir vert ».

Considérant le niveau des prix fixés à Bruxelles, je m'interroge sur ces positions. Faudra-t-il, cette année encore, recourir au système des aides directes pour maintenir le revenu agri-

cole? Ne pensez-vous pas que l'accumulation depuis quelques années des aides directes risque de rendre impossible le rattrapage des revenus par les prix agricoles?

Autre préoccupation: la taxe de co-responsabilité de 1 p. 100 à partir de septembre me semble très contestable. Vous direz, monsieur le ministre, que la commission avait proposé de la fixer à 2,5 p. 100 et que ce qui a été décidé est tout de même meilleur. Mais, comment et à quoi va-t-on utiliser l'argent des producteurs provenant de cette taxe? Va-t-il être fondu dans l'ensemble du budget du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le F. E. O. G. A.? Croyez-vous que cette taxe sera vraiment efficace s'agissant de résorber les excédents laitiers et que la baisse du prix unitaire du litre de lait n'encouragera pas, au contraire, les producteurs à augmenter leur production pour maintenir leurs recettes?

Je me suis reporté à des déclarations que je considère comme excellentes, celles de M. Olav Gundelach, vice-président de la commission de la C. E. E., chargé de la politique agricole commune, déclarations faites lors de la « semaine verte » de Berlin, le 27 janvier. J'ai quelque scrupule à vous en donner lecture car vous les connaissez. Il a dit notamment: « Tout le monde — hommes politiques, contribuables, agriculteurs et consommateurs — reconnaît qu'il faut faire quelque chose en ce qui concerne les excédents structurels, en particulier dans le secteur des produits laitiers. En fait, ce marché a toujours causé des problèmes » — c'est vrai, cela ne date pas d'aujourd'hui; cette situation existe depuis les dernières années — « et cela dès le début de l'existence de la Communauté. En dépit de la sécheresse de l'année dernière, la production a encore augmenté et elle continuera de le faire si nous n'arrêtons pas des mesures de stabilisation. L'excédent actuel se caractérise par un stock élevé et persistant de lait écrémé en poudre, ce stock étant, depuis dix-huit mois, supérieur à un million de tonnes. Les stocks de beurre, eux aussi, augmentent à nouveau ».

Il va plus loin puisqu'il pense qu'une part du lait produit aujourd'hui ne peut pas compter trouver d'autre acquéreur qu'un organisme public d'intervention. Cette situation est mauvaise pour la Communauté du fait des coûts élevés qui en résultent, et, dit-il, il est mauvais pour les agriculteurs eux-mêmes.

Mais je me demande comment concilier cette situation et ce jugement fort pertinent du vice-président de la commission avec les faits notés dans certaines régions, notamment dans mon département où les industriels transformateurs laitiers ont des difficultés à s'approvisionner dans le secteur départemental alors que la production laitière constitue l'une des bases du revenu agricole familial.

Quelles explications sérieuses peut-on donner de cet état de choses et de ces contradictions, car on paraît même, localement, encourager un accroissement de la production. Alors, évidemment, nous sommes bien embarrassés pour répondre aux gens qui nous posent des questions.

Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, que les importations massives de corps gras d'origine marine ou végétale de la Communauté concurrencent le beurre? Et pourquoi, dans ces conditions, ne leur fait-on pas supporter de taxe?

Je pourrais faire comme Jean Cluzel, ouvrir d'autres chapitres — Dieu sait si vous les connaissez! — sur tous ces sujets.

Le Marché commun survit, oui, mais il ne peut fonctionner de manière satisfaisante. Au-delà de l'apparence de l'unité des prix agricoles, on ne peut se dissimuler que l'accord du Conseil des Neuf proroge une fois encore une réalité fort peu satisfaisante pour l'agriculture française. En effet, d'une part, la hausse des prix qui intervient ne couvre pas la forte progression des coûts de production et va se traduire par une nouvelle dégradation du revenu des producteurs. D'autre part, l'amorce du désarrement des montants compensatoires monétaires est beaucoup trop timide et ne met pas fin aux distorsions de concurrence dont pâtit l'agriculture française. Nos exportations agricoles continuent d'être handicapées par les distorsions monétaires et le mécanisme complexe des montants compensatoires tandis que les ventes de nos partenaires en France sont privilégiées.

La solution retenue ne réglera pas le problème des importations italiennes qui continuent de bénéficier du désordre monétaire et de certains artifices bancaires.

Enfin, la Communauté va supporter le coût des subsides consentis aux importations britanniques du fait des montants compensatoires qui vont se trouver accrus cette année par une participation supplémentaire du F. E. O. G. A. aux subventions à la consommation de beurre.

La Grande-Bretagne, cheval de Troie du Marché commun, poursuit imperturbablement son travail de sape de la politique agricole commune qu'elle n'a jamais acceptée, mais dont elle profite avec indécence.

J'ai assisté à l'effort qu'elle a accompli depuis 1957 jusqu'à son entrée dans le Marché commun pour l'empêcher de réussir. Depuis qu'elle y est entrée, elle s'évertue à l'empêcher de continuer.

Plus que jamais, les Neuf doivent prendre conscience de la nécessité de restaurer les mécanismes d'un Marché commun agricole gravement menacé en réglant le préalable agro-monnaire — je l'ai indiqué et je le rappelle volontiers — c'est-à-dire en supprimant progressivement les montants compensatoires et en revenant à une politique de vérité des monnaies vertes.

Cela suppose une volonté politique des Neuf qui fait gravement défaut dans les circonstances actuelles, ce qui rend la tâche du ministre français de l'agriculture singulièrement ingrate. La question qui se pose est celle de savoir si le Gouvernement français acceptera longtemps encore une situation qui tend à l'absurde et si le Conseil ignorera encore longtemps les remarques de la commission.

J'avais noté d'autres déclarations du vice-président de la commission dont je vous ferai grâce à cette heure; elles ne font que confirmer les propos que je viens de tenir.

Avant de conclure, je voudrais soumettre à votre attention monsieur le ministre, un autre problème qui rejoint les propos que je viens de tenir, qui concerne le cas des régions naturelles qui connaissent des difficultés et que ni la politique des structures, ni celle des prix ne peut résoudre et qui vont se trouver dans peu de temps dans une position de détresse.

Que vont devenir ces régions, je pense en particulier à la Sologne? Faut-il encourager la modernisation des productions ou recourir davantage à l'aide sociale? En vérité, qui se soucie réellement de l'avenir de ces régions? On vient de classer sur le plan européen, après de longues études, à notre demande, sur l'intervention et la proposition de votre prédécesseur et de vous-même, monsieur le ministre, certains secteurs du département en zones dites défavorisées. L'effort a été louable, mais il est encore incertain. Il importe maintenant de faire savoir au plus tôt de quelles mesures particulières vont pouvoir bénéficier les agricultures de ces zones défavorisées. C'est le cas de la Marche du Boischaud, du Pays fort et de la Sologne, dans le Cher, dont je parlais voilà un instant.

Devant les perspectives tragiques offertes à certaines régions rurales, on parle, semble-t-il, de créer maintenant des zones sinistrées. Là encore, l'écho de telles propositions nous préoccupe. Il serait utile d'obtenir au plus tôt des informations. Ces informations me sont venues de Bruxelles par un canal qui n'est pas officiel, mais il n'y a jamais de fumée sans feu, dit un vieux proverbe.

Je sais bien, monsieur le ministre, que les négociations de Bruxelles ne sont pas toujours faciles. Mais, il faut le constater, les résultats obtenus manquent parfois de logique.

On oublie très souvent que la situation des agriculteurs a ses répercussions sur l'ensemble de l'économie. Mais font-ils eux-mêmes tout ce qu'il conviendrait pour informer le public de leur situation véritable? J'ai pris connaissance avec intérêt de publications de leurs organisations indiquant qu'ils allaient mener une action pour mieux faire connaître la position de l'agriculture dans l'ensemble économique national. Qu'ils le fassent très vite! Tel est mon souhait.

Comment ceux qui croient profondément dans la nécessité de faire une Europe efficace et utile, dans le seul intérêt des peuples européens — je me réfère là au préambule du traité de Rome — s'accommoderaient-ils de cette apparence de communauté?

Pour ma part, je ne peux oublier que, sans marché commun agricole, le traité de Rome n'aurait pas vu le jour. Or, que reste-t-il, de compromis en compromis, d'élargissement en élargissement, de montant compensatoire en distorsion, du noyau générateur qui a permis le démarrage au cours des années 1960?

Passerons-nous notre existence à « sauver les meubles », si vous me permettez cette expression, pour satisfaire les exigences de ceux qui, après avoir été des adversaires farouches à l'origine, se refusent encore à devenir des partenaires à part entière?

C'est à une longue marche que nous sommes conviés, mais qui donc guide cette longue marche?

Nos agriculteurs ont cru au marché commun agricole tant qu'il leur a ouvert des perspectives raisonnables. Nous avons beaucoup de mal désormais à les empêcher de douter de son avenir.

Il n'est ni dans mon intention, croyez-le bien, ni dans mon désir, de mettre en cause votre action ni celle de votre prédécesseur. Je sais combien vous vous dépensez à Bruxelles, je sais combien la tâche est difficile, je sais combien ces négociations à neuf sont malheureusement trop souvent déçues de l'esprit communautaire pour n'être qu'une addition d'intérêts nationaux, ce qui trahit l'esprit du traité de Rome. La situation étant ce qu'elle est il ne peut pas en être autrement, comme aurait dit M. de La Palice!

Puisque, du haut de cette tribune, on parle un peu à la cantonade, je voudrais conclure en disant, mi-inquiet, mi-confiant : « à bon entendeur salut ! ». Espérons que, grâce à vous et avec vous, nos avertissements seront entendus par ceux à qui ils sont véritablement destinés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chaque année, nous attendons avec impatience et, il faut bien le dire, avec inquiétude aussi, les décisions de Bruxelles concernant les prix de la prochaine campagne.

Il y a longtemps, en effet, que nous voyons s'ajouter les retards les uns aux autres, alors que l'on promet le rattrapage et que finalement nous n'obtenons rien. Qu'il s'agisse des productions animales ou végétales, à quelques rares exceptions près, tous les producteurs en sont au même point.

Nous comprenons que certaines nations s'efforcent de se procurer l'alimentation de leur population au meilleur prix, mais nous ne pouvons pas ne pas souligner quelques exagérations qui nous amèneraient à souhaiter une grande prudence dans l'acceptation de nouveaux partenaires, chacun arrivant avec ses prétentions, lesquelles ne vont généralement pas dans le sens du renforcement de la politique agricole commune.

Que l'on ne nous fasse pas dire que la porte doit être fermée à l'admission de nouvelles nations ! Il faut simplement faire en sorte que ceux qui pourraient se joindre à nous ne viennent pas pour détruire ce qui existe et qui est maintenu à grande-peine.

Il ne conviendrait pas non plus, alors que nous nous efforçons avec difficulté de conserver, voire d'améliorer, leur niveau de vie, que les Français se trouvent en situation de chômage par suite de la concurrence de nations dans lesquelles la production n'est pas soumise aux règles que nous connaissons dans notre pays.

Quoi qu'il en soit, les prix étant fixés à Bruxelles, qu'en advient-il ? Il faut bien convenir que, souvent, ils ne sont pas satisfaisants, mais, si certains de nos partenaires s'en accommodent assez bien, c'est que, en ce qui nous concerne, il y a généralement une différence due à deux causes essentielles.

La première est le désordre monétaire en fonction duquel, par la surévaluation du « franc vert », nos voisins bénéficient de prix qui sont généralement de quelque 20 p. 100 supérieurs aux nôtres. Cela est très important et ce n'est pas le petit correctif compris dans les 6 p. 100 d'augmentation moyenne des prix agricoles en 1977 qui y changera grand-chose.

A cela, il faut ajouter que, tout en montrant quelque satisfaction devant les résultats, même lorsqu'ils ne sont que dérisoires parce que l'on n'a pas voulu aller jusqu'à la rupture des négociations, nos dirigeants s'arrangent toujours pour donner à nos cultivateurs le moins possible et que, sur ce minimum, ils trouvent encore le moyen de prélever des taxes souvent abusives comme celle retenue sur les betteraves à sucre au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La situation est telle qu'en ce qui concerne cette production nous avons vu, l'an dernier, des planteurs frontaliers aller livrer leurs betteraves dans les usines belges.

Bien entendu, il faut ajouter à cela la dévaluation continuelle de notre monnaie qui fait que le producteur agricole, toujours payé de son travail après la récolte, ne reçoit pas ce qui, normalement, devrait correspondre à ses efforts et à ses dépenses.

Compte tenu de la hausse des coûts de production qui intervient et à laquelle il doit faire face pour préparer une nouvelle récolte, il ne lui revient pas grand-chose. Lorsqu'il en a la possibilité, il quitte la profession. Ses fils ne peuvent pas ou ne veulent pas toujours y demeurer. Quant aux filles, elles préfèrent souvent un époux qui n'ait pas de vaches à traire le dimanche ! (*Sourires.*)

La situation, monsieur le ministre, est loin d'être brillante et, si vous la connaissez vraiment bien, vous devez en convenir.

Souvent, les questions de structures ont été mises en avant. Elles sont intéressantes à prendre en considération, mais le problème dominant est celui de la rentabilité, du niveau de vie de l'ensemble du monde rural. Sans doute sait-il souvent se contenter de peu, mais encore faudrait-il ne pas en abuser.

Ce qui intéresse tous les cultivateurs et, avec eux, les travailleurs de la terre, ce qui a une répercussion sur les industries agricoles, ce sont les prix agricoles à la production.

Je faisais allusion, ce matin, à la production betteravière. Par le fait du Gouvernement, celle-ci va être réduite, cette année, de quelque 10 p. 100. Des usines sont arrêtées, certaines n'ont même pas pu payer les planteurs alors que le prix de la betterave n'a pratiquement pas varié depuis octobre 1975.

La menace que fait peser la fabrication de l'isoglucose sur la production betteravière et l'industrie sucrière a aussi son importance et ce n'est pas la taxe envisagée sur cette production qui

écartera le danger. Seule la réduction des quotas des nations dans lesquelles ces industries pourraient travailler pourrait avoir une efficacité.

La lutte contre l'inflation est certainement nécessaire, mais vous devez convenir qu'elle s'exerce toujours dans les mêmes directions : contre le monde du travail et, en agriculture, sur les prix à la production.

Cela est si vrai que, alors qu'il y a quinze ans l'alimentation représentait 37,3 p. 100 des dépenses de consommation, elle n'en représente plus actuellement que 25 p. 100.

Si l'on considère que les prix à la production voient s'exercer sur eux la plus forte pression, on est obligé de convenir que la part du producteur agricole va de diminution en diminution. Il ne semble pas que la politique agricole du Gouvernement laisse prévoir une amélioration de la situation. Mais, bien sûr, monsieur le ministre, nous souhaiterions avoir bientôt la preuve du contraire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'Agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie d'abord M. Cluzel, tant pour la qualité de son exposé que pour les suggestions qu'il a comportées. J'essaierai ensuite de répondre aux interrogations de MM. Genton et Durieux.

Je commencerai par répondre à M. Cluzel sur ses questions : quel accord ? Quelles sont les conséquences de cet accord, notamment sur l'évolution du revenu ? Quel avenir peut avoir la politique agricole commune ?

L'élaboration des propositions de prix par la Commission des Communautés et la négociation qui s'engage trois ou quatre mois avant la fixation des prix entre les ministres de l'Agriculture des Neuf, et qui aboutit à la fixation des prix de campagne doivent toujours être considérées comme des opérations délicates de recherche de compromis, acceptables par les Neuf, entre des objectifs difficilement conciliables et des intérêts, hélas ! souvent divergents.

A bien considérer la totalité des intérêts et des produits en cause, puisqu'il s'agit souvent de la fixation de soixante-dix ou quatre-vingts mesures diverses portant aussi bien sur les prix que sur les règlements, tant sont grandes les contraintes qui s'imposent aux responsables des choix, malgré les inquiétudes que l'on peut avoir, on peut en tirer également une impression rassurante sur la capacité de la Communauté européenne à dépasser les contradictions internes pour dégager une solution moyenne permettant à la politique agricole commune de subsister, à défaut de progresser, dans une période, hélas ! où les évolutions monétaires sont souvent divergentes entre les pays.

Aux données permanentes qui orientent la prise de décisions dans le domaine agricole, à savoir, d'une part, comme chaque année, la nécessité de tenir compte de l'évolution des charges des exploitants agricoles et de maintenir, comme le signalaient MM. Cluzel, Genton et Durieux, un certain parallélisme entre les revenus du secteur agricole et ceux des autres secteurs, d'autre part, la nécessité de rechercher un équilibre entre les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs et, enfin, la nécessité d'améliorer l'équilibre des marchés, à ces données, dis-je, s'ajoutent, cette année, des éléments particulièrement importants : en premier lieu, la situation économique générale de l'Europe et la priorité accordée par plusieurs gouvernements à la lutte contre l'inflation ; en second lieu, l'approfondissement continu des écarts entre les différents pays dans l'évolution des prix de consommation intermédiaires, d'environ 6 p. 100 en Allemagne et de 20,7 p. 100 en Italie ; enfin, le cas du Royaume-Uni, soumis au rattrapage des prix résultant de son adhésion, alors que ce pays n'a cessé de se trouver dans un contexte économique incertain et qu'il était engagé dans des négociations salariales difficiles.

Je ne reviendrai pas sur les péripéties de la négociation qui se sont soldées, malgré la pression française, par un retard d'un mois dans la fixation des prix mais aussi par la manifestation puis le renforcement de la cohésion au cours des quatre dernières semaines, entre les huit autres Etats membres de la Communauté économique européenne.

Je voudrais plutôt dégager rapidement devant vous les aspects positifs et vous exposer les raisons qui ont conduit le Gouvernement français à donner son accord.

D'abord, la hausse des prix agricoles, dont bénéficieront les agriculteurs français — soit environ 6,5 p. 100 — est plus élevée que celle figurant dans les propositions initiales. Cette hausse reste compatible avec les impératifs du plan de redressement du Gouvernement.

Ensuite, les dispositions monétaires adoptées marquent une étape timide, comme le rappelait M. Genton, timide sans doute mais allant cependant dans le sens du retour à l'unité des marchés, puisque, par l'ajustement des taux représentatifs, les montants compensatoires monétaires ont été réduits. C'est

notamment le cas pour la France avec une diminution de trois points des montants compensatoires monétaires mais la même règle s'applique aussi à l'Allemagne dont le montant compensatoire monétaire a diminué de 1,8 point.

Je sais que cette réduction n'est pas suffisante pour supprimer les distorsions de concurrence qui existent encore. Je pense particulièrement aux producteurs des régions frontalières, à des secteurs comme ceux du porc ou des produits laitiers.

Sachez cependant, mesdames, messieurs les sénateurs, que le mémorandum déposé par le Gouvernement français sur les montants compensatoires monétaires reste à l'étude et qu'il constitue une étape importante pour l'approfondissement de la politique agricole commune que nous souhaitons voir se développer au cours des prochaines semaines.

De plus, comme le demandait la France, la réduction des montants compensatoires monétaires a été anticipée pour le porc au 1<sup>er</sup> avril 1977. Cette décision diminue d'autant le niveau des montants compensatoires monétaires qui subventionnent les importations de porc dans notre pays pour tenir compte des prix différents des céréales.

Enfin, les mesures retenues dans le secteur laitier sont plus favorables aux producteurs que celles qui avaient été envisagées, au départ, par la commission. La hausse des prix décidée pour ce secteur — 6,5 p. 100 — s'appliquera dès le début de la campagne et non pas, comme cela avait été prévu initialement par la commission, le 16 septembre. De plus, la cotisation de coresponsabilité — qui avait, je le rappelle, été acceptée dans son principe voilà un an — ne s'appliquera que le 16 septembre 1977, non plus au taux de 2,5 p. 100, mais au taux de 1,5 p. 100 demandé par la France. Je sais que cette taxe de coresponsabilité pose des problèmes aux producteurs.

Nous nous heurtons, dans le secteur laitier, aux conséquences d'évolutions divergentes de la production et de la consommation, et aucun des ministres de l'agriculture des neuf Etats membres n'a refusé de regarder le problème avec vérité et courage.

Pour ma part, je suis persuadé que l'intérêt des producteurs est d'arriver peu à peu à un assainissement du marché des produits laitiers sans lequel nous risquons, à terme, de voir certains de nos partenaires peser sur le prix du lait, lequel n'évoluerait plus alors au même rythme que les coûts de production. Notre politique doit tendre à permettre, au cours des prochaines années, une négociation du prix du lait qui assure aux 95 p. 100 de producteurs laitiers qui n'ont pas d'autres choix que de faire du lait un revenu convenable.

Les éleveurs pourront, en outre, percevoir, dans certaines conditions, des primes de non-commercialisation et des primes de reconversion qui devraient avoir, à terme, une incidence favorable sur l'équilibre du marché. Ces éléments complémentaires, ainsi que leur date d'entrée en application, seront discutés mardi prochain, au cours d'une réunion des ministres de l'agriculture.

Quant aux exigences britanniques dont a parlé M. Cluzel, elles ont été contenues. La solidarité communautaire, qui s'exprime déjà largement en faveur de ce pays par le biais des montants compensatoires monétaires à l'importation, a ses limites. Ainsi, grâce à la fermeté de la France et de quelques autres délégations, nous avons pu à la fois maintenir la solidarité entre les huit, et la Grande-Bretagne a dû abandonner ses propositions tant sur la dévaluation de la livre verte que sur la taxation de l'isoglucose.

Je rappelle que, malgré la subvention à la consommation de beurre d'origine communautaire, le prix du beurre augmentera, en Grande-Bretagne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, d'environ 10 p. 100.

De plus, la France a obtenu que le conseil, dans une déclaration officielle, reconnaisse le caractère exceptionnel et transitoire de cette subvention qui devra être dégressive et prendra fin le 31 décembre 1978.

Ainsi les mécanismes fondamentaux de la politique agricole commune ont été sauvegardés, la France n'acceptant pas qu'on passe progressivement d'un système de soutien par les prix à un autre système fondé sur la subvention à la consommation.

De nombreuses délégations de l'Europe se sont montrées sensibles aux problèmes britanniques, car la Communauté exporte vers la Grande-Bretagne près de 300 000 tonnes de beurre ; l'application du relèvement des prix en Grande-Bretagne, du fait des montants compensatoires « adhésion », aurait entraîné, en 1977, une hausse du prix du beurre de 30 p. 100, ce qui aurait pu favoriser la consommation de margarine au moment même où nous voulons développer la consommation de beurre en Grande-Bretagne et en Europe.

S'agissant de la production sucrière, je voudrais dire à M. Durieux que la France a fait de la négociation dans ce domaine un point primordial. Les demandes françaises, que nous étions pratiquement les seuls à présenter, ont été prises en considération presque totalement. Nous avons d'abord obtenu le maintien des quotas B au niveau actuel, c'est-à-dire à 135 p. 100, alors que la commission avait proposé de les ramener à 125 p. 100.

S'agissant du prix du sucre, la proposition initiale de la commission était une augmentation de 3 p. 100 en unités de compte ; or, c'est une augmentation de 3,5 p. 100 qui a été décidée, ce qui aboutira, pour la France, à une hausse d'environ 6,2 p. 100 en francs français.

L'isoglucose sera désormais soumis à une taxe de cinq unités de compte par cent kilogrammes, malgré l'opposition britannique et les réserves de délégations comme celle des Pays-Bas. Cela ne devrait pas entraîner une augmentation de production d'isoglucose et nuire au développement de la production sucrière dans les régions les plus spécialisées, notamment en France.

Cet accord, certes, n'est pas parfait. Il représente néanmoins le point de rencontre des arbitrages de chaque Etat membre entre, comme chaque année, le souhaitable et le possible. De plus, il ne constitue qu'une étape d'une négociation permanente qui se poursuit à Bruxelles.

Je voudrais maintenant répondre à la question sur l'évolution des revenus agricoles. A ce sujet, il faut, en permanence, rappeler l'impossibilité de juger de l'évolution du revenu agricole sur une, deux ou même trois années. Il existe, en agriculture, des cycles de production ; il nous faut donc, compte tenu des investissements nécessaires à la production agricole française, examiner l'évolution du revenu sur une plus longue période. C'est, d'ailleurs, ce qu'a fait le ministre de l'agriculture l'an dernier : il a déposé devant le Parlement un rapport sur l'évolution des prix et des coûts de production au cours des cinq années du VI<sup>e</sup> Plan.

Dans ce domaine de l'évolution du revenu, tout dépend de la période de référence que nous prenons. Il est vrai que si nous prenons l'année 1973, l'évolution du revenu des agriculteurs, malgré les aides directes, a été négatif au cours de ces trois dernières années. En revanche, sur une plus longue période — et je me référerai au VI<sup>e</sup> Plan — l'augmentation du pouvoir d'achat des agriculteurs a été supérieure à 3 p. 100 — et ce chiffre n'a pas été contesté — mais, il est vrai, légèrement inférieure à celle du pouvoir d'achat des salariés. Ce résultat a été obtenu grâce aux aides directes accordées au cours des deux dernières années du VI<sup>e</sup> Plan.

Il n'en reste pas moins que le ministre de l'agriculture espère voir l'évolution du revenu reprendre une courbe ascendante en 1977. Il faut, pour cela, que nous ayons une année climatique normale et une augmentation des coûts de production qui ne soit pas supérieure à celle des prix agricoles. M. le Premier ministre a d'ailleurs accepté, pour la fin de l'année, un rendez-vous avec les organisations professionnelles, afin de faire un bilan sur l'évolution des revenus des agriculteurs et des coûts de production en 1977.

M. Cluzel rappelait tout à l'heure que l'Europe était nécessaire. En effet, l'Europe est nécessaire ; elle reste, pour l'agriculture française, le seul cadre cohérent pour l'avenir. Encore faut-il que nous puissions poursuivre notre marche en avant ; dans ce but, le Gouvernement français a déposé trois mémorandums sur les dossiers qui nous apparaissent les plus actuels et les plus aptes à favoriser l'approfondissement de la politique agricole commune : il s'agit d'un mémorandum sur les montants compensatoires monétaires, d'un mémorandum viticole et d'un mémorandum sur les fruits — certains ont évoqué, tout à l'heure, l'ensemble des problèmes qui se posent aux cultures méditerranéennes.

Il faut considérer, comme le soulignait M. Durieux, l'élargissement de la C. E. E. avec une très grande prudence. Je serais tenté de dire, en conclusion, qu'il ne servirait à rien d'arriver à cet îlot de liberté qu'est l'Europe des Neuf de nouveaux Etats si, dans le même temps, des régions entières, en France et en Italie, perdaient définitivement confiance dans cette Europe. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Louis Brives appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'importance de la crise qui affecte l'industrie textile, aggravée encore par les importations sauvages.

Il lui demande comment il envisage de résoudre de manière urgente et avec efficacité les problèmes que pose cette crise (n<sup>o</sup> 70).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 12 —

## TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant et modifiant le code minier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 304, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 305, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 17 mai 1977 :

**A dix heures :**

1. Nomination des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252, 1976-1977).

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, de bien vouloir lui faire connaître le bilan des mesures déjà prises, ainsi que les mesures envisagées pour renforcer et améliorer les programmes de Radio-France et pour étendre la diffusion internationale des émissions de radio. Il lui demande, en outre, si la suppression de la redevance radio pour 1978 est bien envisagée (n° 22).

[Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).]

3. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur s'il compte effectivement appliquer le décret n° 76-523 du 11 juin 1976 concernant la réglementation du régime des armes (n° 1923).

II. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il sera bientôt possible, confor-

mément aux conclusions du rapport de l'inspection générale des affaires sociales, d'attribuer à tous les Français âgés une pension nationale unique, regroupant les diverses allocations d'assistance actuelles (n° 1922).

III. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de vouloir bien faire le point des conditions d'application du paiement mensuel des pensions (n° 1933).

IV. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir indiquer :

1° Les moyens qui ont été mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis, à la fin de décembre 1976, par un comité interministériel en ce qui concerne l'avenir de plus en plus angoissant de l'industrie textile ;

2° Les conditions dans lesquelles s'est engagée la renégociation de l'arrangement « multifibres » au moment même où l'excédent des importations textiles sur les exportations plonge plusieurs centaines de milliers de travailleurs dans une légitime inquiétude (n° 1979).

**A quinze heures :**

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « coteaux champenois » et à l'interdiction de la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la Champagne viticole délimitée. [N° 280 et 295 (1976-1977). — M. Marcel Lemaire, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, permettant aux magistrats et aux greffiers en chef de participer à l'activité des juridictions auprès desquelles ils accomplissent un stage. [N° 266 et 297 (1976-1977). — M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

6. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. [N° 39, 235, 241, 289 et 296 (1976-1977). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 17 mai 1977, à dix heures trente.)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 MAI 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

### *Indemnisation des rapatriés.*

1996. — 13 mai 1977. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la dégradation de la situation des rapatriés compte tenu des préjudices qu'ils ont subis. Il lui demande que lui soient précisées les mesures que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour aboutir rapidement à une juste indemnisation.

### *Amélioration de la situation des harkis.*

1997. — 13 mai 1977. — **M. Jean Francou** appelle à nouveau l'attention de **M. le Premier ministre** sur les retards enregistrés dans la mise en place des mesures destinées à améliorer la situation des harkis et lui demande quelles dispositions il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour en accélérer l'application.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 MAI 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### *Anciens combattants : impôts sur le revenu.*

23544. — 13 mai 1977. — **M. Henri Caillavet** informe **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que la situation de certains anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre combattants est précaire au plan fiscal. Ceux-ci sont, en effet, autorisés à prendre leur retraite à l'âge de soixante ans, mais du fait qu'ils n'ont pas soixante-cinq ans, l'abattement sur le revenu imposable prévu par la loi de finances au bénéfice des personnes âgées ne peut leur être accordé. Comme, au demeurant, faute d'être salariés, ils ne bénéficient pas de la déduction pour frais professionnels de 10 p. 100, les anciens combattants et prisonniers de guerre demandent que les effets cumulatifs d'imposition dont ils sont victimes soient annulés et, dans plusieurs de leurs motions, ils ont demandé que soit redressée cette anomalie. Peut-il, dans ces conditions, lui indiquer les mesures qu'il pense prendre afin que les anciens combattants et prisonniers de guerre, lorsqu'ils cessent leurs activités, ne supportent pas une imposition alourdie par rapport à celle qu'ils acquittent lorsqu'ils exercent leurs activités.

### *Pacifique-Sud : campagne de recherche thonière.*

23545. — 13 mai 1977. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour faire participer la

France, aux côtés d'un certain nombre de pays, à la campagne de recherche thonière engagée par la commission du Pacifique-Sud dans une zone bordée par la Nouvelle-Calédonie à l'Ouest, la Nouvelle-Zélande au Sud et la Polynésie française à l'Est.

### *Polynésie française : statut des infirmiers.*

23546. — 13 mai 1977. — **M. Daniel Millaud** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 et du décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de ladite loi (art. 25), il est stipulé que pendant une période de trois ans le diplôme de fin d'études délivré par l'école territoriale d'infirmiers et d'infirmières de la Polynésie française sera considéré comme équivalent du diplôme d'Etat d'infirmier pour l'accès au corps des infirmiers et infirmières des services médicaux régis par le présent décret. Ce personnel a bien été intégré dans le corps homologué des établissements nationaux de bienfaisance tels qu'ils sont régis par les textes en vigueur en la matière. L'étude comparative de la hiérarchie indicielle des personnels régis par le décret n° 70-815 du 4 septembre 1970 et le personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics titulaire du diplôme d'Etat s'avère exactement identique. En conséquence, il lui demande si le personnel intégré dans le corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française et ne possédant pas le diplôme d'Etat pourrait avoir l'appellation d'infirmiers et d'infirmières autorisés.

### *Beaujolais : prestations d'alcool vinique.*

23547. — 13 mai 1977. — **M. Claudius Delorme** attire de manière pressante l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles les « prestations d'alcool vinique », décidées en application du règlement C. E. E. n° 2051-76 du 19 août 1976, sont appliquées aux vins à appellation contrôlée de la région du Beaujolais. L'augmentation du taux de ces prestations, dont une première livraison a déjà été réalisée, dépasse de beaucoup les possibilités de livraison des marcs et des déchets de cuve et va conduire les viticulteurs à compléter leurs prestations par la distillation de vins de grande qualité, au surplus très demandés sur le marché national et à l'exportation. Dans ces conditions, l'objet des prestations d'alcool vinique, qui est de faire disparaître du marché les quantités excédentaires de vins médiocres, n'est plus atteint. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir compte de la situation particulière des viticulteurs du Beaujolais et faire cesser une situation particulièrement inopportune.

### *Petits viticulteurs :*

*obligation de distiller certaines quantités de vin.*

23548. — 13 mai 1977. — **M. Claudius Delorme** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître quelles décisions il compte prendre avec son collègue du ministère de l'économie et des finances pour résoudre les difficultés que rencontrent les petits viticulteurs dans la réalisation de la distillation obligatoire et supplémentaire des vins décidée en application de l'article 24 bis du règlement C. E. E. n° 816-70 modifié. En effet, déjà gênés par l'absence d'installations de distillation dans certaines régions, les petits viticulteurs des régions qui ne connaissent pas d'excédents de production se trouvent dans l'obligation de faire distiller un vin qui est souvent d'excellente qualité. Cette situation est d'autant plus regrettable que nombre d'entre eux ont été victimes de calamités successives depuis trois ans et qu'ils ne peuvent que difficilement faire face aux charges qui leur sont imposées. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'envisagerait pas d'apporter des dérogations à ces prestations dans ces cas particuliers.

### *Enseignement agricole : situation.*

23549. — 13 mai 1977. — **M. Edouard Grangier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le démantèlement de l'enseignement agricole public, résultant de l'application de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. Il lui expose que ces mesures, en entraînant la fermeture de nombreuses classes du premier et du deuxième cycle auront des conséquences dramatiques, d'une part, sur l'orientation des élèves qui se destinaient à suivre un enseignement agricole et qui alors, feront le plus souvent une entrée précoce dans la vie active, et, d'autre part, sur la situation des enseignants. Il apparaît, en effet, qu'il y aura nécessairement des

licenciements d'un grand nombre d'enseignants non titulaires, d'avantage de mutations d'office pour les titulaires, et enfin, une concentration des effectifs créant des surcharges d'horaires pour les enseignants des autres filières. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin d'écartier les menaces qui pèsent actuellement sur l'enseignement agricole public.

*Sélection et subvention d'un film raciste.*

23550. — 13 mai 1977. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions et à la suite de quelle intervention ses services ont été amenés à sélectionner et à subventionner, de façon directe ou indirecte, le film « Les Ambassadeurs », dont le propos est une excitation de tous les instants à la haine des travailleurs arabes contre les Français. D'une façon plus précise, comment les coproducteurs suivants : organisme d'Etat libyen E. L., K. H. A. I. A. L. A., organisme d'Etat tunisien S. A. T. P. E. C., et société française Unité-III, ont pu recevoir une aide par le canal du centre national de la cinématographie française, de l'office de la création cinématographique et de l'agence de coopération culturelle et technique, subventionnée par la France. Ces fonds ont été alloués à un film qui, sous couleur de défendre la vie des travailleurs nord-africains dans le quartier de la Goutte-d'Or, à Paris, les représentent en butte à l'humiliation constante de la population parisienne, des membres de l'enseignement, de l'assistance sociale ou de la police, alors que ne figure, bien entendu, aucun des avantages que les immigrés retirent de notre assistance médicale, sociale, scolaire, qu'ils seraient loin de trouver aussi développée dans leur pays d'origine.

*Réintégration dans la nationalité française : cas particulier.*

23551. — 13 mai 1977. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** à propos des difficultés que rencontre un ressortissant sénégalais pour réintégrer la nationalité française.

Il lui signale que, pendant neuf ans, de 1953, à 1963, l'intéressé a combattu dans les rangs de l'armée française. Son père est mort au combat en 1941, lors du sabordement de la flotte française. Depuis 1971, comme la loi lui en donne le droit, malgré ses démarches, il s'est heurté à une fin de non-recevoir et ne peut réintégrer son emploi du fait de sa situation. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas urgent de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de satisfaire à la demande justifiée de naturalisation de l'intéressé qui a déjà donné tant de preuves de son attachement à la France.

*Travailleurs non-salariés : instauration de régimes complémentaires d'assurance vieillesse.*

23552. — 13 mai 1977. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que l'article 22 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit la possibilité de création de régimes complémentaires d'assurance vieillesse obligatoires ou facultatifs pour les professions artisanales, industrielles ou commerciales. Il lui demande s'il est possible d'envisager la mise en place prochaine de telles institutions, impatientement attendues par les intéressés.

*Collectivités locales : rapport d'étude sur les interventions foncières.*

23553. — 13 mai 1977. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de lui indiquer les raisons pour lesquelles les propositions du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales (article 32 de la loi du 31 décembre 1975) n'ont toujours pas été portées à la connaissance du Parlement alors que la date impérative du 1<sup>er</sup> juillet 1976 avait été retenue pour le dépôt du rapport. Il lui demande en conséquence si ce retard est fortuit et s'il est en mesure de lui indiquer la date du dépôt sur le bureau du Sénat du rapport de la commission d'études.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	
	Francs.	Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.